
Révision de la politique forestière du Département de l'Ardèche

Sous la supervision de Aude CATHALA et Christophe SAUTIERE, et en lien avec

Jean Paul MANIFACIER Vice-Président du Conseil général délégué au Logement, à l'économie Sociale et Solidaire et à la Forêt



Mémoire de fin d'études

Jonathan Debruyne

19ème promotion 2008-2012

Septembre 2012

Crédits photographiques
Jonathan Debruyne

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : Révision de la politique forestière du Département de l'Ardèche	Mots clés : Politique, Ardèche, filière bois, bois énergie, forêt
AUTEUR(S) : Jonathan Debruyne	Promotion : 19ème
Caractéristiques : --- volumes ; --- pages ; --- figures ; --- annexes ; --- cartes ; bibliographie.	

CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : Conseil Général de l'Ardèche		
Nom du responsable :	Christophe SAUTIERE	
Fonction :	Chef du Service Environnement	
Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Yves Ehrhart		
Tronc commun <input type="checkbox"/>	Stage en entreprise <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Option <input type="checkbox"/>	Stage à l'étranger <input type="checkbox"/>	
D. d'approfondissement <input type="checkbox"/>	Stage fin d'études <input checked="" type="checkbox"/>	
Date de remise :		
Contrat avec Gref Services Nancy <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

SUITE À DONNER (réservé au service des études)

- Consultable et diffusable
- Confidentiel de façon permanente
- Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

Résumé

Hier territoire dominé par l'agriculture, l'Ardèche est aujourd'hui une région forestière héritée de la déprise agricole des cent cinquante dernières années. Une culture forestière réduite, un territoire accidenté et une transformation du bois artisanale sont autant d'enjeux à considérer pour aménager le territoire.

Le Conseil général de l'Ardèche soutient la filière forêt – bois à travers une politique départementale. Le présent document fait un bilan de la politique forestière départementale entre 2006 et 2012 et propose une nouvelle politique pour les cinq prochaines années, tournée vers une mobilisation et une protection durable de la ressource ainsi qu'une transformation locale des bois.

Summary

Ardeche was a region where agriculture was dominant. Nowadays this region is covered by forest due to farm desertion of past hundred and fifty years. A forestry knowledge, a difficult territory and a traditional wood transformation are all issues to consider to enhance territory management.

The Conseil general of Ardche support forestry and timber industry with a Departmental politics. This document present a assessment of forestry politics between 2006 and 2012 and suggest a new politics for next five years oriented on a wood harvesting and sustainable protection as well as a local timber production.

REMERCIEMENTS

En premier lieu je tiens à remercier le Conseil général de l'Ardèche de m'avoir choisi et accueilli pour effectuer mon stage de fin d'études.

Mes remerciements vont tout particulièrement à Aude Cathala et Christophe Sautière, maîtres de stage, pour toutes les connaissances qu'ils m'ont apportés, pour leur soutien, leur patience, leur gentillesse et leur bonne humeur quotidienne. Je tiens à remercier tout particulièrement Jean –Paul Manificier vice président du Conseil général notamment en charge de la forêt pour sa disponibilité, sa vision en tant qu'élu, sa bonne humeur et ses conseils passionnés.

Merci aussi à mon tuteur Yves Ehrhart pour son aide et son suivi pendant ce stage.

De plus, j'aimerais sincèrement remercier l'ensemble des partenaires du Département qui ont su m'accorder un peu de leur temps chez eux, dans une mairie, à la terrasse d'un café ou encore en pleine forêt pour leurs précieux conseils, les connaissances qu'ils m'ont fait partager, et leurs nombreux encouragements.

Pour finir, je joins à ces remerciements toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail directement ou non que ce soit ma famille et mes amis ou les personnes contactées qui ont été très précieuses autant dans la documentation que dans la relecture de mon mémoire.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
TABLES DES SIGLES	6
INTRODUCTION	7
A - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA FILIERE FORET – BOIS ARDECHOISE	8
A - 1. Présentation générale du Département de l’Ardèche	8
A - 1.1. Population et occupation de l’espace	8
A - 1.1.1. La population	8
A - 1.1.2. Occupation de l’espace et évolutions	8
A - 2. La forêt ardéchoise	9
A - 2.1. Une forêt jeune et diversifiée	9
A - 2.2. Un morcellement important des propriétés	10
A - 2.3. Présentation des régions forestières du département de l’Ardèche	11
A - 2.4. Protection du territoire et des espaces naturels	11
A - 2.4.1. La DFCI en Ardèche	11
A - 2.4.2. Les ENS	12
A - 2.4.3. Natura 2000	12
A - 2.4.4. Le PNR des Monts d’Adèche	12
A - 3. La filière bois ardéchoise	12
A - 3.1. La filière amont	12
A - 3.2. La première transformation	13
A - 3.3. La deuxième transformation	13
A - 3.4. Le bois énergie	13
B - EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU DEPARTEMENT	14
B - 1. Présentation de la politique forestière du Département entre 2006 – 2012	14
B - 1.1. Pourquoi une politique forestière ?	14
B - 1.2. Des compétences obligatoires et des compétences facultatives	14
B - 1.2.1. Les forestiers sapeurs (FORSAPS)	14
B - 1.2.2. Aménagement foncier rural	14
B - 1.2.3. Réglementation des boisements	14
B - 1.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	15
B - 1.2.5. Les routes Départementales	15
B - 1.3. Un Plan équilibré pour une politique transversale aux compétences du Département	15
B - 1.4. La révision du Plan Départemental Forêt Bois, méthodologie	16
B - 1.5. Conclusion	16

B - 2.	Bilan du Plan Départemental Forêt - Bois 2006 - 2012 (PDFB 2006-2012)	17
B - 2.1.	Les étapes de la réalisation du bilan du PDFB 2006-2012.....	17
B - 2.2.	Définition des objectifs et des indicateurs de résultat du PDFB 2006-2012	17
B - 2.3.	Bilan du PDFB 2006-2012	17
B - 2.3.1.	Les précautions et limites du bilan.....	17
B - 2.3.2.	Présentation des résultats du bilan.....	18
B - 2.3.3.	Validation du Plan par les partenaires, services et élus Cg07	39
B - 3.	Analyse du bilan du PDFB 2006-2012	39
B - 3.1.	Un amont difficile à mobiliser mais concerné par les enjeux de la filière	39
B - 3.2.	Une première transformation peu innovante et une seconde transformation présente sur un marché mondialisé	39
C -	PROPOSITION D'UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA FORET ET LA FILIERE BOIS	40
C - 1.	Les enjeux de la filière forêt - bois en Ardèche : enquête	40
C - 1.1.	Mise en place d'un questionnaire d'enquête	40
C - 1.1.1.	Les assises de 2010.....	40
C - 1.1.2.	Les objectifs du questionnaire	41
C - 1.1.3.	Choix des destinataires du questionnaire	42
C - 1.1.4.	Mise en place du questionnaire d'enquête.....	43
C - 1.1.5.	Limites du questionnaire	43
C - 1.2.	Bilan du questionnaire d'enquête.....	43
C - 1.2.1.	Bilan du premier Plan forêt.....	43
C - 1.2.2.	La ressource forestière et sa multifonctionnalité	46
C - 1.2.3.	La ressource et sa mobilisation.....	49
C - 1.2.4.	Les débouchés dans une approche de filière	53
C - 1.3.	Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche	59
C - 1.1.	Conclusion de l'enquête : les principaux enjeux de la filière.....	59
C - 2.	Proposition d'un Plan Départemental Forêt - Bois pour 2013-2017	60
C - 2.1.	Un travail réalisé en concertation avec la filière.....	60
C - 2.2.	Un travail mené en collaboration avec les autres politiques territoriales	60
C - 2.2.1.	Rappel concernant les compétences obligatoires du Département.....	60
C - 2.2.2.	L'état et le FEADER	60
C - 2.2.3.	La Région Rhône-Alpes	61
C - 2.2.4.	Le PNR des Monts d'Ardèche	61
C - 2.2.5.	Les pays.....	61
C - 2.3.	Présentation du futur PDFB 2013-2017.....	62
C - 2.3.1.	Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois 62	
C - 2.3.2.	Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale de la ressource 63	

C - 2.3.3.	Axe 3 : Animation du Départemental Forêt – Bois, et communication.....	64
C - 2.3.4.	Une validation de la nouvelle politique forestière du département par les Conseillers généraux	66
	Une validation du PDFB par les élus est nécessaire. A la suite du stage, une note sera faite au Bureau regroupant les élus de la majorité, qui étudieront les aspects techniques et surtout financiers de la proposition de PDFB.....	66
	Une fois les remarques et ajustements corrigés, une proposition de PDFB sera soumise au vote des élus lors du Budget Primitif de 2013 qui délibéreront sur les missions et les crédits engagés pour l'année 2013.....	66
C - 2.3.5.	Proposition de budget.....	66
CONCLUSION		67
BIBLIOGRAPHIE		68
ANNEXES		69
	<i>Annexe 1 : Les espaces naturels sensibles en Ardèche</i>	70
	Annexe 2 : Plan Départemental Forêt Bois 2006-2012	71
	<i>Annexe 3 : Schéma méthodologique pour la révision du Plan Départemental Forêt Bois</i>	72
	<i>Annexe 4 : Questionnaire d'enquête utilisé pour sonder les enjeux de la filière forêt bois en Ardèche</i>	73
	<i>Annexe 5 : Quelles sont les cinq principales actions à conserver dans le prochain Plan forêt ?</i>	78
	<i>Annexe 6 : Les évolutions climatiques à venir sont-elles suffisamment prises en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?</i>	79
	<i>Annexe 7 : La préservation de la biodiversité est-elle suffisamment prise en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?</i>	79
	<i>Annexe 8 : Selon vous, faut-il valoriser les fonctions non marchandes de la forêt ?</i>	79
	<i>Annexe 9 : Quelles sont les cinq principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche ?</i>	80
	<i>Annexe 10 : Quelles sont les cinq actions prioritaires à mener envers les propriétaires (publics et privés) pour mobiliser plus de bois ?</i>	81
	<i>Annexe 11 : Quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre pour soutenir les ETF ?</i>	82
	<i>Annexe 12 : Quelles sont les trois principales actions à mettre en place pour valoriser la ressource ardéchoise ?</i>	83
	<i>Annexe 13 : Tout en garantissant sa gestion durable, la forêt ardéchoise peut-elle répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie / bois d'oeuvre / bois énergie ?</i>	84
	<i>Annexe 14 : La qualité des bois est-elle adaptée au marché du bois construction ?</i>	84
	<i>Annexe 15 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 1ère transformation ?</i>	85
	<i>Annexe 16 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 2ème transformation ?</i>	86
	<i>Annexe 17 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les prescripteurs ?</i>	87
	<i>Annexe 18 : Pour développer la filière bois énergie locale, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre ?</i>	88
	<i>Annexe 19 : Quels sont les trois principaux points de vigilance à suivre pour un développement durable de la filière bois énergie</i>	89
	<i>Annexe 20 : Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche</i>	90
	<i>Annexe 21 : Proposition de Plan départemental Forêt – Bois 2013 - 2017</i>	91
	<i>Annexe 22 : Proposition de budget pour financer le PDFB 2013-2017</i>	114

INDEX DES FIGURES

<i>Figure 1 : Occupation du sol en Ardèche durant les quinze dernières années</i>	8
<i>Figure 2 : Evolution de la surface forestière en Ardèche durant les 25 dernières années</i>	9
<i>Figure 3 : documents de gestion durable en forêt en Ardèche</i>	9
<i>Figure 4 : Surface occupée par essence (en %)</i>	10
<i>Figure 5 : Nombre de propriétés forestières par catégories de surface</i>	10
<i>Figure 6 : La récolte de bois en Ardèche</i>	12
<i>Figure 7 : Répartition des actions du PDFB 2006-2012 par service du Conseil général</i>	16
<i>Figure 8 : Résultats du questionnaire pour la question "Vous êtes vous senti concerné par le Plan forêt - filière bois de l'Ardèche"</i>	44
<i>Figure 9 : Résultat de l'enquête pour la question "Le Plan forêt - filière bois a-t-il répondu à vos attentes ?"</i>	45
<i>Figure 10 : Résultat de l'enquête pour la question "La DFCI est-elle efficace ? Suffisamment prise en compte en Ardèche ?"</i>	48

TABLES DES SIGLES

ASLGF : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière

BP : Budget Primitif

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CG07 : Conseil général de l'Ardèche

CoPil : Comité de Pilotage

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESI : Espèces Sites et Itinéraires

ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers

FDAJ : Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier

FFN : Fonds Forestier National

IBP : Indice de Biodiversité Potentielle

IFN : Inventaire Forestier National

ONF : Office National des Forêts

ORC : Opération Rurale Collective

PDFB : Plan Départemental Forêt Bois

PNR : Parc Naturel Régional

PSADER : Projet Stratégique Agricole de Développement Rural

PSG : Plan Simple de Gestion

INTRODUCTION

Hier territoire dominé par l'agriculture, l'Ardèche est aujourd'hui une région forestière héritée de la déprise agricole des cinquante dernières années. Le Conseil général de l'Ardèche, tout comme l'Etat, l'Europe, la Région Rhône-Alpes et les collectivités locales participent à l'aménagement du territoire.

Le département de l'Ardèche couvert à 52% par la forêt doit accepter celle-ci dans son paysage et l'intégrer dans son histoire et son économie. Nombreux sont les Ardéchois qui ont grandi en même temps que la forêt et pour lesquels celle-ci est le témoin de l'abandon des terres. Il est cependant indispensable de travailler à son profit car elle génère des emplois et une activité locale non négligeable.

Le Conseil général de l'Ardèche soutient donc la filière forêt – bois à travers une politique départementale votée en 2006. Cette dernière s'est attachée à participer à la concertation et la collaboration autour des enjeux que sont la culture forestière réduite, le territoire accidenté et la transformation du bois artisanale. Ce travail en collaboration avec de nombreux partenaires locaux doit être réévalué pour que le Département dispose en 2013 d'une nouvelle politique départementale.

La révision de la politique départementale permet l'évaluation de la portée et l'efficacité des mesures prises par le Département de l'Ardèche durant les dernières années en faveur de la filière forêt – bois. De même, elle soulève des questions sur l'actualisation des enjeux de la filière et des moyens à mettre en œuvre pour continuer le travail entamé en 2006 tout en intégrant ces nouvelles problématiques.

Ce travail débutera ainsi par une analyse du contexte ardéchois, avant d'évaluer la politique départementale mise en œuvre ces dernières années. Il se termine par une analyse des enjeux de la filière forêt bois en Ardèche qui mène vers une proposition de politique forestière pour le Département de l'Ardèche.

A - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA FILIERE FORET – BOIS ARDECHOISE

A - 1. Présentation générale du Département de l'Ardèche

A - 1.1. Population et occupation de l'espace

A - 1.1.1. La population

Le département de l'Ardèche compte 306 000 habitants (INSEE, 2006). On compte 20 000 personnes en plus depuis 1999. Un tiers de la population vit dans l'espace à dominante rurale, les deux tiers restant dans l'espace à dominante urbaine. Cette répartition n'a pas varié depuis 1990.

Cependant, la tendance des habitants à s'installer plus nombreux à une certaine distance des pôles d'emploi se confirme. L'évolution de la population de l'espace à dominante rurale se décompose en une hausse dans les communes rurales isolées (+ 1,2 % par an) et une baisse d'environ 0,3 % par an dans les pôles d'emploi ruraux et les communes avoisinantes.

A - 1.1.2. Occupation de l'espace et évolutions

L'Ardèche s'étend sur 556 547 ha (Agreste).

Utilisation du sol IFN 1995 et Agreste 2010	Surface en ha		Part d'occupation du sol	
	1995	2010	1995	2010
Formations boisées	252 637	270 400	45,4%	48,6%
Landes	99 341	82 419	17,8%	14,8%
Terrains agricoles	153 603	139 049	27,6%	25,0%
Eaux	5 928	64 679	1,1%	11,6%
Terrains improductifs	45 125		8,1%	
TOTAL	556 634	556 547	100,0%	100,0%

Figure 1 : Occupation du sol en Ardèche durant les quinze dernières années

La valeur utilisée pour le troisième inventaire forestier du département (1995) a été obtenue par planimétrie de carte. Elle diffère légèrement de celle retenue pour les deux premiers inventaires (556 547 ha) qui était celle fixée par le Service central d'études et enquêtes statistiques du Ministère en charge de l'agriculture et par l'Institut géographique national, ainsi que de celle donnée par l'INSEE avec les résultats du recensement de 1990 (552 864 ha)

Entre 1995 et 2010, la tendance des dernières cinquante années se confirme avec un abandon progressif des terrains agricoles au profit, dans un premier temps, des landes puis des formations boisées. De même, les zones urbaines (terrains improductifs) augmentent fortement et confirment une augmentation relative de la pression urbaine.

On se trouve ainsi dans un contexte d'abandon des zones rurales et de fermeture du paysage. Il est important de prendre en compte celui-ci qui influe directement l'aménagement du territoire et la mémoire collective, deux éléments clés du prochain Plan Départemental Forêt Bois (PDFB)

A - 2. La forêt ardéchoise

Plus de 52% du territoire ardéchois est couvert par la forêt (IFN 2005-09). L'Ardèche est ainsi le cinquième Département le plus boisé de France, et le premier de Rhône Alpes (IFN 2005-09). La forêt est en constante évolution de puis 1972 comme le montre la Figure 2 : Evolution de la surface forestière en Ardèche durant les 25 dernières années. Cela s'explique par la déprise agricole qui a confirmé l'abandon des terrains agricoles au profit d'une colonisation par la forêt.

Année d'Inventaire (toutes forêts)	1972	1982 (évolution 72 – 82)	1995 (évolution 83 – 95)	2005-2009
Surface	210 000 ha	224 500 ha (72-82 : + 6,9 %)	253 000 ha (82-95 : + 12,7 %)	292 000 ha (95-2005 : + 15%)
Volume sur pied (million de m3)	16,50	20	26	39

Figure 2 : Evolution de la surface forestière en Ardèche durant les 25 dernières années

Depuis 2004, la méthode d'Inventaire de l'Inventaire Forestier National (IFN) a changé. Elle permet de produire des résultats nationaux et régionaux par agrégation de 5 campagnes annuelles successives.

La forêt ardéchoise est une forêt largement privée (90%), et morcelée (60 000 propriétaires). La part de forêt publique est également répartie entre la forêt domaniale et communale.

Plus de 18 000 ha de la forêt ardéchoise est intégrée dans un document de gestion durable type Plan Simple de Gestion (PSG) et Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), et un peu moins de 12 000 ha de forêts sont certifiées (cf. Figure 3 : documents de gestion durable en forêt en Ardèche)

Données CRPF 2011	Nombre	Surface
PSG obligatoires	173	13 447 ha
PSG facultatif	49	1 216 ha
CBPS	368	3 615 ha
Forêt certifiée	471	11 589 ha

Figure 3 : documents de gestion durable en forêt en Ardèche

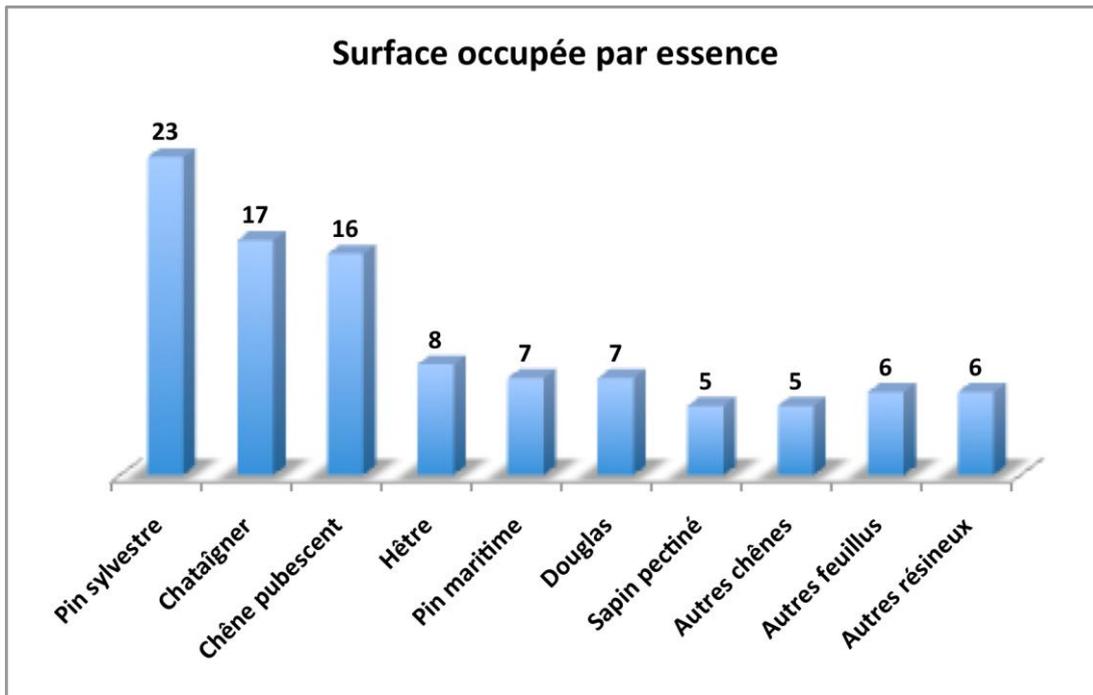
A - 2.1. Une forêt jeune et diversifiée

Issue de la période des reboisements, et de l'abandon progressif de l'agriculture, la forêt ardéchoise est une forêt récente présentant une grande diversité d'essences (feuillus et résineux, cf. Figure 4 : Surface occupée par essence (en %)). Bien que récente, la forêt ardéchoise présente un potentiel avéré de production de bois de qualité issu notamment des châtaigneraies, sapinières de la montagne et douglaseraies.

L'omniprésence du châtaigner s'explique par les nombreux vergers abandonnés qui se sont transformés en forêts au cours des cinquante dernières années.

La période des mines qui a implanté un massif de Pin maritime dans le Sud du département dans le but de produire rapidement du bois pour soutenir les constructions souterraines.

Enfin, le Douglas est présent du fait de la période de reboisement des années cinquante, c'est à dire à l'âge d'or du Fond Forestier National (FFN).

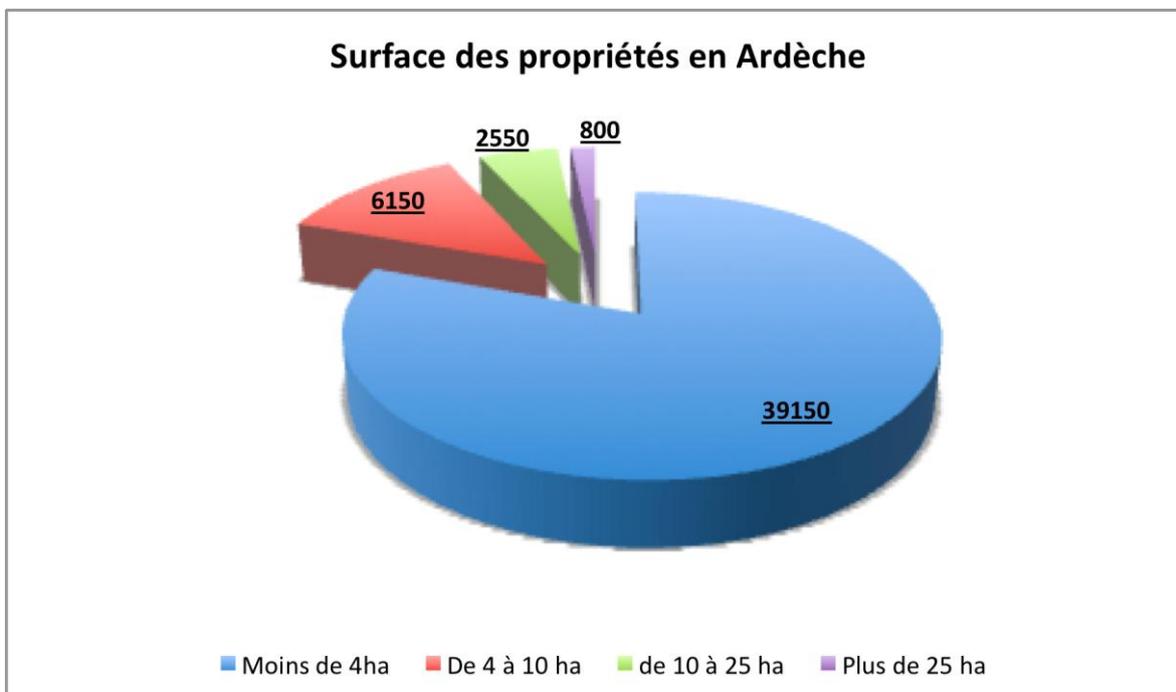


IFN 1995

Figure 4 : Surface occupée par essence (en %)

A - 2.2. Un morcellement important des propriétés

En Ardèche, 90% de la forêt est privée. Cette forêt privée, issue elle aussi des boisements issus de l'abandon des terres agricoles est fortement morcelée (cf. Figure 5 : Nombre de propriétés forestières par catégories de surface). Ainsi plus de 80% des propriétés ont une surface inférieure à 4ha, ce qui complique la gestion.



source cadastre 2009

Figure 5 : Nombre de propriétés forestières par catégories de surface

A - 2.3. Présentation des régions forestières du département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche est boisé à plus de 52%. La totalité du Département est concernée par la forêt. Toutefois, le Département de l'Ardèche possède une richesse de milieux et d'écosystèmes différents, depuis des milieux montagnards froids, jusqu'à des milieux méditerranéen secs.

Les régions forestières de l'Ardèche sont décrites ci-après.

Les coteaux du Nord Vivarais

Situé entre le Rhône et la chaîne des Boutières, cette région occupe tout le Nord-Est du Département. C'est une région de collines pouvant atteindre entre 800 et 900m, et de plateaux ne dépassant pas 500m. Ces plateaux, plutôt agricoles, sont bordés de quelques bois de pins sylvestre et châtaigniers. Les versants des collines intègrent, quant à eux, en plus du pins sylvestre et des châtaigniers, des chênaies pubescentes.

La Montagne (Chaîne des Boutières, Région des Sucs, Saint Etienne de Lugdarès et Mazan l'abbaye)

La montagne regroupe trois régions forestières à l'Ouest du Département qui caractérisent l'étage montagnard situé entre 800 et 1400m. Ces régions présentent un relief important et sont composées d'une alternance de pâturages, de grandes landes et de forêts.

Ces régions forestières sont largement dominées par la hêtraie sapinière parfois associée au pin sylvestre, et ponctuées d'anciennes plantations d'épicéas.

La bordure montagneuse de l'Eyrieux

Elle correspond à la partie méridionale du haut bassin versant de l'Eyrieux. Les crêtes qui compartimentent le relief, encadrent des vallées très encaissées.

Cette région forestière se caractérise pour ses parties hautes par des futaies résineuses (pin sylvestre, épicéa, sapin) ainsi que des hêtraies. Pour ses parties plus basses, le chêne sessile se mêle au hêtre, au pin sylvestre et au châtaigner.

La vallée de l'Eyrieux

La vallée de l'Eyrieux abrite des essences forestières variées : châtaignier, pin sylvestre et douglas dans les hautes vallées, chêne sessile, châtaignier et pin sylvestre plus au sud et enfin chêne vert et pubescent dans les basses vallées. La vallée de l'Eyrieux présente un relief marqué entourant comme son nom l'indique la rivière Eyrieux jusque dans la vallée du Rhône.

Le Bas Vivarais

La région du Bas Vivarais forme le tiers sud du Département et est composé de collines calcaires et marneuses. Les précipitations sont peu nombreuses (< 800mm), et les températures douces en hiver et élevées en été. Le Bas Vivarais est composé d'une végétation méditerranéenne mêlant garrigue et forêts de chêne vert ou pubescent. Le grand massif de pin maritime planté pour une utilisation dans les mines de la région est de nos jours partie intégrante du paysage.

Les Hautes et Basses Cévennes

Ces deux régions couvrent une zone qui se situe à l'ouest d'une ligne qui va de l'Escrinet jusqu'aux Vans. A basse altitude, de profondes vallées compartimentent un paysage marqué par d'abrupts versants. Issu de la culture du Châtaignier, les Cévennes sont désormais envahies par le Pin maritime issu des plantations pour les mines. Le pin sylvestre y est aussi présent en mélange avec le hêtre dans les Hautes Cévennes. Cette région présente un intéressant dégradé de température, depuis les Basses Cévennes sèches à température douce en hiver et chaudes en été jusqu'aux Hautes Cévennes où il pleut jusqu'à 2000mm par an et où le climat est plus rigoureux.

A - 2.4. Protection du territoire et des espaces naturels

A - 2.4.1. La DFCI en Ardèche

La forêt ardéchoise est soumise au risque à incendie sur l'ensemble de son territoire. En effet, le Sud plus sec et au climat méditerranéen est plus sujet aux incendies, mais le nord du Département compte dans son histoire parmi les incendies les plus ravageurs de l'Ardèche.

La Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) regroupe l'ensemble des actions dont l'objectif est de protéger la forêt contre les incendies, de la prévention à la lutte contre le feu.

Le bras armé du Conseil général de l'Ardèche (Cg07) dans la lutte contre les incendies est l'unité de forestiers sapeurs. Intégrée aux services du Département, elle est constituée de 25 personnes réparties en trois pôles (Les Vans, Largentière, Lavelade). Sa mission est de prévenir et d'intervenir sur les feux naissants dans les espaces forestiers et subforestiers (landes, maquis et garrigue) du sud du département, particulièrement sensibles aux incendies. Pour ce faire, les forestiers sapeurs :

- assurent l'entretien des infrastructures de protection (pistes, réserves d'eau...) et se chargent de la création ou la mise aux normes de certains équipements,
- contribuent à l'information du public et au respect de la réglementation relative à l'emploi du feu et à la circulation en forêt, notamment lors des patrouilles estivales quotidiennes,
- participent au réseau forestier de surveillance placé sous l'autorité du Préfet pendant les périodes et dans les zones à haut risque d'incendies,
- lors de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre ...), l'unité peut être mise à la disposition du Préfet dans le cadre du déclenchement d'un plan d'urgence.

A - 2.4.2. Les ENS

La biodiversité ardéchoise est remarquable avec notamment 2 261 espèces de plantes dans le département. Pour préserver ce patrimoine, le Conseil général a identifié 14 espaces naturels sensibles. Compétence facultative des départements, la gestion des ENS leur permet de préserver le patrimoine présent dans ces territoires.

A - 2.4.3. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les habitats, la faune et la flore qu'ils contiennent.

L'Ardèche compte 26 sites « Natura 2000 ». Les sites couvrent 49 314 ha environ au titre de la Directive habitats et 6 164 ha au titre de la Directive Oiseaux. Quatorze sites sont actuellement installés. Entre les comités de pilotage et les 32 groupes de travail locaux, plus de 1300 structures et personnes sont associées à la démarche en Ardèche.

A - 2.4.4. Le PNR des Monts d'Ardèche

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche couvre près de 200 000 ha en Ardèche. Le PNR et ses partenaires via sa charte s'engagent pour douze ans à promouvoir un développement économique harmonieux, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

A - 3. La filière bois ardéchoise

A - 3.1. La filière amont

Près de 232 000 mètre cube de bois sont mobilisés chaque année en Ardèche. Cependant, le taux de récolte reste très faible et représente moins de 18% de l'accroissement annuel (hors autoconsommation), et ceci car les freins à la mobilisation sont nombreux :

- Le fort morcellement
- le manque de culture « forestière » des propriétaires privés et publics,
- Des contraintes d'exploitation dues au relief,
- Des difficultés d'accès au massif (limitations en tonnage des routes départementales et communales...).

La récolte de bois s'effectue comme suit (hors autoconsommation) :

Bois d'œuvre			Bois d'industrie	Bois énergie	Total annuel (m3)
Feuillus	Résineux	Total			
1 360	155 730	157 100	49 450	25 450	232 000

AGRESTE 2009

Figure 6 : La récolte de bois en Ardèche

La récolte en bois d'œuvre reste donc principale en Ardèche. Cependant, la montée en puissance du bois énergie laisse à penser que le volume total consommé devrait augmenter radicalement, notamment en raison de la multiplication des projets de cogénération de la vallée du Rhône.

En ce qui concerne les acteurs économiques de l'amont, on recense en Ardèche pour ce qui est des Entrepreneurs Forestiers (EF) et Entreprises de Travaux Forestiers (ETF), 89 entreprises et 200 emplois pour un chiffre d'affaire cumulé de 3M€. Ce maillon souffre aujourd'hui du fait de leur isolement et de la pénibilité de leur travail.

A - 3.2. La première transformation

Les scieries représentent : 32 entreprises (-25% en 20ans), 200 emplois, 15M€ de chiffre d'affaire, et 85 000m³ de sciages produits par an, pour un volume stable depuis plusieurs années malgré l'arrêt de nombreuses unités.

Les acteurs majeurs en Ardèche sont : la scierie Cros, la scierie Charre, la scierie Beaume, la scierie Archier, et la scierie Mounier. Il est important de noter que le bassin de la Vocance rassemble un grand nombre de petites scieries, mais plusieurs scieurs sont freinés dans leur développement par des problèmes de foncier.

Les scieries en Ardèche peinent à se moderniser et utilisent des méthodes de sciage désuètes et non compétitives pour certains. Enfin, les patrons des scieries arrivant à l'âge de la retraite peinent à transmettre leur scieries, soit par manque d'héritiers intéressés, soit parce que ces dernières sont invendables d'un point de vue matériel.

A - 3.3. La deuxième transformation

La seconde transformation regroupe les menuisiers, les charpentiers, l'ameublement, l'emballage, la distribution...

Elle représente 491 entreprises, 1125 emplois et 100M€ de chiffre d'affaire.

Les acteurs principaux au regard du chiffre d'affaire sont :

- ✓ Pierrefeu, Maison ossature bois, Vernoux
- ✓ Brioude, menuiserie, Aubenas
- ✓ Rochette, Négoce, Villevoisance
- ✓ Vareilles, menuiserie, Alboussière
- ✓ Zancanaro, menuiserie, Charmes
- ✓ Proust, menuiserie, Saint Julien en Saint Alban
- ✓ André, menuiserie, Tournon
- ✓ Moulin, charpentier, Aubenas

La seconde transformation a plutôt bien réussi à s'adapter à l'évolution du marché, essentiellement car les investissements étaient moins lourds que ceux de la première transformation. Il n'en reste pas moins que leur travail de qualité et local permet de maintenir un tissu de compétences sur le territoire.

A - 3.4. Le bois énergie

Le parc de chaufferies bois en Ardèche compte 74 installations de chaufferies bois collectives privées et publiques pour une consommation de 18 000 tonnes/an de bois énergie et une perspective d'augmentation importante du volume consommé sous 3 ans (+20 500 tonnes).

En Ardèche, il existe un projet phare : le réseau de chaleur d'Aubenas (11M€ d'investissement, 10 000 tonnes de bois/an) qui a permis de structurer la filière bois énergie en local et a mobilisé les élus et acteurs locaux autour d'enjeux liés au bois énergie. Ce projet a un écho important auprès des élus en Ardèche et a permis le développement de nombreux autres projets dans le secteur.

Des projets d'unité de co-génération de grande ampleur (>150 000T/an de bois) sont à l'étude dans la vallée du Rhône (Drôme, Isère..), et en particulier le projet de Pierrelatte du à l'arrêt d'Eurodif qui alimente un réseau important de bâtiments publics, de serres, ainsi qu'une ferme aux crocodiles... .

Les acteurs principaux dans l'approvisionnement des chaufferies bois au regard du chiffre d'affaire (9 acteurs identifiés sans compter les fournisseurs de bois bûche) sont Synerbois, Cévennes bois énergie et Apex bois.

B - EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU DEPARTEMENT

B - 1. Présentation de la politique forestière du Département entre 2006 – 2012

B - 1.1. Pourquoi une politique forestière ?

Lors de la séance de Juin 2004, le Conseil Général a décidé de faire le bilan de son action en faveur de la forêt dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à sa politique. Le Département a connu à l'époque, des événements majeurs (tempête de décembre 1999, incendies d'Annonay en 2000 et Lafarre en 2001). Ces épisodes catastrophiques ont fait prendre conscience aux élus de l'importance économique, sociale et environnementale de la forêt ardéchoise. D'une terre d'élevage, le Département s'est transformé en deux siècles en une terre où la forêt recouvre plus de 50% du territoire.

Voté en Juin 2006, le premier Plan forêt – filière bois regroupe des actions portées par le Conseil général en faveur de la filière forêt – bois. Ce plan quinquennal a été prolongé de deux ans en 2011 et 2012, preuve d'une volonté du Département de maintenir sa politique forestière.

Le 20 décembre 2011, lors du Budget Primitif (BP) 2012, le Département a approuvé la révision de la politique forestière du Département qui doit mener à l'élaboration d'un nouveau plan forêt, sujet de ce stage, et être soumis au vote des élus lors du BP 2013.

B - 1.2. Des compétences obligatoires et des compétences facultatives

B - 1.2.1. Les forestiers sapeurs (FORSAPS)

L'unité des forestiers sapeurs a été créée en 1979. Gérée initialement par l'ONF, elle a été intégrée au Département en 1999 et ceci de manière volontariste. Les forestiers sapeurs contribuent directement à la prévention de la forêt contre l'incendie. Leur intervention est limitée, en principe, à l'entretien des équipements classés Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et à la surveillance des massifs, sur une zone géographique qui concerne, pour des raisons historiques, les cantons cévenols du sud du département.

B - 1.2.2. Aménagement foncier rural

La Loi n°2005-157 pour le Développement des Territoires Ruraux (LDTR), promulguée le 23 février 2005, prévoit une refonte de l'aménagement foncier. Elle passe par une modification des procédures et par un transfert de compétences de l'Etat vers les Départements.

La loi pour le Développement des Territoires Ruraux rénove et simplifie l'aménagement foncier. Elle renforce la prise en compte de l'environnement et réduit le nombre de modes d'aménagement foncier à quatre :

- aménagement foncier agricole et forestier (anciens remembrements),
- échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ou forestiers, avec ou sans périmètres,
- mise en valeur des terres incultes,
- réglementation et protection des boisements.

Les départements ont désormais en charge le pilotage des opérations d'aménagement foncier rural selon la procédure renouée et sont responsables de l'ensemble des procédures. Depuis le 1er janvier 2008, date du transfert définitif Etat/Département pour l'Ardèche, l'aménagement foncier rural est rattaché au sein du Service Environnement du Département.

Parmi les nouvelles compétences du Département, figurent l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

B - 1.2.3. Réglementation des boisements

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, certaines communes se sont dotées d'un outil permettant la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, sur une partie ou la totalité de leur territoire communal, au titre de l'article L126-1 du Code Rural. Actuellement

en Ardèche, 121 communes sont réglementées par Arrêté préfectoral. L'arrêté le plus ancien date de 1965 (commune de ACCONS) et le plus récent de 2002 (commune de LABOULE).

B - 1.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi du 18 juillet 1985, issue des lois de décentralisation, a confié la politique des ENS à l'assemblée départementale, en lui affectant le produit de la taxe dont elle fixe librement le taux entre 0 et 2 %. La loi précise qu'outre l'acquisition, elle peut être utilisée pour la restauration, l'aménagement ou la gestion des sites. Cette compétence reste facultative pour les départements.

Par délibération du 25 septembre 1995, le Département s'engage dans une politique ENS et désigne les sites ENS : *Massifs des Monts Gerbier de Jonc, Mezenc et plateaux des sucs* ainsi que *Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc*.

Le 9 Mars 2006, le Conseil général de l'Ardèche renforce sa politique ENS en approuvant le Schéma Départemental ENS qui identifie 14 sites sur le Département (Annexe 1 : Les espaces naturels sensibles en Ardèche) et en active 9 dont la mise en œuvre est confiée au Service Environnement.

B - 1.2.5. Les routes Départementales

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a abouti au transfert de près des deux tiers du réseau routier national aux départements, justifiée par une prise en charge de la voirie nationale d'intérêt local. Un transfert de personnel s'est réalisé en parallèle de ce transfert de compétences.

La mise en œuvre des politiques du Département dans le domaine routier comprend : les études d'aménagement et de modernisation des voiries, la conduite des travaux, la maîtrise d'œuvre et la gestion du domaine public, le partenariat avec les collectivités locales pour les affaires d'urbanismes, l'instruction des demandes de subvention, l'entretien et l'exploitation des routes et des dépendances.

B - 1.3. Un Plan équilibré pour une politique transversale aux compétences du Département

Le « Plan Départemental en faveur de la forêt et la filière bois » a été voté le 6 mars 2006 lors du budget primitif de la même année. Il comprend 18 actions en faveur de la forêt et de la filière bois.

Ce 1^{er} plan formalise et affiche la volonté politique du Département de l'Ardèche de dynamiser l'ensemble de la filière. C'est dans cette optique que le Département a équilibré ce Plan Forêt, entre ses compétences obligatoires et son implication volontariste, ainsi qu'entre l'amont et l'aval de la filière. Le Plan Forêt est présenté en Annexe 2 : Plan Départemental Forêt Bois 2006-2012.

Les axes 1 et 3 regroupent principalement des actions propres au Conseil général de l'Ardèche. Les actions de ces deux axes font appel à plusieurs compétences du Département. La figure ci-après (Figure 7 : Répartition des actions du PDFB 2006-2012 par service du Conseil général présente les différents services impliqués dans le Plan forêt. La multifonctionnalité de la forêt et de la filière bois se traduit bien au niveau du Cg07 par une implication large de ses nombreux services.

L'animation de ce Plan forêt bien que transversale est confiée au chargé de mission forêt du Cg07 rattaché au service environnement de la Direction Générale Adjointe Territoires.

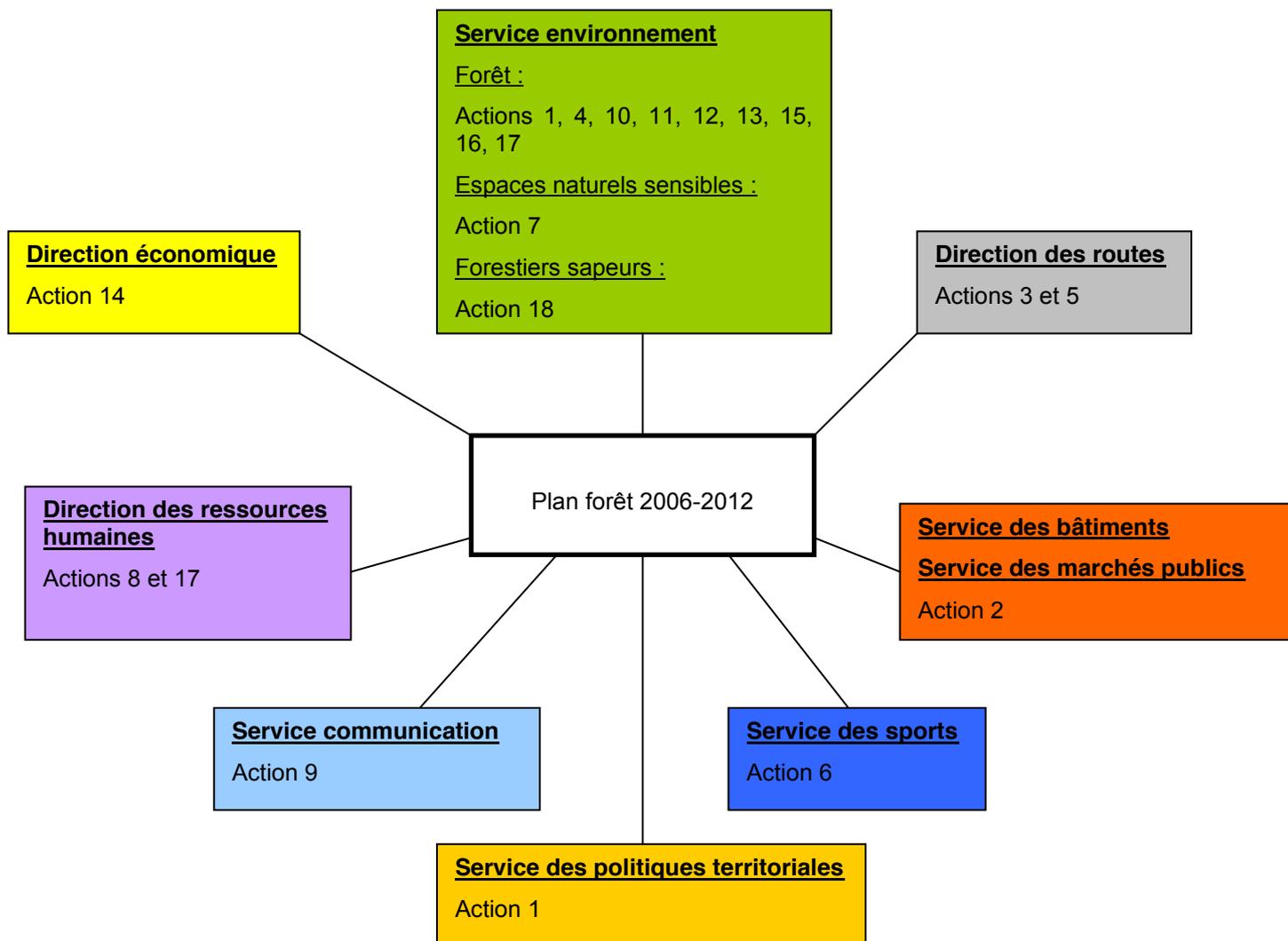


Figure 7 : Répartition des actions du PDFB 2006-2012 par service du Conseil général

B - 1.4. La révision du Plan Départemental Forêt Bois, méthodologie

La révision du PDFB 2006-2012 s'est déroulée en trois phases :

- Bilan de la politique forestière du Département entre 2006 et 2012,
- Enquête auprès des acteurs pour connaître les enjeux de la filière,
- Proposition d'un nouveau Plan en concertation avec les acteurs de la filière forêt – bois.

A la suite de chaque phase, un comité de pilotage regroupant les partenaires internes au Département (services du Conseil général) et externes (ONF, CRPF, FIBOIS, syndicat des propriétaires, scieurs ...) s'est réuni pour valider techniquement les conclusions du Département.

L'Annexe 3 : Schéma méthodologique pour la révision du Plan Départemental Forêt Bois, présente le schéma méthodologique employé pour réviser la politique forestière du Département. Les commissions Economie et Développement Durable qui devaient valider avec l'appui des élus les conclusions des différentes phases n'ont finalement pas eu lieu, et seul le Bureau prévu mi-Juin et repoussé à Septembre, regroupera les élus du Conseil général pour valider ou modifier le prochain PDFB.

B - 1.5. Conclusion

Le Plan forêt – filière bois 2006-2012 reflète l'engagement du Département dans une politique de soutien de la filière forêt – filière bois. Ce document met en évidence la transversalité de la politique forestière au sein des services du Cg07 et précise les modalités de soutien du Département envers les acteurs de la filière. Ce document, qui avait été élaboré à l'époque en concertation avec les acteurs de la filière, avait pour objectif de répondre aux attentes de celle-ci sur les questions de la mobilisation et la valorisation des bois et de la protection de la ressource. La révision de la politique forestière s'est faite en collaboration avec les partenaires et acteurs de la filière forêt – bois.

B - 2. Bilan du Plan Départemental Forêt - Bois 2006 – 2012 (PDFB 2006-2012)

Avant de proposer un nouveau Plan Départemental Forêt - Filière bois, il est indispensable d'effectuer un bilan du premier Plan, de manière à distinguer les actions qui ont eu un réel impact pour la filière. Le bilan de ce premier Plan Forêt – Filière bois se doit d'être le plus objectif possible, doit intégrer des indicateurs pertinents et disponible, et doit ensuite être validé par les conseillers généraux.

Chaque action du PDFB 2006-2012 est constituée de plusieurs éléments :

- Le **contexte** de l'action qui précise pourquoi une telle action est importante à l'échelle du Département,
- Le **projet** qui présente les objectifs de l'action de manière large,
- Les **propositions d'actions** qui présentent des actions à mettre en place pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le projet,
- Les **maîtres d'ouvrage** et **d'œuvre** potentiels de l'action,
- Le **coût prévisionnel** de l'action,
- Les **indicateurs** qui permettent d'apprécier de manière quantitative ou qualitative les résultats de l'action.

B - 2.1. Les étapes de la réalisation du bilan du PDFB 2006-2012

Le bilan du PDFB 2006-2012 s'est fait en collaboration avec les partenaires du Conseil général de l'Ardèche, ainsi qu'en étroite collaboration entre les différents services du Département. Les différentes étapes de la réalisation du bilan du PDFB 2006-2012 sont les suivantes :

1. Définition du cadre du bilan, des objectifs et des indicateurs de résultat du PDFB 2006-2012,
2. Recueil des données à intégrer dans le bilan, tri et présentation par action,
3. Validation technique du bilan par les partenaires et services concernés,
4. Validation du bilan par les élus du Conseil Général.

B - 2.2. Définition des objectifs et des indicateurs de résultat du PDFB 2006-2012

Le bilan du PDFB 2006-2012 doit faire l'inventaire de chaque action du Plan et évaluer de manière objective son avancée et les objectifs réalisés. Le bilan du PDFB 2006-2012 s'appuie sur les indicateurs de chaque action. Cependant, le PDFB 2006-2012 ayant été réalisé en 2005-2006, les indicateurs de résultat ne sont parfois plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui et il est nécessaire d'en abandonner certains et d'en proposer d'autres (ex : augmentation de la diversité spécifique en zone ENS, qu'il est impossible de quantifier faute de moyens).

La présentation du bilan en B - 2.3.2 présente le résultat de chaque indicateur par sous-action et ceci pour chaque action du Plan. Certains indicateurs tels que le nombre de mètres cube de bois mobilisables à la suite de la création d'une piste ou encore le volume de bois utilisé dans les constructions du Département permettront d'apprécier de façon quantitative les avancées de chaque sous-action. Des indicateurs plus qualitatifs tels que la mise en place d'une charte qualité pour le transport des bois ronds ou encore l'amélioration de l'image de la forêt et de la filière bois seront plus difficiles à juger.

B - 2.3. Bilan du PDFB 2006-2012

B - 2.3.1. Les précautions et limites du bilan

Le bilan du PDFB 2006-2012 doit être représentatif du bilan de la politique forestière du Département de l'Ardèche. L'étape la plus importante est le recueil et l'homogénéisation des données qui proviennent de différents partenaires ou services du Département. Le PDFB 2006-2012 a été porté par le Service Environnement du Cg07 ainsi que son bilan. Un suivi des actions du service spécifique au Plan a donc été mis en place et des actions comme les aides à la desserte forestière ou au foncier forestier ont été largement suivies et fournissent des données nombreuses et détaillées pour le bilan.

A contrario, il est plus difficile d'obtenir des données précises (hormis le coût global de l'opération) pour d'autres aides directes comme, par exemple, celles à destination des communes dans le dispositif Cap Territoire englobant plusieurs type d'investissements (liés à la filière bois tels que la construction d'un bâtiment ou d'une chaufferie bois ou s'en écartant totalement comme la réalisation d'un bâtiment en béton, d'un parking ou d'une route). Ainsi, il aurait, par exemple, été intéressant de quantifier le volume de bois intégré dans les constructions bois communales par exemple ou encore le volume de bois réellement consommé dans des chaufferies bois collectives ou réseaux de chaleur.

Le bilan présenté ci-après ne sera pas entièrement complet ou parfois pertinent du fait des difficultés d'accès à la donnée.

D'une part, le bilan du PDFB 2006-2012 s'est effectué courant février – mars 2012, ainsi il était impossible de proposer un bilan de l'année 2012. D'autre part, puisque le prochain PDFB doit être voté pour cinq ans, et que les aides du Département pour la forêt n'ont réellement commencé qu'en 2007, le bilan n'a pris en compte que les données comprises entre 2007 jusque fin 2011, soit une période de cinq ans.

B - 2.3.2. Présentation des résultats du bilan

Le bilan est présenté par action. Pour rappel, le bilan du PDFB 2006-2012 comporte dix-huit actions réparties dans trois axes. Le bilan reprendra pour chaque action les principaux objectifs à atteindre avec des précisions sur les évolutions du contexte ardéchois de même que sa mise en œuvre par les principaux partenaires associés. Il présentera ensuite succinctement leurs résultats.

A la suite du bilan, une discussion viendra apporter quelques éléments supplémentaires de manière à commenter les résultats du premier PDFB action par action.

Légende des fiches bilan présentées ci-après

ND = Donnée non disponible

	Action réalisée
	Action partiellement réalisée ou en cours de réalisation
	Action non réalisée

En grisé, nouvel indicateur, non prévu initialement dans le Plan forêt / filière bois de 2006

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 1 Mobiliser les acteurs forestiers et les collectivités publiques sur des préoccupations de développement durable

Objectifs :

Volet 1 : Mise en place de règles d'éco-conditionnalité selon le tableau indicatif suivant		
✓	1.1	Inciter les partenaires privés et publics à s'engager dans la gestion durable des forêts et de ses produits transformés
○	1.2	Inciter les collectivités locales et autres acteurs publics (organismes HLM par exemple) à réfléchir à une plus grande intégration de bois dans l'architecture et le poste énergie
✓	1.3	Mise en place de règles d'éco-conditionnalité
Volet 2 : La création d'un réseau de projets vitrine encadré par la signature d'une charte bois		
○	1.4	Création d'un réseau de projets vitrine encadré par la signature d'une "charte bois"

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
1.1	Nombre adhésions PEFC, FSC (propriétaires + acteurs)	Nombre d'entreprises ardéchoises certifiées PEFC (cf. annexe) → 4 en 2006 et 11 en 2011, soit + 175% Nombre de propriétaires forestiers ardéchois certifiés PEFC au 31/12/2011 → 471 propriétaires privés, 44 propriétaires publics
	Surface labellisée	- 24 985 ha certifiés en 2006 - 29 727 ha certifiés en 2011 soit + 19% par rapport à 2006 (cf. annexe)
	Augmentation volume Bois Energie, référencé AFAQ	Non disponible
	Nombre de documents de gestion durable	L'aide au foncier forestier sur la période 2007-2011 a induit 0 PSG et 46 CBPS
1.2	Nombre de projets intégrant le bois construction de façon significative	Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales 351 700 € d'aides aux projets bois construction Concernant les bâtiments du Département, se reporter au bilan de l'action 2.
	Nombre de dossiers de chaufferies publiques ou collectives subventionnées par le Département	Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales (Cap Territoires, PILOTS, Pays), 22 chaufferies ont été subventionnées
	Consommation de Mètres Cube Appareils Plaquettes (MAP) par ces chaufferies	Le Cg07 dispose des données techniques de 11 chaufferies sur les 22 subventionnées Consommation annuelle de bois : 420,9 tonnes Puissance annuelle : 1 428,9 MWh
	Montant total consacré par le Département à l'investissement dans les chaufferies bois	Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales, l'investissement du Cg07 sur le période 2007-2011 s'élève à : - 584 417 € (dont 332 000 € réseau de chaleur d'Aubenas)
1.3	Eco-conditionnalité des aides à la restructuration foncière forestière	- obligation de document de gestion durable (règlement voté le 25 Juin 2007) - obligation de certification forestière (règlement révisé le 7 Juin 2010)
	Eco-conditionnalité des aides à la création de desserte forestière	conformément aux règles Etat-Europe de la mesure 125A du PDRH - garantie de gestion durable - certification forestière recommandée (dossier prioritaire)
	Eco-conditionnalité des aides au regroupement pour l'action	Obligation de s'engager dans un PSG groupé et dans une certification forestière
1.4	Collectivités signataires de la charte	Charte non mise en œuvre
	réalisation d'un Atlas des "constructions vitrines en bois local"	Soutien du Cg07 au Pays Ardèche Méridionale, via le contrat de Pays, pour la réalisation d'un atlas réalisé par FIBOIS et le CNDB
	Projets bois-construction soutenus	Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales, le Cg07 a soutenu 10 projets bois construction (21 190€ d'aides à l'ingénierie et 330 509 € d'aides à l'investissement)

Discussion sur le bilan de l'action 1

Cette action proposait d'intégrer des règles d'éco conditionnalité dans les aides du Département. Certaines aides telles que les aides aux frais d'échanges et achats de parcelles forestières imposent de disposer d'un document de gestion durable et de la certification PEFC comme le montrent les indicateurs de l'objectif 1.1. Le Département sensibilise ainsi les propriétaires à la gestion durable en coopération avec le CRPF.

Cependant, des tentatives d'éco conditionner les aides aux collectivités locales via le dispositif Cap Territoire ont échouées, le dispositif d'aide ne touchant pas exclusivement les activités forestières ou en lien avec la filière bois. Les aides Cap Territoire avaient été mise en œuvre pour soutenir les collectivités locales dans leur développement local en soutenant les investissements jugés prioritaires par le Département (dont les chaufferies bois et constructions bois). Chaque collectivité locale disposait d'une enveloppe annuelle à consommer à ce titre.

Cette action 1 regroupe aussi les aides directes, et notamment celles émanant du dispositif Cap Territoire envers les collectivités locales. Le dispositif Cap Territoire a permis de financer sur cinq ans des projets de chaufferies bois en milieu rural pour une aide d'un peu moins de 600 000 €. S'ajoutent à ces aides, les aides via les projets PILOTS. Le soutien à de tels projets permet de soutenir la filière bois énergie en structurant la demande sur le territoire. Aujourd'hui, les chaufferies bois et les réseaux de chaleur sont nombreux en Ardèche et permettent d'absorber un important volume de bois énergie.

De même, le dispositif Cap Territoire a permis de financer des projets de constructions intégrant du bois de façon extraordinaire. Ces constructions permettent de mobiliser la seconde transformation sur des projets sur le territoire ardéchois. La provenance des bois utilisés dans ces constructions n'est toutefois pas systématiquement ardéchoise ou Rhône alpine, un travail est donc à faire pour valoriser les bois locaux dans la construction.

Les différents acteurs de la filière soutiennent ces différentes mesures qui permettent de sensibiliser les propriétaires à une gestion durable de la forêt. Par ailleurs les aides envers les collectivités locales représentent un levier intéressant pour structurer la demande en bois énergie. Néanmoins, l'abandon récent des aides Cap Territoire pose des questions quant au soutien du Département envers les chaufferies bois dans les années à venir.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 2 Intégration dans la commande publique départementale de critères en faveur du bois matériau et du bois-énergie

Volet 1 : Intégrer plus de bois dans les bâtiments départementaux et s'assurer de leur origine

Objectifs :

X	2.1.1	Réalisation ou adaptation d'un guide de l'achat durable du bois pour intégration dans l'ensemble des marchés publics concernés passés par le Département
○	2.1.2	Engagement solennel du Département à ne pas favoriser l'achat de bois non certifié ou d'essences tropicales menacées
○	2.1.3	Réalisation (ou rénovation) de bâtiments HQE bois dépendant du patrimoine départemental : collège, bâtiment accueil touristique, gendarmerie, social...)

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
2.1.1	Guide d'achat durable du bois réalisé	Non réalisé. Annulé d'un commun accord entre le Cg07 et FIBOIS
2.1.2	Délibération prise par l'assemblée Départementale sur l'achat du bois	Non réalisé. Utilisation par le Cg07 de bois certifié (achats papier et lots bois construction des bâtiments Cg07)
2.1.3	Nombre de bâtiments départementaux respectant la norme HQE ou incorporant une part très significative de bois	Depuis 2007, 4 bâtiments du Département ont été construits en incorporant d'importantes quantités de bois (cf. tableau présentant les caractéristiques techniques des bâtiments du Cg07 ci après)
	Sensibilisation des politiques au bois construction	Réalisation d'une formation par FIBOIS et le CNDB pour les services des bâtiments du Cg07 et Cg26. Engagement lors des Assises de 2010 Premières sensibilisations sur la charte régionale « charte pour l'utilisation du bois » courant 2011

Discussion sur le bilan de l'action 2.1

Le service des bâtiments impose désormais dans son cahier des charges la certification PEFC des bois utilisés. Toutefois, des tentatives d'imposer un minimum de bois dans les constructions, de manière à dynamiser la filière locale et à utiliser des matériaux durables a échoué, la direction des bâtiments ne souhaitant pas contraindre les architectes dans leurs propositions. De plus, le patrimoine ardéchois étant composé de constructions en pierre, l'utilisation du bois, du moins en extérieur, n'est pas toujours souhaitable.

La commande publique tend à privilégier dans ses appels d'offre, des acteurs locaux de la seconde transformation. Toutefois il est de leur ressort d'utiliser des bois locaux en lieu et place de produits d'importation aujourd'hui normés et classés et répondant plus précisément à la demande du bois construction.

La filière espère que la commande publique permettra d'utiliser des bois locaux à l'avenir. Elle travaille ainsi sur la mise en place de systèmes de production plus à même de répondre à la demande (exemple : BMR, systèmes constructifs bois-béton ..)

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 2 Intégration dans la commande publique départementale de critères en faveur du bois matériau et du bois-énergie

Volet 2 : Favoriser le bois-énergie dans les bâtiments départementaux

Objectifs :

○	2.2.1	Action d'information-sensibilisation en interne aux services compétents du Département
✓	2.2.2	Etude et installation de chaufferies bois
○	2.2.3	Il sera proposé que les projets d'installation/changement de chaufferies puissent systématiquement être soumis à l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois. En cas de faisabilité, un approvisionnement de plaquettes avec le service AFAQ sera à privilégier

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
2.2.1	Nombre d'agents formés ou informés / nombre d'agents objectif	Formation en interne réalisées à l'opportunité et en lien avec FIBOIS
2.2.2	Nombre de chaufferies bois installées dans les bâtiments départementaux	Le Département possède deux chaufferies bois Cinq bâtiments du Département sont ou seront raccordés à des réseaux de chaleur déjà existant
	TEP économisées	Non disponible
2.2.3	Délibération prise par le Département	Le Département applique la loi, c'est à dire effectue systématiquement une double étude de faisabilité sur au moins une énergie renouvelable, qui n'est pas forcément le bois

Discussion sur le bilan de l'action 2.2

Le service des bâtiments impose, de par la loi, une double étude de faisabilité intégrant au moins une énergie renouvelable. Il impose d'ailleurs souvent une triple étude de faisabilité intégrant l'énergie fossile, le gaz et une énergie renouvelable. Bien que dans la vallée, l'énergie éolienne et/ou photovoltaïque peuvent être pertinentes, il n'en reste pas moins que le bois énergie demeure l'énergie renouvelable la plus cohérente d'un point de vue économique et écologique à mesure que l'on se rapproche de la montagne ardéchoise.

La politique du Département en ce qui concerne le bois énergie est de privilégier les raccordements à un réseau de chaleur existant. Celui-ci est alors souvent un levier important pour la création de chaufferies bois portées par les collectivités locales (communes et EPCI). Le fait que les collectivités locales soient porteuses de projets permet de promouvoir le projet à un niveau local et implique les acteurs locaux (propriétaires, entreprises ...).

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 3 Le transport des bois (ronds)

Objectifs :

✓	3.1	Réalisation d'une étude du transport des bois ronds par le service compétent du Département Objectif : établir un document de diagnostic des points noirs sur le réseau départemental et communal pour le transport des bois, hiérarchiser les enjeux et établir les priorités d'intervention en concertation avec les forestiers.
○	3.2	Investissements routiers Après hiérarchisation des enjeux, le plan de résorption des points noirs pourra ensuite être intégré dans le plan routier départemental, dans les plans cantonaux de voirie communale et le réseau d'intérêt local.
○	3.3	Soutien avec état des lieux contradictoires et caution au cas par cas en fonction des résultats du volet 2.
X	3.4	Formation, sensibilisation des élus et services compétents mise en place des réunions entre le Conseiller Général concerné, la ou les communes avec la DDAF et les acteurs forestiers intéressés (ETF, EF, coopératives, experts, CRPF...) afin de trouver des solutions rendant compatible la gestion forestière sans compromettre la voirie communale.

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
3.1	Document d'état des lieux et de stratégie réalisé (étude des points noirs)	Recensement à dire d'expert des points noirs sur les RD Hiérarchisation des points noirs par ordre de priorité par la filière Estimation du coût des travaux d'aménagement pour les 5 RD de priorité "1 et 2" par la direction des Routes Départementales Estimation par la filière des recettes possibles sur 10ans induites par la rénovation de ces 5 RD
	Nombre de plans cantonaux adaptés	Non réalisé. Indicateur non pertinent la mise en œuvre de l'action ayant évolué
3.2	Nombre de points noirs résorbés	Inscription au BP de 2012 des crédits pour la rénovation / mise au gabarit de la RD 253
	Mise en place de l'arrêté départemental,	Arrêté préfectoral pris le 12 Août 2010
3.3	Nombre d'états des lieux (contradictaires + caution) réalisés.	Groupe de réflexion sur la mise en place d'une Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois ronds (ADTB) Réalisation des documents administratifs de demande d'ADTB Test de faisabilité technique et des moyens nécessaires pour la mise en place de l'ADTB avec le Direction des Routes Départementales (2011-2012)
3.4	Pas d'indicateur	Non réalisé
Tous	Charte de qualité pour le transport des bois ronds	Fin 2010 : initiation de la rédaction de la charte 2011 : premiers échanges avec la filière 2012 : finalisation de la charte Toutefois, la convention 2010/2012 avec FIBOIS prévoit que l'interprofession, une fois la charte Départementale signée, la présente aux communes pour la décliner au réseau public communal avec si possible l'outil ADTB.

Discussion sur le bilan de l'action 3

La mise en œuvre de cette action a différé par rapport à ce qui était préconisé dans le Plan forêt – filière bois de 2006. Une réflexion transversale (Direction des routes départementales, direction économie, service environnement en tant que service pilote) avec les acteurs de la filière initiée en 2008 a permis d'orienter l'action selon les trois axes suivants :

1) Routes non limitées en tonnage

L'arrêté préfectoral bois ronds de 2006 a été révisé. Cette révision a été pilotée par les services du Département. Le nouvel arrêté a été pris le 12 Août 2010. Il réévalue les charges autorisées pour les grumiers sous conditions d'équipements :

- 48 tonnes pour les grumiers possédant 5 essieux
- 57 tonnes pour les grumiers possédant 6 essieux

2) Routes limitées en tonnage

Pour les routes limitées en tonnage, deux axes de travail ont été explorés :

Travaux d'aménagement

- 2009-2010 : la filière recense par grandes zones, réparties équitablement sur le département, une dizaine d'itinéraires stratégiques desservant les massifs forestiers en production mais faisant l'objet de limitations de tonnages, soit des « points noirs routiers ». Ces itinéraires sont ensuite hiérarchisés pour chaque zone par la profession ;
- 2ème semestre 2010 : la Direction des routes départementales évalue pour les itinéraires de priorité 1 (soit 5 RD) le coût prévisionnel des aménagements visant à lever les contraintes routières,
- 17 novembre 2010 : l'expertise de la Direction des routes départementales est exposée à la filière.
- septembre 2011 : la filière remet une liste priorisée de ces 5 itinéraires, accompagnée d'éléments technico-économiques (estimation potentiel économique à 10 ans des massifs), permettant d'argumenter les choix opérés.

Inscription au BP de 2012 des crédits pour la rénovation / mise au gabarit de la RD 253, priorité n° 1 pour la filière.

Dispositif : Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois (ADTB)

Ce dispositif, en phase de test en 2012, viserait à trouver des solutions dérogatoires pour les itinéraires stratégiques limités en tonnage et ne pouvant faire l'objet de travaux d'aménagement.

3) Charte de qualité pour le transport des bois ronds, sur le réseau routier départemental

Cette action débutée en 2012, n'est pas finalisée. Une fois approuvée par le Bureau du Conseil général, elle sera proposée aux acteurs de la filière bois impliqués dans le transport des bois sur le réseau départemental.

Cette action propose de cosigner avec les acteurs concernés une charte de bonne conduite qui engage chaque signataire à réduire son impact sur le réseau routier départemental.

En conclusion, cette action a bien été mise en œuvre et a bénéficié du soutien de l'ensemble de la filière. Tout le travail établi durant le PDFB 2006-2012 permet de poser les bases solides pour l'aménagement de la voirie départementale. Le prochain PDFB devrait intégrer les résultats de cette action dans ses objectifs de réalisation.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 4 Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire

Objectifs :

	4.1 Les assises départementales de la forêt et de la filière bois
	4.2 Rencontre annuelle du Comité de pilotage forêt et filière bois

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
4.1	Organisation effective des assises départementales	février 2008 – à l'Ineed Rhovaltain 2 décembre 2010 – à l'Hôtel du Département de Privas
	Nombre de personnes présentes	février 2008 : une centaine de participants 2 décembre 2010 : environ 180 personnes
4.2	Organisation effective du comité de pilotage annuel	Non réalisé
	Nombre de personnes présentes	Non réalisé
	Organisation de réunions bilatérales ou thématiques	Bilans réguliers et à minima annuels avec les partenaires (ex : CRPF, FIBOIS, services de l'Etat ...)

Discussion sur le bilan de l'action 4

Les assises de la forêt et de la filière bois permettent de regrouper l'ensemble de la filière forêt – bois du Département. Organisées autour d'ateliers, ces assises permettent d'échanger directement avec l'ensemble des partenaires, mais permettent aussi de favoriser les discussions informelles entre acteurs.

Les partenaires du PDFB jugent que « chacun y trouve son compte » et qu'elles sont importantes pour montrer l'implication du Département dans la filière bois d'un point de vue politique.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 5 Gestion des arbres d'alignement pour préserver le patrimoine linéaire boisé du Département

Objectifs :

X	5.1	Formation des agents sur la taille et l'entretien des arbres Cette formation se fera en collaboration étroite avec le chargé de mission Paysage du Département (Direction des Routes).
X	5.2	Réalisation d'un plan de gestion du patrimoine forestier d'alignement Après la réalisation de l'inventaire du patrimoine existant et de son état sanitaire, un plan de gestion programmera l'entretien annuel, le renouvellement voire l'augmentation et la diversification spécifique de ce patrimoine.

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
5.1	Nombre de personnels effectuant cette formation	Non réalisé. Non inscrit dans le SDEERRD 2012-2017, ces travaux sont en principe sous traités à des entreprises spécialisées
5.2	Elaboration du document de gestion du patrimoine forestier d'alignement	Non réalisé. Inscrit dans le SDEERRD 2012 - 2017
	Linéaire de plantation ou linéaire géré durablement	Non réalisé. Découle du Plan de gestion du patrimoine forestier d'alignement qui est programmé pour 2016 dans le cadre du SDEERRD.

Discussion sur le bilan de l'action 5

Cette action n'a pas été réalisée. Le Service des Routes Départementales en a la gestion. Le Plan Départemental Routier qui a été révisé en 2012 intègre désormais cette action qui sera réalisée sur 2016-2017.

Le Service des Routes souligne cependant que la gestion des arbres d'alignement ne devrait pas être intégrée à un Plan forêt, car il ne relève à juste titre que du paysage routier. Le prochain PDFB ne devrait donc pas renouveler cette action déjà prévue dans le Plan Départemental Routier.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 6 Les activités de pleine nature et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Objectifs :

○	6.1	Rendre compatibles et cohérentes par la concertation les activités de pleine nature et forestières
○	6.2	Missionner un prestataire (ONF, experts, CRPF, bureau d'études,...etc) pour assister le service des sports dans l'identification du statut foncier de l'ensemble des Espaces Sites et Itinéraires répertoriés (action non spécifique au domaine forestier),
○	6.3	Organiser un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires pour élaborer le cadre conventionnel que le Département proposera aux propriétaires concernés pour la gestion des ESI Donner une place significative aux représentants des propriétaires forestiers et aux communes forestières Travail entre les partenaires forestiers et le Service des Sports

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
6.1	Pas d'indicateur	Non évaluable, mais d'avantage de relations, échanges constructifs entre activités de pleine nature et forestiers
6.2	Nombre d'ESI répertoriés	Le service des sports, jeunesse et Vie associative du Cg07 a travaillé à l'identification du statut foncier des ESI dans le cadre du PDESI
6.3	Nombre de conventions signées	La mise en place de conventions dans le cadre des ESI n'a pas été retenue
	Part des propriétaires signataires de convention de passage par rapport au nombre total des propriétaires situés sur un ESI identifié	La mise en place de conventions dans le cadre des ESI n'a pas été retenue
	Linéaire de chemins conventionnés par rapport au linéaire de chemins existants	Non disponible

Discussion sur le bilan de l'action 6

Le CDESI gère la mise en place des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) sur le Département de l'Ardèche. Ces ESI sont indifféremment présents en milieu forestier, agricole ou urbain. Leur gestion administrative est similaire quelque soit le milieu dans lequel ils se trouvent. Les partenaires du PDFB préconisent ainsi de supprimer cette action du prochain PDFB 2013-2017.

Pour information, le Département tente d'établir une convention avec les propriétaires forestiers chez lesquels sont présents des ESI de manière à sécuriser juridiquement les propriétaires chez qui pourraient subvenir des accidents corporels provoqués par l'activité de l'ESI. D'autre part, des représentants forestiers siègent à la CDESI.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 7 La forêt et les ENS

Objectifs :

✓	7.1	Maîtrise du foncier et gestion Sur les sites ENS du réseau départemental, présentant des enjeux écologiques, paysagers ou géologiques reconnus par des études préalables, le Département se rendra directement acquéreur d'espaces forestiers à grande naturalité (valeur biologique et paysagère) et en assurera la gestion et l'ouverture maîtrisée au public
✓	7.2	Information et ouverture au public

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
7.1	Surface de forêt avec convention ENS	Non disponible
	Surface forestière acquise par le Département	Le Département a acquis près de 282,185 ha depuis 2007.
	Maintien des espèces et habitats cible	Indicateur jugé non pertinent, car difficilement mesurable
	Augmentation de la diversité spécifique	Indicateur jugé non pertinent, car difficilement mesurable
	Délibération pour préserver la biodiversité dans les ENS	Le 15 avril 2011, le Département approuve le principe d'application d'une gestion en libre évolution des forêts Départementales en site ENS
7.2	Nombre de personnes encadrées accueillies dans les sites forestiers	Indicateur jugé non pertinent, car par nature les ENS sont ouverts au public
	Animations spécifiques	Acquisition de Hector l'arbre mort par le Département Opérations de sensibilisation du grand public en lien avec la FRAPNA

Discussion sur le bilan de l'action 7

La gestion des ENS est une compétence du Département. Dans ces zones, la taxe ENS permet de subventionner des actions en faveur de la protection des milieux. Les actions du Département en faveur de la protection de l'environnement sont ainsi diverses :

- maîtrise foncière
- amélioration de la connaissance naturaliste pour connaître les milieux à protéger.
- Information du public de manière à le sensibiliser à la protection des habitats et espèces vulnérables.

La gestion des zones ENS est jugée bonne par les partenaires qui préconisent toutefois de mettre ces zones protégées en corrélation avec les autres zones protégées du territoire type RBI et RBD de l'ONF. De même les associations de protection de la nature jugent qu'il est important d'une part d'améliorer la connaissance sur les espèces et habitats à protéger, et d'autre part leur connectivité via par exemple un réseau de « vieilles forêts » débuté en Rhône-Alpes.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 8 Création d'un poste « forêt filière bois » pour la mise en oeuvre de la politique forestière du Département

Objectifs :

✓	8.1	Création d'un poste « forêt filière bois » catégorie A ou B+. Le chargé de mission sera l'interlocuteur de la profession pour le Département.
---	-----	---

Résultats :

Objectif	Indicateur	Résultats / niveau de réalisation
8.1	Mise en œuvre de la politique départementale	<ul style="list-style-type: none">○ ouverture d'un poste de catégorie A rattaché au service environnement de la Direction du Développement Durable en juin 2007- 80% de son temps est dévolu à la mise en œuvre de la politique forestière du Département- 20% de son temps consacré à l'aménagement foncier rural (politique transférée de l'Etat au Département en 2008)- ouverture d'un poste de catégorie A, rattaché à la Direction Développement Economique, animant la partie "innovation / aide aux entreprises / soutien à l'aval de la filière" de la politique départementale en faveur du bois pour 10% de son temps, depuis novembre 2007

Discussion sur le bilan de l'action 8

Cette action découle directement de l'existence d'un Plan forêt – filière bois à l'échelle du Département. En effet, les élus s'étant engagés à soutenir la forêt et la filière bois, il est indispensable de maintenir un poste à même d'animer cette politique.

L'ensemble de la filière soutient d'ailleurs ce poste qui représente leur interlocuteur privilégié.

Axe 1 : Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 9 Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

Objectifs :

✓	9.1	<p>La mise en place de cette politique forêt et filière bois rénovée et renforcée, nécessite une forte action de communication tant vers les propriétaires forestiers que vers les acteurs du territoire afin que chacun puisse connaître et comprendre les intérêts que représentent la forêt et cette filière.</p> <p>C'est toute une culture délaissée qu'il faut faire reconnaître.</p>
✓	9.2	<p>En externe, le magazine Reliefs du Conseil Général pourra informer le public ardéchois avec des articles grand public et susciter l'intérêt auprès des propriétaires forestiers ardéchois non sylviculteurs.</p> <p>Les bulletins des groupements de sylviculteurs pourront relayer auprès des propriétaires sylviculteurs les aides. Les actions d'envergures (pistes forestières, réalisation de chaufferies bois collectives, bâtiment HQE...) devront être efficacement médiatisées.</p>
✓	9.3	<p>En interne, information et formation sur la forêt et la filière bois afin que cette dernière puisse être intégrée dans les démarches la concernant : tourisme vert, industrie, gestion de l'espace et agriculture, ENS, routes....</p>

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
9.1	Amélioration de l'image de la forêt et de la filière bois	<p>En externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salons, Ateliers, autres interventions - Articles dans Relief – le magazine du Conseil général ou autres magazines / presse locale
9.2		<ul style="list-style-type: none"> - Films téléchargeables sur le site ardeche.fr - Brochures téléchargeables sur site ardeche.fr - Campagnes de communication
9.3		<p>En interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles dans Le Mag, le magazine interne au personnel du Cg07

Discussion sur le bilan de l'action 9

La communication est une action importante à double titre :

- Elle permet de valoriser auprès du grand public et des élus, les fonctions de la forêt ainsi que les mesures à mettre en place pour la protéger, mais aussi la filière bois et les enjeux économiques engendrés par le maintien d'une filière locale, créatrice d'emplois pérennes sur le territoire ardéchois
- Elle permet aussi de mettre en valeur les actions du Cg07, à travers des opérations de communication en lien avec ses partenaires. Les partenaires du Cg07 souhaitent d'ailleurs que le Département développe leur communication pour promouvoir auprès de la filière, des élus et des porteurs de projet, l'implication du Département dans la filière.

La communication reste donc le meilleur moyen de mettre en valeur l'implication politique du Département.

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 10 Mobilisation et regroupement fonciers

Objectifs :

✓	10.1	Aide aux échanges forestiers
✓	10.2	Aide à l'achat de parcelles forestières
✗	10.3	Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux
✓	10.4	Animation – coordination des échanges forestiers

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
10.1	Bilan des surfaces échangées et nombre de mutations	Dans le cadre d'échanges pour le regroupement foncier, le Département a aidé sur la période 2007 – 2011 l'échange de : - 102 ha de forêt - pour un total de 24 dossiers
	Superficie forestière faisant l'objet de certificat ou de plan de gestion agréés	La totalité des surfaces échangées soutenue par le Département fait l'objet de documents de gestion durable du fait des règles d'écoconditionnalité mises en place par le Département.
10.2	Bilan des surfaces achetées et nombre de mutations	Dans le cadre d'achats pour le regroupement foncier, le Département a aidé sur la période 2007 – 2011 à l'acquisition de : - 193 ha de forêt - pour un total de 89 dossiers
	Superficie forestière faisant l'objet de certificat ou de plan de gestion agréés	La totalité des surfaces achetées soutenue par le Département fait l'objet de documents de gestion durable du fait des règles d'écoconditionnalité mis en place par le Département
10.3	Surface de forêt acquise par les collectivités locales en Ardèche (compte-rendu annuel ONF).	Non réalisé. Toutefois, à travers les dispositifs Cap Territoires, la commune de Vals les Bains a été aidée en 2008 pour l'acquisition de domaines forestiers
10.4	Nombre de jours d'animation	En lien avec la convention établie entre le CRPF et le Cg07 : 4 réunions d'information par an (12 479 envois, 228 participants sur 2007-2010) 4 permanences par an (72 participants sur 2007-2010)

Discussion sur le bilan de l'action 10

Cette action est réalisée en lien avec le CRPF, qui anime des réunions d'information à destination des propriétaires. Cette action est jugée primordiale pour mobiliser l'amont de la filière, car bon nombre de propriétaires assistent à ces réunions d'information car ils ont entendu parler des aides du Cg07 pour les frais d'échanges et achats de parcelles forestières.

Ces aides permettent donc de mobiliser des propriétaires et de les informer sur d'autres enjeux liés à la forêt : la certification forestière, la mise en place de chantiers en communs, les regroupements pour l'action, etc...

L'aide à l'acquisition de domaines boisés communaux n'a pas été mise en place dans le précédent Plan car le dispositif d'aide Cap Territoire permettait aux communes d'acquérir des biens boisés. La profession a cependant souligné qu'inciter les communes à acquérir des biens boisés permettrait de sensibiliser les élus locaux à la gestion forestière et sa filière aval.

Ainsi cette action, si elle n'est pas considérée comme ayant un levier très important pour le regroupement foncier (300 ha restructurés en 5ans dans une forêt qui recouvre le territoire sur un peu moins de 300 000ha), elle permet néanmoins de sensibiliser bon nombre de propriétaires aux enjeux de la forêt voire de la filière bois.

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 11 Pistes forestières (hors DFCI)

Objectifs :

✓	11.1	Favoriser la création de pistes forestières desservant les massifs forestiers afin d'aider à la gestion forestière dans les zones accessibles et permettre de récolter les bois dans les zones difficiles dans des territoires identifiés dans un souci de gestion durable, et établir la complémentarité et la correspondance avec les pistes DFCI existantes ou inscrites dans les plans cantonaux.
✓	11.2	Mise en place d'une aide spécifique pour la création de pistes forestières permettant une exploitation durable des ressources forestières. Il s'agit d'une nouvelle aide. Seuls les projets disposant d'un document de gestion approuvé démontrant un engagement à long terme du gestionnaire seront aidés

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
11.1	Linéaire de pistes créées	Le Département a aidé : - la création de 27 390 mètres linéaire (ml) de pistes, routes forestières - la mise au gabarit de 12 755 ml de pistes forestières - la création ou mise au gabarit de 21 places de dépôt sur une surface totale de 9 850 m ²
	Compte-rendu annuel par le CRPF de l'augmentation des PSG, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles induit par la création de ces pistes	Indicateur non pertinent car les propriétaires investissant dans des dessertes disposaient avant projet d'un contrat de gestion durable (PSG, CBPS, RTG).
11.2	Compte-rendu triennal par le Président de l'ASLFG, l'ASL, l'ASA, GF, du propriétaire délégué ou la collectivité de l'exploitation des bois en volume et surface suite à cette création	Indicateur non pertinent car le contenu du dispositif a évolué pour une mise en conformité avec celui Etat-Europe (125A)

Discussion sur le bilan de l'action 11

Le Département vient cofinancer un dispositif Etat-FEADER pour l'aide à la création de pistes et routes forestières. Le Département permet ainsi de soutenir l'émergence de dessertes internes aux massifs à même de mobiliser plus facilement, à coût moindre et avec moins d'impact sur les sols forestiers, les bois en forêt. Le Département participe ainsi à hauteur de 10% des coûts de construction de la piste forestière et « appellent » ainsi 10% des aides FEADER. L'état participe, quant à lui, à hauteur de 30% et « appelle » ainsi 30% des aides FEADER pour une subvention totale de 80% du projet. L'ensemble de la profession souligne leur intérêt fort pour cette mesure qui semble indispensable aujourd'hui pour augmenter le volume de bois mobilisés.

Il faut néanmoins noter que la totalité de l'enveloppe (30 000 € / an) n'est pas utilisée alors que la demande est supposée forte. De nombreux facteurs peuvent empêcher la création de dessertes forestières (coût important, blocage par un propriétaire, risque de pollution des eaux captées, impact sur le paysage...).

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 12 Soutien des opérations sylvicoles de dépressage

Objectifs :

X	12.1	Soutenir l'amélioration des peuplements ardéchois en diminuant les seuils d'éligibilité de façon à ce que tout peuplement susceptible de gestion puisse en bénéficier.
X	12.2	Compléter les financements de la Région Rhône-Alpes, pour des travaux de dépressage ou balivage de façon à atteindre un taux de subvention de 75%, en soutenant des projets collectifs (communes, GF, ASLGF, ASL, plans de massif) dans les zones accessibles et à bonnes potentialités stationnelles.

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
12.1	Surface annuelle de peuplements, en ha, faisant l'objet d'amélioration sylvicole	Non réalisé
12.2		

Discussion sur le bilan de l'action 12

Cette action n'a pas été mise en place car deux dispositifs existent au sein de la politique de l'état et dans celle de la Région Rhône Alpes. L'état subventionne les opérations de dépressage sur des surfaces supérieures à 4 ha. La région, elle, subventionne les opérations de dépressage pour des surfaces supérieures à 2 ha de manière à compléter les aides de l'état et du FEADER.

En Ardèche, la micropropriété est un réel frein à la mobilisation des bois et à une gestion sylvicole au profit du bois d'œuvre. Les propriétés ardéchoises dans lesquelles un dépressage permettrait de tourner la gestion vers la production de bois d'œuvre sont trop réduites pour bénéficier des aides de l'Etat et de la Région, et ne sont pas enclines à engager des travaux d'amélioration à perte. Le Département a donc décidé de ne pas s'engager seul dans une action trop coûteuse, et en cofinancement sur une action qui n'est pas en adéquation avec la réalité de son territoire.

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 13 Soutien à l'animation du CRPF

Objectifs :

✓	13.1	Poursuite de l'animation aux échanges et achats de parcelles forestières sur la base d'objectifs chiffrés
X	13.2	Préparation du conventionnement entre le Département et les propriétaires pour la création des ESI, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Sports et Loisirs de Nature

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
13.1	Nombre de cessions réalisées	24 dossiers d'échanges / 89 dossiers d'achats Pour plus de détails, se reporter au bilan de l'action 10
	Surface échangée	102 ha échangés / 193 ha achetés Pour plus de détails, se reporter au bilan de l'action 10
	Evolution du contenu de l'information apportée aux propriétaires par une prise en compte vérifiable des enjeux du patrimoine naturel et des paysages	Indicateur jugé non pertinent, du fait de son évaluation difficile
13.2	Nombre de convention de passages des ESI réalisés	Non réalisé : La mise en place de conventions dans le cadre des ESI n'a pas été retenue (cf. action 6)

Discussion sur le bilan de l'action 13

L'animation du PDFB nécessite des compétences et des moyens dont le Département ne dispose pas. Le Département établit ainsi une convention avec le CRPF pour animer des réunions d'information sur le thème des échanges et achats de parcelles forestières, pour accompagner les propriétaires forestiers dans leur projet de création de desserte forestière, ainsi que pour sensibiliser les propriétaires aux notions de biodiversité avec la mise en place de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).

Le CRPF, disposant du contact de tous les propriétaires forestiers du Département, est ainsi à même de contacter, mettre en relation et mobiliser ces propriétaires. De même, disposant de quatre techniciens opérationnels, le CRPF est présent et en contact permanent avec les propriétaires. Il connaît le terrain et les enjeux forestiers. C'est donc un partenaire essentiel pour mobiliser l'amont de la filière.

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 14 Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation

Objectifs :

En partenariat avec les CCI, FIBOIS et le chargé de mission « forêt / filière bois » : mettre en place une action ciblée de soutien à la modernisation ou à l'implantation de scieries performantes, adaptées au marché et à la nature des bois disponibles localement.

✓	14.1	Recherche de porteurs de projet
○	14.2	Soutien à l'émergence ou au renforcement industriel d'unités de première transformation (immobilier et chaîne de transformation).

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
14.1	Implantation de nouvelles unités de transformation performantes	Aide du Cg07 à la modernisation et à l'installation d'unités de transformation performantes, via les dispositifs - ORC : 255.000€ d'aides du Cg07 pour un investissement total de 1.041.000€ - FDAI : 286.066€ d'aides du Cg07 pour un investissement total de 3.220.660€*
14.2	Nombre d'unités de transformation suivies	Dans le cadre des ORC : 27 unités de transformation ont été suivies
	Volume de bois scié en Ardèche	Près de 79 000 m ³ (données Agreste de 2009)

*Donnée manquante pour un projet

Discussion sur le bilan de l'action 14

Deux dispositifs permettent d'aider les entreprises de la première et seconde transformation : les dispositifs Opération Rurale Collective (ORC) et Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier (FDAI).

Le premier dispositif aide principalement les artisans qui investissent entre 10 000 et 75 000 € dans du matériel et ont un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 €.

Le second dispositif aide les entreprises investissant dans de l'immobilier afin d'accroître leur activité et ainsi augmenter le nombre de salariés. Ces aides, fonctions du nombre d'emplois créés, ne subventionnent que l'acquisition d'immobilier. Nous le verrons plus tard, ces aides permettent d'avoir un levier important pour l'investissement des entreprises, car la région vient aider ces dernières dans l'acquisition de matériel industriel.

Ces deux aides ne sont pas spécifiques à la filière bois, et il est donc difficile d'inciter directement les entreprises à l'investissement. Toutefois, le Département, dans le cadre des aides ORC et FDAI, a augmenté de 10% le taux d'aide pour les entreprises de la première transformation du bois. Cependant le nombre de demandes dans le cadre du dispositif d'aides FDAI est nul depuis cette modification. Ceci montre bien le manque d'intérêt des acteurs de la première transformation pour se moderniser ou accroître leur activité.

Axe 2 : Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 15 Soutien à l'interprofession forêt/filière bois

Objectifs :

X	15.1	Apporter un appui à la réalisation d'une Charte bois entre le Département de l'Ardèche et les collectivités
✓	15.2	<input type="checkbox"/> Organiser des journées de formation bois construction avec le CNDB pour le CAUE, les services compétents du Département, voire d'autres collectivités partenaires du Département
○	15.3	<input type="checkbox"/> Aider à l'implantation d'industries performantes sur des territoires à identifier.

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
15.1	Elaboration d'une charte bois départementale	Non réalisé
15.2	Nombre de journées de formation ou de conseil organisées auprès des services constructeurs	- Animation et communication auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés (en 2007 : 335 participants répartis sur 10 journées techniques)
	Nombre de participants aux journées d'information	- Veille technologique/normative et accompagnement des entreprises de la filière : (en 2007-2008 : 4 journées d'information, 61 participants)
15.3	Amélioration des techniques de transformation	- Amélioration et industrialisation de l'outil de première et deuxième transformation - Faciliter la récolte des bois locaux et conforter ses acteurs - Logique de filière et mise en marché
	Innovation sur des nouveaux produits	- Développement de la Maison Bois éco-construite - Travail à l'innovation produits / process, permettant de répondre aux marchés et d'anticiper ceux émergents dans la construction

Discussion sur le bilan de l'action 15

L'animation du PDFB nécessite des compétences et des moyens dont le Département ne dispose pas. Le Département établit ainsi une convention avec FIBOIS 07-26 qui dispose de données et contacts pour l'ensemble de la filière bois en Drôme et Ardèche.

De par son réseau, l'interprofession est à même de :

- valoriser l'image de la filière bois et des produits bois,
- travailler en relation et accompagner les entreprises pour innover et diversifier leurs produits et procédés de transformation,
- travailler avec les prescripteurs pour leur vanter les mérites du bois et leur proposer des procédés constructifs locaux.

Le Département espère donc dynamiser la filière locale en établissant une convention avec FIBOIS, de manière à accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets de modernisation et diversification de leurs activités ou produits, de manière à valoriser les essences locales et le tissu d'entreprises du territoire.

Axe 3 : Aménagement du territoire et DFCI

Action 16 La réglementation des boisements

Objectifs :

✓	16.1	Le Département veillera dans le cadre de sa nouvelle compétence au respect des grands équilibres entre forêt, agriculture et urbanisme eu égard notamment au risque de fermeture des paysages et d'incendie.
---	------	--

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
16.1	Nombre de dossiers par an	Le Département a instruit sur la période 2007-2011 - 8 dossiers demandes - 4 plaintes
	Surface annuelle concernée	- environ 15 ha pour les dossiers de demande - environ 3 ha pour les plaintes

Discussion sur le bilan de l'action 16

Cette action, compétence du Département, est indispensable pour gérer l'équilibre dans le paysage Ardéchois soumis à la déprise agricole et au développement de l'urbanisme.

Les acteurs de la filière forêt – bois ardéchoise soutiennent cette mesure.

Axe 3 : Aménagement du territoire et DFCI

Action 17 Animation des plans cantonaux et instauration des servitudes de passage au sein du réseau de pistes DFCI

Objectifs :

		Création d'un poste d'animateur des plans cantonnaux
✓	17.1	- organisation de réunions et bilans sur la mise en œuvre des plans cantonaux de DFCI - aide au montage des dossiers - gestion et suivi du programme CFM
○	17.2	Régularisation du statut des pistes DFCI

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
17.1 et 17.2	Nombre de journées d'information réalisées	Données non disponible
	Linéaire de pistes au statut régularisé	Sur 434km de pistes existantes en Ardèche : - Près de 23km de pistes ont été régularisées - Près de 193km de pistes sont en cours de régularisation (délibération prise)
	Nombre d'opérations inscrites au CFM réalisées	Données non disponibles

Discussion sur le bilan de l'action 17

Le Conseil Général ayant intégré les forestiers sapeurs dans ses compétences départementales, il était indispensable de sécuriser leur intervention de manière juridique. En effet, les pistes DFCI du Département n'étaient pas « régularisées », c'est à dire qu'il n'existait aucune délibération dans les communes imposant des servitudes de passage aux acteurs en lien avec la DFCI. Tout propriétaire pouvait alors fermer l'accès à la piste.

Le Département a ainsi recruté un agent chargé d'informer et inciter les communes à délibérer pour la mise en place de servitudes de passage sur les pistes DFCI.

L'ensemble des acteurs de la filière a encouragé et soutenu cette action dans son ensemble, la DFCI étant considérée dans le Sud du Département comme un enjeu considérable pour la sauvegarde du patrimoine forestier.

Axe 3 : Aménagement du territoire et DFCI

Action 18 Evaluation du périmètre d'intervention des Forestiers-Sapeurs

Objectifs :

✓	18.1	Réaliser une étude qui établit un bilan des linéaires utilisés par les Forestiers-Sapeurs et effectue des propositions pour envisager l'extension géographique de l'intervention des Forestiers-Sapeurs et/ou l'extension de leur champ juridique d'intervention.
---	------	---

Résultats :

Objectifs	Indicateurs	Résultats / niveau de réalisation
18.1	Document réalisé	<ul style="list-style-type: none">- Etude réalisée par le bureau d'études MTD, choisit suite à un appel d'offre- Mise en place d'un comité de pilotage pour en assurer le suivi- Mise en œuvre des conclusions de l'audit

Discussion sur le bilan de l'action 18

Les forestiers sapeurs interviennent exclusivement sur le Sud du Département, car c'est dans ce territoire que les enjeux et les ouvrages DFCI sont principalement localisés. Toutefois, dans l'histoire récente de l'Ardèche, les deux incendies les plus destructeurs l'ont été dans le nord du département.

Le Conseil général s'est engagé à étudier le périmètre d'intervention des forestiers sapeurs, et de déterminer si leurs missions doivent être étendues à l'ensemble du Département ou alors uniquement dans des zones à risque à incendies.

Dans l'ensemble, l'étude conforte et étend aux zones périphériques du périmètre d'intervention actuel les missions des forestiers sapeurs.

B - 2.3.3. Validation du Plan par les partenaires, services et élus Cq07

Le bilan du PDFB 2006-2012 a été validé par les comités de pilotage internes et externes du Département. Les acteurs ont, action par action, validé les chiffres et les conclusions du bilan du PDFB 2006-2012 lors de la réunion du comité de pilotage à cet effet.

B - 3. Analyse du bilan du PDFB 2006-2012

B - 3.1. Un amont difficile à mobiliser mais concerné par les enjeux de la filière

Le bilan du PDFB 2006-2012 a mis en évidence les difficultés de mobiliser d'une part les propriétaires privés et publics autour des enjeux forestiers, mais aussi les difficultés pour mobiliser les bois.

Diverses actions ont été mises en place pour faciliter l'accès à la ressource (soutien à la création de pistes forestières, regroupements foncier...) et pour sensibiliser les acteurs de l'amont (sensibilisation avec l'appui du CRPF et l'animation en secteur ENS pour promouvoir une gestion durable du patrimoine forestier...). Cependant les résultats sont limités, comme le montre la surface achetée ou échangée pour restructurer les parcelles forestières, ou encore le montant des aides accordées pour la création de pistes forestières qui est bien en deçà de l'enveloppe prévue pour l'action alors que les demandes devraient affluer.

Le Conseil général tente avec l'appui du CRPF de mettre en place le plus d'outils possibles pour sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux forestiers, et pour mobiliser la ressource. Toutefois il apparaît comme primordial de diversifier ce panel d'outils de manière à rendre plus efficaces les actions du Département.

En ce qui concerne la protection de la ressource contre les incendies, le Département via les forestiers sapeurs possède un réel crédit auprès des acteurs locaux qui jugent cette action efficace.

B - 3.2. Une première transformation peu innovante et une seconde transformation présente sur un marché mondialisé

Le PDFB 2006-2012 ne possède que deux actions en faveur de la première et seconde transformation : le soutien à l'investissement et l'animation via un appui de FIBOIS.

La première transformation a peu utilisé les aides du Département pour se rénover ou pour apporter une valeur ajoutée à ses produits. Dans un contexte où les scieries ardéchoises deviennent désuètes, quittent de plus en plus le marché européen qui se positionne sur des bois normés, séchés et classés, et peinent à trouver reprenneur une fois le gérant en âge de retraite, il est indispensable de mener une réflexion pour les soutenir. En effet les scieries représentent un maillon essentiel de la filière bois et sont une véritable interface entre le bois ressource et le bois matériau. Les aides directes du Département étant dépendantes des investisseurs, le soutien de FIBOIS pour dynamiser et inciter la première transformation à investir est primordial. FIBOIS permet de rassembler les acteurs de la première transformation autour de projets de développement commun de manière à tester, améliorer et estimer le coût de la mise en place de nouvelles techniques de production ou de nouveaux produits à même d'accroître la valeur ajoutée des scieries et valoriser la ressource locale.

La seconde transformation en Ardèche a mieux réussi à se positionner sur le marché européen. Cependant, la demande se porte aujourd'hui sur des produits utilisant du bois sec, normé et classé. La seconde transformation, pour répondre à ses clients, doit ainsi se procurer du bois qui n'est pas présent en Ardèche ou du moins pas produit. Un travail est donc à faire, et est réalisé, par FIBOIS, qui tente de mettre en relation la première et la seconde transformation pour mettre en face les exigences des uns et les moyens des autres.

La filière bois est donc difficile à mobiliser car les investissements sont lourds, la communication peu présente entre ses maillons et la concurrence importante avec les poids lourds européens. La prochaine politique départementale devra donc intégrer ces différents enjeux dans ses actions.

C - PROPOSITION D'UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA FORET ET LA FILIERE BOIS

C - 1. Les enjeux de la filière forêt – bois en Ardèche : enquête

C - 1.1. Mise en place d'un questionnaire d'enquête

C - 1.1.1. Les assises de 2010

Le 2 décembre 2010 se sont tenues les 2èmes assises Sud Rhône-Alpes. Elles ont rassemblé près de 180 participants autour du thème : « Structurer et faire valoir le potentiel de la filière forêt – bois ».

Ces assises ont permis de mener en concertation une analyse de la filière bois drôme ardéchoise depuis l'amont jusqu'à l'aval.

Suite à ces assises, des *actes* ont été rédigés et reprennent les conclusions des échanges réalisés par les différents groupes de travail des assises sous forme d'ateliers.

Atelier 1 : Se regrouper pour la mise en marché des bois

L'organisation, une vraie compétence :

- Il existe de nombreux outils de regroupements : coopératives, regroupements de sylviculteurs, ASL, ASLGF, ASA, groupement forestier,
- Les coopératives permettent de massifier l'offre notamment en commercialisant les bois par contrats d'approvisionnement,
- Les ASLGF permettent de constituer une unité de gestion forestière et de mutualiser les interventions notamment via un PSG groupé mis en œuvre par un homme de l'art,
- Les experts forestiers conseillent les propriétaires sur une sylviculture qui « rapporte ». Les experts vont jusqu'à la mobilisation des bois,
- Aujourd'hui, il faut être capable de réduire le nombre de clients tout en répondant à une demande massive. La société d'exploitation des bois du Sud-Ouest (SEBSO) livrant notamment l'usine de pâte à papier *fibres excellence* de Tarascon, regroupe des chantiers pour réduire les coûts et les déplacements.

Des freins à la mobilisation des bois

- Desserte forestière insuffisante,

- Morcellement de la propriété privée,
- Limitation en tonnage des voiries publiques,
- Des propriétaires et des élus peu sensibilisés aux enjeux forestiers.

Atelier 2 : Pour une exploitation forestière rentable et compétitive

Améliorer les conditions de travail et d'organisation pour assurer l'avenir du maillon ETF

- Informer et communiquer,
- Mettre en place une démarche qualité,
- Mettre en place un système de remplacement,
- Conseiller les ETF.

Etat des lieux et diagnostic sur le métier d'ETF en Rhône-Alpes. Différents risques identifiés en Rhône-Alpes :

- Une culture de l'entrepreneuriat très faible, une profession solitaire,
- Un niveau de prestation trop bas.

Des propositions pour la profession

- Amélioration de la représentation de la profession,
- Amélioration des qualités de gestion des entreprises,
- Améliorer la qualité du travail des ETF (formation, démarche qualité),
- Suivi des évolutions juridiques et normatives,
- Mise en place d'un annuaire,
- Communication sur le métier.

Atelier 3 : Valoriser les essences locales

Quelle organisation pour assurer le développement de la filière ?

- Changer la méthode de réflexion et raisonner de façon industrielle,
- Augmenter la valeur ajoutée des produits (raboter, calibrer, sécher, traiter) et diversifier l'offre (produits aboutés, collés, contrecollés),
- Mobiliser les politiques pour investir en commun pour moderniser et développer les outils de transformation,
- Réunir les acteurs depuis l'amont jusqu'à l'aval pour fournir des produits à même d'être utilisés par des entreprises de la 2nd transformation en local ou encore adaptés à la demande des négoce,
- Faire émerger des projets de territoires de manière à mobiliser des financements,
- Adopter une tactique commune pour soutenir l'utilisation du bois local. Introduire des clauses dans les appels d'offre, et aussi rendre concurrentiel le bois local.

En conclusion, les assises de 2010 ont permis de balayer largement l'ensemble de la filière et ont fait émerger des blocages à tous les niveaux à intégrer dans le développement de la filière et dans les politiques territoriales impliquées.

C - 1.1.2. Les objectifs du questionnaire

Le précédent paragraphe a présenté les conclusions des assises de 2010 pour structurer et faire valoir le potentiel de la filière forêt – bois en Drôme – Ardèche. La révision du Plan forêt – filière bois de 2006 nécessite d'une part, de faire le bilan du précédent Plan mais aussi de hiérarchiser les enjeux de la filière, mis en évidence lors des assises de 2010.

La mise en place d'un questionnaire est alors apparue comme la façon la plus appropriée pour hiérarchiser les enjeux à intégrer au prochain Plan Départemental Forêt Bois. A travers un questionnaire comportant des questions fermées à choix multiples, reprenant les éléments des assises de 2010, l'objectif est de mettre en évidence des enjeux prioritaires pour la filière qui pourront être intégrés dans la politique forestière du Département de l'Ardèche.

En plus des questionnaires, une rencontre avec les destinataires a permis d'ouvrir le questionnaire en précisant des réponses, ou en développant des enjeux qui n'étaient pas présentés dans le questionnaire de manière à enrichir l'enquête.

C - 1.1.3. Choix des destinataires du questionnaire

Le choix des destinataires a été fonction des moyens mis à disposition pour réaliser l'enquête. Un questionnaire largement diffusé par voie postale a été jugé trop coûteux et peu adéquat pour une telle enquête. L'envoi du questionnaire par voie électronique a de même été jugé périlleux de par le temps d'obtention des adresses e-mail des acteurs de la filière forêt bois. De plus, comme indiqué précédemment, une enquête des enjeux de la filière avait déjà été réalisée en 2010 sous forme d'assises de la filière.

Il a donc été jugé pertinent de trouver des représentants des différents acteurs de la filière. Finalement, 12 représentants ont répondu au questionnaire d'enquête.

- le président du syndicat des propriétaires forestiers d'Ardèche
- le chargé de mission forêt du PNR des Monts d'Ardèche
- le Directeur ONF de la direction Drôme – Ardèche
- le directeur de la coopérative COFORET
- un expert forestier du Nord Ardèche et un expert forestier du Sud Ardèche
- le directeur de l'interprofession FIBOIS 07-26
- le directeur de l'association POLENERGIE
- le président du syndicat des scieurs ardéchois
- le président de CERIBOIS travaillant avec la 1^{ère} et la 2^{ème} transformation
- le chargé de mission forêt de la Région Rhône-Alpes
- le vice-président du Conseil général de l'Ardèche en charge de la forêt

Les résultats d'enquête qui suivront seront tirés des réponses au questionnaire qui leur a été proposé. Parallèlement à ce questionnaire d'enquête, et de manière à bien cerner les enjeux de la filière forêt – bois en Ardèche, différents acteurs ont été rencontrés sans qu'un questionnaire ne leur soit proposé ou qu'ils n'aient le temps d'y répondre. Les échanges ont permis de nuancer, éclaircir ou encore préciser des enjeux :

- 3 vice président du Conseil général de l'Ardèche et maires d'une commune sur le territoire qui ont apportés leur vision en tant qu'élus
- les chargés de mission forêt des pays Ardèche Méridionale et Ardèche Verte (le dernier disposant d'une charte forestière de territoire) pour coordonner la politique forestière sur le département
- le chargé de mission forêt à la Direction Départementale des Territoires pour coordonner la politique forestière sur le département
- l'Ingénieur du CRPF en charge de la section Drôme – Ardèche et 3 des 4 techniciens du département, qui ont apportés leur vision des enjeux forestiers du territoire
- le Directeur adjoint responsable de la mission territoriale à la chambre d'Agriculture de l'Ardèche, ayant apporté sa vision du territoire
- le directeur ainsi qu'une élue de la FRAPNA, ayant apporté leur vision sur la protection du milieu forestier
- Un maire, possédant une entreprise de la 2nd transformation ayant apporté sa vision sur une économie local et artisanale

Une fois le public visé connu, le questionnaire a été mis en place de manière à répondre aux attentes du Conseil général de l'Ardèche et au souhait de déterminer des enjeux prioritaires à intégrer dans le prochain PDFB

C - 1.1.4. Mise en place du questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête se découpe en deux parties. La première, assez courte, fait un bilan du premier Plan Forêt – Bois, alors que la seconde précise les enjeux de la filière. Pour rappel, l'objectif est de hiérarchiser les enjeux de la filière. Le questionnaire est organisé de manière à toucher un large public et de manière à préciser les enjeux par maillon de la filière (cf. Annexe 4 : Questionnaire d'enquête utilisé pour sonder les enjeux de la filière forêt bois en Ardèche)

Dans chaque sous partie et pour chaque thème, il a été demandé aux enquêtés de préciser les enjeux qui leur semblaient prioritaires. Lorsque la question comportait moins de 10 choix de réponse, les personnes enquêtées devaient choisir 3 enjeux prioritaires, lorsqu'il y avait plus de 10 choix de réponse, les personnes enquêtées devaient choisir 5 enjeux prioritaires.

C - 1.1.5. Limites du questionnaire

Le questionnaire a laissé entrevoir plusieurs limites :

- Seules 12 personnes ont répondu au questionnaire
- Du fait de la transversalité du questionnaire, les personnes enquêtées n'ont pas pu y répondre dans son ensemble
- L'exploitation des résultats ne peut donner lieu à une étude statistique du fait du faible nombre de réponses. Toutefois, une étude des occurrences est réalisée ci-après et permet de préciser des tendances concernant les enjeux prioritaires à intégrer au prochain PDFB

C - 1.2. Bilan du questionnaire d'enquête

Le bilan du questionnaire d'enquête prendra compte dans un premier temps des 12 retours d'enquête, et lors des discussions s'étoffera avec d'autres enjeux ou remarques recueillies lors d'échanges avec des partenaires n'ayant pas répondu au questionnaire. Les résultats sont classés de la manière suivante :

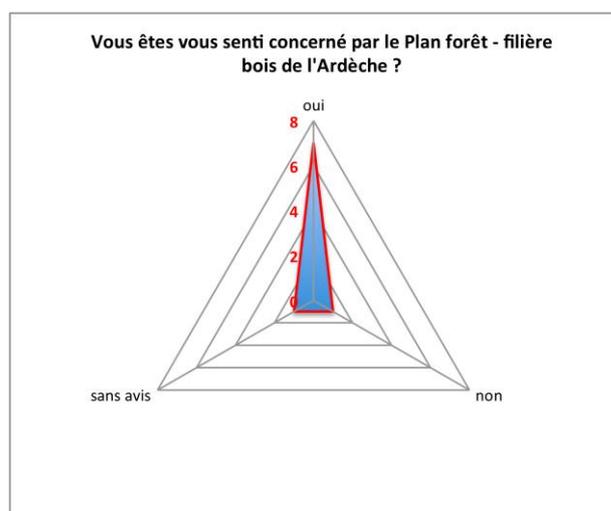
- bilan du premier Plan forêt, qui permet d'avoir un retour sur le ressenti des acteurs vis à vis du Plan de 2006-2012,
- présentation des enjeux en lien avec la ressource forestière et sa multifonctionnalité, qui aborde des thèmes liés aux changements climatiques, services écosystémiques, biodiversité ou encore DFCI,
- présentation des enjeux en lien avec la ressource et sa mobilisation, qui aborde des thèmes liés au morcellement, à la valorisation de la ressource et aux ETF,
- présentation des enjeux en lien avec les débouchés dans une approche de filière, qui aborde des thèmes liés aux entreprises de la 1^{ère} transformation, 2nd transformation, prescripteurs, ou encore le bois énergie et les points de vigilances associés.

C - 1.2.1. Bilan du premier Plan forêt

Vous êtes vous senti concerné par le Plan forêt – filière bois de l'Ardèche ?

Introduction

Une majorité des partenaires enquêtés a participé de près ou de loin au PDFB 2006-2012, sur des thèmes variés et souvent non communs (exemple : le CRPF et les experts forestiers ont plutôt travaillé sur les problématiques du morcellement et du regroupement des forestiers pour l'action, alors que l'interprofession FIBOIS 07-26 ou encore les scieurs ont plutôt travaillé à l'innovation et la mobilisation des acteurs de l'aval de la filière pour valoriser le bois en local). Le ressenti des acteurs dépendra donc de l'implication du Cg07 à ces différentes échelles.



Résultats

Seuls neuf partenaires ont répondu à cette question, trois d'entre eux se considérant nouveaux dans la filière. Sur les neuf partenaires ayant répondu, sept se considèrent concernés par le Plan forêt – filière bois, un sans avis, et un dernier non concerné.

Figure 8 : Résultats du questionnaire pour la question "Vous êtes vous senti concerné par le Plan forêt - filière bois de l'Ardèche"

Discussion

Une majorité des partenaires s'est senti concernée par le Plan forêt – filière bois, confirmant que le précédent Plan a travaillé en collaboration avec l'ensemble de la filière. Le seul partenaire ne s'étant pas senti concerné par le Plan forêt est un acteur de la filière bois énergie. Le bois énergie était peu présent dans le précédent Plan, et l'affichage y était faible. Toutefois, le dispositif d'aides Cap Territoires a permis de subventionner la création de chaufferies bois collectives par les collectivités locales. Le dispositif ayant effectivement débuté en 2007, le Plan forêt n'affichait pas cette compétence du Département comme telle.

Le Plan forêt – filière bois a-t-il répondu à vos attentes ?

Introduction

Bien que concernés par le Plan forêt – filière bois, il était important de savoir si le Plan forêt a réellement répondu aux attentes des partenaires.

Résultats

Seuls huit partenaires ont répondu à cette question. Sur les huit partenaires ayant répondu, cinq considèrent que la Plan forêt – filière bois a *assez bien* répondu à leurs attentes, alors que trois considèrent qu'il a *faiblement* répondu aux leurs.

Discussion

On remarque qu'aucun partenaire n'a jugé que le Plan forêt – filière bois de l'Ardèche n'a répondu soit complètement, soit pas du tout à leurs attentes. Des discussions complémentaires ont confirmé cette tendance, puisque les partenaires jugent que ce premier Plan forêt – filière bois montre un intérêt du Département pour la filière et représente un affichage politique positif pour cette dernière. Toutefois, les aides du Département sont parfois jugées insuffisantes pour la filière. Il conviendra dans le prochain Plan forêt – filière bois de concentrer les aides du Département sur des actions jugées prioritaires.

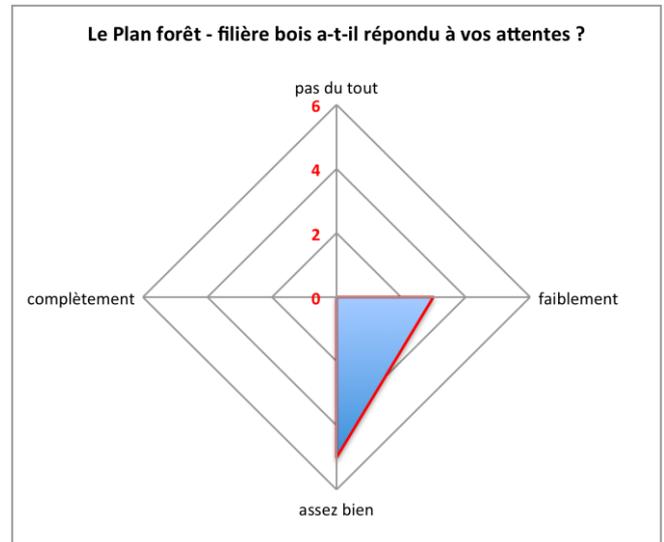


Figure 9 : Résultat de l'enquête pour la question "Le Plan forêt - filière bois a-t-il répondu à vos attentes ?"

Cf. Annexe 5 : Quelles sont les cinq principales actions à conserver dans le prochain Plan forêt ?

Introduction

Pour conclure cette partie bilan du premier Plan forêt – filière bois, les acteurs ont dû pointer les cinq actions du premier plan qu'ils jugent comme prioritaires à conserver dans le second Plan. Pour rappel, le premier plan forêt – filière bois était composé de dix-huit actions réparties dans trois axes. Les neuf premières actions ainsi que les trois dernières abordaient plutôt des thèmes internes au Département, alors que les actions dix à quinze regroupaient des actions directes envers la profession.

Résultats

La totalité des personnes ayant répondu à l'enquête ont répondu à cette question, soit un nombre de douze.

Les cinq actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Action 3 : le transport des bois ronds (cité 8 fois)
- Action 10 : la mobilisation et les regroupements fonciers (cité 7 fois)
- Action 14 : le soutien au développement industriel d'unités(s) de première transformation (cité 7 fois)
- Action 11 : le soutien à la création de pistes forestières (cité 6 fois)
- Action 2.1 : intégrer plus de bois dans les bâtiments départementaux et s'assurer de leur origine (cité 6 fois)

Discussion

Les actions les plus citées l'ont été par au moins 50% des personnes enquêtées.

On remarque aussi que seules trois actions n'ont jamais été citées, preuve que près de l'ensemble du premier plan forêt – filière bois a eu un impacte sur la filière. Les trois actions n'ayant jamais été citées sont :

- Action 16 : la réglementation des boisements, qui a un impact faible sur la filière et agit principalement sur la préservation du paysage et l'équilibre entre la forêt, l'agriculture et les zones urbaines. Il est à noter que c'est une compétence obligatoire du Département.
- Action 5 : gestion des arbres d'alignement du patrimoine linéaire boisé du Département. De la même manière que l'action précédente, c'est une compétence du Département qui impacte peu la filière forêt – filière bois. Cette action est intégrée au Schéma Départemental des routes (SDEERRD) de 2012-2017.
- Action 6 : Les activités de pleine nature et le PDESI. De la même manière que les deux actions précédentes, la gestion des activités de pleine nature est une compétence du Département. D'autre part elle n'est pas propre aux zones forestières et impacte uniquement les propriétaires forestiers sur des questions d'assurance.

En ce qui concerne les actions les plus citées :

- le transport des bois ronds : un travail important a été réalisé avec la filière pour préciser et hiérarchiser les points noirs sur le réseau départemental. En 2012, des travaux coûteux (400.000 €) vont permettre d'enlever la limitation en tonnage sur une route stratégique pour la filière. L'ensemble de la filière est donc mobilisé pour mener à bien cette action
- Mobilisation et regroupement foncier : le Département est le seul acteur de la filière à aider directement les propriétaires forestiers pour les frais d'échanges amiables et achats de parcelles forestières. Les propriétaires, les institutions et les professionnels de la filière jugent indispensable de regrouper les parcelles forestières pour massifier l'offre en bois
- Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation : les scieries ont été identifiées comme un maillon en perte de vitesse en Ardèche. Présentes sur un marché de niche (le débit sur liste), elles peinent à se moderniser et sont inadaptées au marché actuel et à la demande de la seconde transformation. Il est donc primordial de les accompagner.
- Soutien à la création de pistes forestières : de la même manière que pour le regroupement foncier, la création de desserte est une étape indispensable pour massifier l'offre en bois
- Intégrer plus de bois dans les bâtiments départementaux : la commande publique est considérée comme étant un réel levier pour utiliser du bois local et montrer l'exemple.

C - 1.2.2. La ressource forestière et sa multifonctionnalité

Cf. Annexe 6 : Les évolutions climatiques à venir sont-elles suffisamment prises en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?

Introduction

Les évolutions climatiques s'insèrent de plus en plus dans les modes de gestion actuels, et leur prise en compte ainsi que leur compréhension sont de nos jours difficiles.

Résultats

Dix partenaires ont répondu à cette question. Six des partenaires jugent que les évolutions climatiques ne sont pas suffisamment prises en compte en Ardèche. Trois partenaires sont sans avis alors qu'un seul juge que ces évolutions sont suffisamment prises en compte.

Discussion

En Ardèche, les évolutions climatiques ont un effet notable sur le paysage et la santé des essences locales. Le nord du département où poussent des essences productives (sapin, pin sylvestre, douglas) va souffrir des sécheresses d'été, alors que le Sud va devoir prévenir de plus en plus les risques d'incendies. En Ardèche Verte, les forestiers (ONF, CRPF, experts, coopérative...) se réunissent chaque année pour partager leur expérience sur une essence en particulier. Récemment des dépérissements de cèdres ont été observés et cette essence qui était jugée comme une possible alternative face aux changements climatiques pose question. Les pratiques de gestion actuelles n'intègrent que peu ces observations, et il est indispensable qu'au niveau départemental voire régional il existe des conseils de gestion pour les propriétaires.

Cf. Annexe 7 : La préservation de la biodiversité est-elle suffisamment prise en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?

Introduction

Le Grenelle de l'environnement, l'évolution des mentalités et la déforestation ont soulevé les questions de préservation de la biodiversité. En Ardèche, la forêt est majoritairement issue de la déprise agricole, croit d'année en année, et couvre plus de 50% du territoire. De nombreux facteurs altèrent la biodiversité en forêt : la pression urbaine et humaine, la sylviculture intensive et les reboisements monospécifiques ou à l'aide d'espèces non-indigènes.

Résultats

Onze partenaires ont répondu à cette question.

Mesures de préservation : quatre partenaires sont sans avis, quatre considèrent que les mesures de préservation sont suffisantes en Ardèche alors que trois considèrent qu'elles ne le sont pas.

Sylviculture : quatre partenaires sont sans avis, cinq considèrent que la sylviculture ne prend pas assez en compte la biodiversité, alors que deux considèrent qu'elle est assez prise en compte

Choix des essences en reboisement : quatre partenaires sont sans avis, cinq considèrent que la sylviculture ne prend pas assez en compte la biodiversité, alors que deux considèrent qu'elle est assez prise en compte

Discussion

Les résultats sont très proches en ce qui concerne les mesures de préservation nombreuses en Ardèche (ENS, Natura 2000, PNR, arrêté de biotope ...). Toutefois, une majorité des partenaires ayant répondu à cette question considèrent que la sylviculture et les reboisements ne prennent pas suffisamment en compte la biodiversité. Les gros projets de cogénération de la vallée du Rhône provoquent quelques questions concernant la gestion sous forme de coupes rases et la multiplication d'essences plantée de manière monospécifique (ex : douglas), ce qui pourrait expliquer ces réponses.

Cf. Annexe 8 : Selon vous, faut-il valoriser les fonctions non marchandes de la forêt ?

Introduction

Les fonctions non marchandes de la forêt sont nombreuses, parfois méconnues du grand public, la plupart du temps non rémunérées.

Résultats

Dix personnes ont répondu à cette question.

Accueil du public : six partenaires considèrent qu'il faut valoriser cette fonction en forêt, alors que trois sont sans avis et un considère que ce n'est pas nécessaire

Paysage : six partenaires considèrent qu'il faut valoriser cette fonction en forêt, alors que quatre sont sans avis

Risques naturels : sept partenaires considèrent qu'il faut valoriser cette fonction en forêt, alors que trois sont sans avis

Stockage du carbone : huit partenaires considèrent qu'il faut valoriser cette fonction en forêt, alors que deux sont sans avis

Eau potable : huit partenaires considèrent qu'il faut valoriser cette fonction en forêt, alors que deux sont sans avis

Discussion

Les partenaires jugent que l'ensemble des fonctions non marchandes citées ci-dessus devraient être valorisées. Il est évident que dans le contexte actuel où il est coûteux de mobiliser des bois en forêt en Ardèche, il serait intéressant de valoriser les autres fonctions de la forêt de manière à rémunérer les propriétaires gérants leurs forêts de manière durable. Dans un contexte économique peu favorable, le Conseil général de l'Ardèche ne peut à lui seul rémunérer ces fonctions non marchandes. C'est donc bien une décision nationale qui doit permettre de prendre en compte ces fonctions.

Introduction

La Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) est principalement prise en compte et nécessaire dans le sud du département. Le Conseil général possède une équipe de forestiers sapeurs qui entretient les ouvrages de DFCI et qui surveille et intervient sur les feux en été. Dans l'optique de maintenir l'intégrité des forêts sujettes aux incendies, la DFCI est primordiale.

Résultats

Onze partenaires ont répondu à cette question. Sept partenaires jugent que la DFCI est efficace en Ardèche alors que quatre sont sans avis. Quatre partenaires jugent qu'elle est suffisamment prise en compte en Ardèche, quatre restent sans avis et trois considèrent qu'elle n'est pas suffisamment prise en compte.

Discussion

Une majorité des partenaires jugent que la DFCI est efficace en Ardèche et soulignent l'excellent travail réalisé par les forestiers sapeurs. Toutefois, ils sont moins unanimes considérant la prise en compte de la DFCI sur le territoire. Ces réponses s'expliquent par les deux plus grands incendies de l'histoire de l'Ardèche qui ont eu lieu dans le nord du Département. Une partie des partenaires jugent qu'il serait intéressant d'étendre le périmètre d'intervention des forestiers sapeur au nord du département.

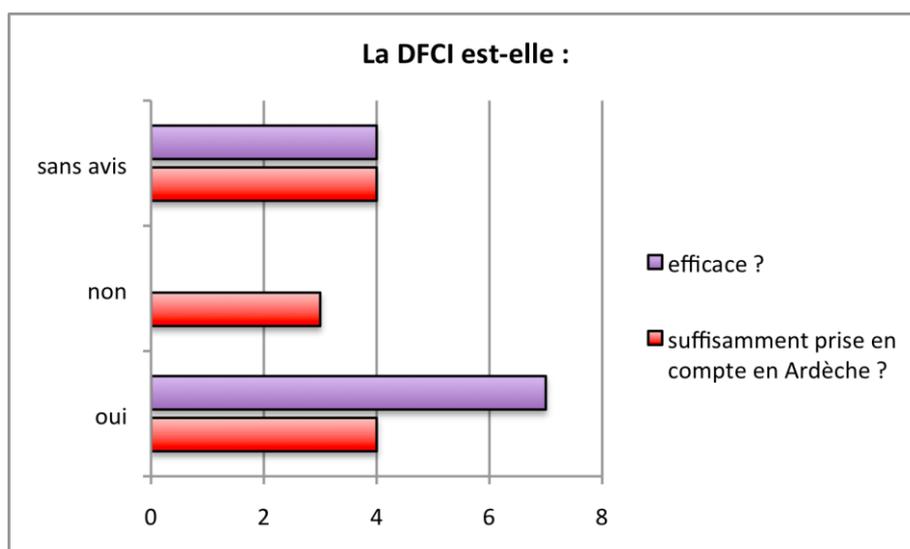


Figure 10 : Résultat de l'enquête pour la question "La DFCI est-elle efficace ? Suffisamment prise en compte en Ardèche ?"

C - 1.2.3. La ressource et sa mobilisation

Cf. Annexe 9 : Quelles sont les cinq principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche ?

Introduction

Il est difficile et coûteux de mobiliser des bois en Ardèche. Les freins sont nombreux et dans un territoire où plus de 90% de la forêt est privée, où la topographie limite l'accessibilité aux massifs et où la culture forestière est très réduite, il est peu aisé de mobiliser la ressource.

Résultats

La totalité des personnes ayant répondu à l'enquête ont répondu à cette question, soit un nombre de douze.

Les cinq actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- le morcellement de la propriété privée (cité 8 fois),
- les routes communales limitées en tonnage (cité 7 fois),
- déficit en desserte interne (cité 7 fois),
- manque de culture forestière (cité 7 fois),
- manque d'implication des élus locaux (cité 6 fois).

Discussion

On retrouve les principaux freins mis en évidence durant les assises de 2010 c'est à dire :

- le morcellement de la propriété privée qui est considéré comme le principal frein à la mobilisation des bois. De nombreux outils sont mis en place soit pour réduire ce frein de manière directe (aides au échanges et achats de parcelles forestières, animation du CRPF) ou indirecte (coopératives, regroupement des forestiers pour l'action, mise en place de chantiers en commun). Malgré ces outils, le morcellement est considéré et demeure le principal point noir limitant la mobilisation des bois,
- Les routes communales limitées en tonnage : les dessertes internes des massifs forestiers débouchent souvent sur des routes communales. La dégradation de ces routes ou encore la non remise en état après une exploitation poussent des élus locaux à limiter en tonnage ces routes ce qui nuit à la mobilisation des bois. Le Département ne peut agir sur ces routes communales qui dépendent des communes ou des EPCI. Toutefois, une réflexion est à mener en ce qui concerne les dessertes internes aux massifs qui devraient à l'avenir privilégier une sortie sur une route départementale,
- Le déficit en desserte interne est un frein important à la mobilisation des bois dans un massif. De nombreux massifs productifs issus du Fond Forestier National sont aujourd'hui inaccessibles. La filière demande ainsi de poursuivre les aides à l'investissement,
- Les deux derniers freins « manque de culture forestière » et « manque d'implication des élus locaux » sont à appréhender en même temps que l'histoire de l'Ardèche. Le territoire ardéchois était un l'origine un territoire agricole. Depuis une cinquantaine d'années, la déprise agricole a provoqué une fermeture progressive du paysage et un abandon des terres qui s'est suivi par une colonisation de celles-ci par la forêt. Dans la mémoire des habitants de l'Ardèche, la progression de la forêt est vécue comme un traumatisme au même titre que la déprise agricole. Dès lors que ce soit au niveau des propriétaires eux-mêmes ou des élus locaux, il est difficile d'intégrer ce patrimoine forestier comme un réel enjeu économique. Un travail auprès des élus (débuté par la mise en place d'une association des communes forestières de l'Ardèche) et des propriétaires (travail quotidien du CRPF voire de l'ONF) est donc indispensable pour redorer l'image de la forêt en Ardèche et changer les mœurs.

Cf. Annexe 10 : Quelles sont les cinq actions prioritaires à mener envers les propriétaires (publics et privés) pour mobiliser plus de bois ?

Introduction

La précédente question posée aux partenaires enquêtés a permis de distinguer les principaux freins à la mobilisation des bois. La présente question leur propose de classer les outils qui pourraient permettre de réduire ces freins de manière à mobiliser plus de bois de manière durable et économiquement viable.

Résultats

Dix partenaires ont répondu à cette question.

Les quatre actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Soutenir les ASLGF (cité 6 fois),
- Mettre en place une bourse foncière (cité 6 fois),
- Impliquer les communes sur des projets publics ou privés (cité 5 fois),
- Mutualiser la gestion (cité 4 fois).

L'incitation à l'acquisition foncière forestière par les communes, le soutien aux AFAF et échanges amiables ainsi que le conditionnement des aides au foncier à la mobilisation des bois ont été cités trois fois.

Discussion

Quatre actions principales à mettre en œuvre sont mise en évidence par les partenaires :

- Soutenir les ASLGF : elles permettent de regrouper les propriétaires et les fédèrent via un PSG groupé. Les ASLGF sont locales, souvent localisées sur un massif forestier et sont jugées comme étant une alternative locale aux coopératives. Les ASLGF permettent de s'affranchir des contraintes foncières et réduisent les coûts d'exploitations en mutualisant les chantiers en forêt.
- Mettre en place une bourse foncière : quelques bourses foncières voient le jour en Rhône-Alpes. Leur effet relatif est encore méconnu, mais l'avènement du tout numérique laisse à penser qu'une bourse foncière pourrait permettre de dynamiser les processus d'échanges et achats de parcelles forestières. De nombreux acteurs souhaitent donc voir émerger une bourse foncière sur Internet sur le département.
- Impliquer les communes sur des projets publics et privés : les communes et les élus sont considérés comme ayant un impact non négligeable en terme de communication sur leurs administrés et ceux des communes alentour. Ainsi, il est jugé plus durable d'impliquer les communes sur des projets de desserte ou encore dans des groupements forestiers de manière à soutenir les projets de manière politique.
- Mutualiser la gestion : de la même manière que les ASLGF, une mutualisation de la gestion permet de passer outre le morcellement forestier et réduit les coûts pour mobiliser la ressource.

Il faut noter que près de l'ensemble des possibilités de réponses ont été citées deux fois (sauf concernant la mise en œuvre de Plan de Développement de Massif ou l'industrialisation de la forêt). Ceci montre bien que la filière n'est pas entièrement en adéquation sur les outils à mettre en œuvre pour mobiliser plus de bois.

On retient donc que plus de 50% des partenaires préconisent de soutenir les ASLGF, mettre en place une bourse foncière et impliquer les communes et les élus.

Cf. Annexe 11 : Quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre pour soutenir les ETF ?

Introduction

Les ETF sont considérés comme étant un maillon essentiel pour mobiliser les bois de manière durable, économiquement viable et sont à même d'apporter une valeur ajoutée à la ressource via le tri des bois. Il est donc apparu primordial lors des assises de 2010 de soutenir la profession.

Résultats

Neuf partenaires ont répondu à cette question.

Les cinq actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Soutenir les investissements sur le matériel (cité 7 fois),
- Augmenter les rémunérations (cité 5 fois),
- Former les jeunes (cité 5 fois),
- Mettre en place une carte professionnelle (cité 4 fois),
- Fédérer les ETF en association bi-départementale (cité 4 fois).

Discussion

Cinq actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Soutenir les investissements sur le matériel : l'équipement des ETF est jugé vétuste. Le coût d'investissement dans du matériel neuf est trop important et ne peut souvent pas être amorti. Les ETF investissent alors dans du matériel d'occasion. Le Cg07 soutient l'investissement dans du matériel neuf. Toutefois les ETF ont des statuts particuliers, et ne sont pas systématiquement enregistrés à la chambre des métiers, il leur est donc impossible de solliciter les aides du Département. Un travail de réflexion est donc à engager pour permettre de soutenir ce maillon dans leurs investissements,
- Augmenter les rémunérations : les ETF ont un métier pénible et souvent peu reconnu. L'augmentation des rémunérations permettrait d'améliorer les conditions de travail et la qualité de leur travail. Toutefois, le Cg07 n'est pas en mesure d'agir à ce niveau,
- Former les jeunes en amont : les ETF sont souvent mal préparés aux conditions de travail puisqu'en tant qu'entrepreneurs, ils doivent gérer leurs contrats, leur trésorerie et il leur est souvent difficile de dissocier leur capital personnel de leur capital d'entreprise. De même, avec une diminution des heures de pratique dans les formations, les ETF sont jugés moins bien préparés pour leur métier. A nouveau, le Cg07 ne peut agir sur une telle action. Une réflexion avec le CEFA de Montélimar pourrait cependant être envisagée,
- Mettre en place une carte professionnelle : afin de simplifier les démarches administratives de l'entreprise et garantir au client que l'ETF est bien en règle. Cela permettrait d'améliorer la visibilité des ETF,
- Fédérer les ETF en association bi-départementale : les ETF peinent à se regrouper pour représenter la formation au niveau politique et pour échanger leurs expériences et mutualiser leurs achats. Une association d'ETF existe en Drôme (GETEF Vercors) et une en Ardèche (ETF des monts d'Ardèche). Une réflexion et un soutien est donc à apporter à ces structures pour d'une part mobiliser un maximum d'ETF dans leurs associations et ensuite proposer une structure bi-départementale qui aurait un fort poids politique.

Cf. Annexe 12 : Quelles sont les trois principales actions à mettre en place pour valoriser la ressource ardéchoise ?

Introduction

Une fois les bois mobilisés, il est indispensable de valoriser la ressource sur le marché actuel. En Ardèche les entreprises de première transformation du bois sont sur des marchés de niche et achètent pour la plupart leurs bois sur pied de manière à « réaliser des coups ». D'autre part, le bois ardéchois souffre d'une faible notoriété et sa qualité est jugée insuffisante. D'autre part, le développement du bois énergie, l'avènement des gros projets de cogénération dans la vallée du Rhône ainsi que la présence d'une usine à palette dans le nord du département limitent la valorisation des bois sur des marchés à haute valeur ajoutée.

Résultats

Neuf partenaires ont répondu à cette question.

Les trois actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Trier les bois (cité 7 fois)
- Développer les circuits courts (cité 6 fois)
- Développer les contrats d'approvisionnement avec les privés (cité 5 fois)

Discussion

Trois actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Trier les bois : le tri des bois est une étape indispensable pour amener une plus-value à une coupe. En effet, sans tri des bois, beaucoup de grumes sont utilisées pour des usages peu rémunérateurs. En triant les bois, on diversifie les produits forestiers qui sont alors destinés à des usages définis (exemple : bois énergie, palette, bois d'œuvre pour la construction [charpentes]). Toutefois, nombreuses sont les scieries qui trient les bois directement dans leurs locaux et revendent le bois une fois trié à d'autres structures (type palette, bois énergie). Le Cg07 ne peut toutefois pas agir ou subventionner le tri des bois, et cette réflexion doit principalement avoir un écho à l'amont de la filière pour changer les habitudes des différents acteurs.
- Développer les circuits courts : à l'heure où les bilans carbone se multiplient, où la mondialisation ne possède pas de vertus écologiques, les professionnels, les élus et les consommateurs espèrent développer des circuits courts pour valoriser la ressource en local, maintenir des emplois sur le territoire, et développer les circuits économiques local.
- Développer les contrats d'approvisionnement avec les privés : les contrats d'approvisionnement permettent à un propriétaire de sécuriser ses ventes, et permettent à un professionnel de la première transformation de sécuriser son approvisionnement en volume et en qualité. Les contrats d'approvisionnement ne peuvent être passés par un propriétaire seul par manque de volume, mais sont fortement développés chez les coopératives, les ASLGF, groupements forestiers ou autre structures de regroupement. La profession considère que développer les contrats d'approvisionnement permettrait aux entreprises de la première transformation de consacrer plus de temps au sciage et à la recherche de marchés de manière à mieux valoriser les bois. Cependant, les scieurs ardéchois conservent la tradition d'achat du bois sur pied qui leur permet de dégager une marge importante pour leur activité d'exploitation forestière.

On peut remarquer que la création d'une marque commerciale « bois d'Ardèche » qui serait un peu le penchant du « bois des Alpes » n'a été citée qu'une seule fois. Les partenaires rencontrés ont pour la majorité rejeté cette action et souvent explicitement déplorant le coût de sa mise en œuvre, et mettant en exergue les dangers du protectionnisme qui devrait plutôt exiger la qualité des bois avant sa provenance. L'approvisionnement de la seconde transformation étant largement importatrice de bois étrangers, on voit bien que les notions de prix et de qualité priment pour les consommateurs. Toutefois, certaines entreprises de la seconde transformation reçoivent des demandes pour du bois local, et c'est le manque de moyens et de compétences de la première transformation ardéchoise qui empêchent de répondre à celles-ci.

C - 1.2.4. Les débouchés dans une approche de filière

La première partie a mis en évidence les freins et les outils à développer pour mobiliser la ressource en bois ardéchoise. Cette partie traite plus de l'aval de la filière et des actions à mettre en œuvre pour dynamiser cette partie de la filière.

Cf. Annexe 13 : Tout en garantissant sa gestion durable, la forêt ardéchoise peut-elle répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie / bois d'œuvre / bois énergie ?

Introduction

Devant l'augmentation de la demande en bois, la forêt ardéchoise est de plus en plus sollicitée. Des freins à la mobilisation des bois ont été mis en évidence, et des outils sont mis en place pour mobiliser la ressource. Toutefois sa mobilisation est-elle durable alors qu'actuellement on prélève 18% de l'accroissement biologique annuel (hors autoconsommation)?

Résultats

Dix partenaires ont répondu à cette question.

Bois d'industrie : sept partenaires considèrent que la forêt ardéchoise peut répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie, deux jugent que non, et un partenaire est sans avis.

Bois d'œuvre : neuf partenaires considèrent que la forêt ardéchoise peut répondre à une demande supplémentaire en bois d'œuvre, un juge que non.

Bois d'énergie : neuf partenaires considèrent que la forêt ardéchoise peut répondre à une demande supplémentaire en bois énergie, un juge que non.

Discussion

La majorité des partenaires jugent que la forêt ardéchoise est sous exploitée. Dès lors elle serait susceptible de répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie, énergie et bois d'œuvre. Avec seulement 18% de prélèvement de l'accroissement biologique annuel cette réponse était attendue. Cependant, l'autoconsommation demeure une inconnue qui pourrait doubler l'estimation actuelle du prélèvement en forêt.

Cf. Annexe 14 : La qualité des bois est-elle adaptée au marché du bois construction ?

Introduction

La qualité des bois ardéchois est depuis longtemps discréditée par certains acteurs de la filière ardéchoise et externe au Département dont les scieurs eux-mêmes. Il a donc été demandé aux partenaires de confirmer ou non ces préjugés à dire d'expert.

Résultats

Huit partenaires ont répondu à cette question.

Six partenaires jugent que la qualité des bois ardéchois est adaptée au marché du bois construction, un juge que non, et un partenaire est sans avis.

Discussion

Il est important de considérer que les partenaires ayant répondu à cette question l'ont fait à dire d'expert. Le marché du bois construction actuel se porte sur des bois résineux, de diamètre moyen à gros. L'Ardèche possède un volume important en douglas, sapin et pin maritime. Les deux premières essences sont bien adaptées en terme de volume et qualité au marché du bois construction, alors que le pin maritime est encore peu utilisé dans la construction et pourrait trouver dans le BMR et le carrelet un débouché possible dans la construction.

Cf. Annexe 15 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 1ère transformation ?

Introduction

La première transformation a été pointée du doigt lors des assises de 2010 car elle peine à s'adapter à l'évolution du marché actuel. Les investissements pour, d'une part, se moderniser et d'autre part apporter de la valeur ajoutée au bois sont lourds. Enfin, la transmission des scieries à un lien de parenté moins âgé ou à un acheteur potentiel est très difficile, et nombreuses sont les scieries qui ferment lorsque leur propriétaire part à la retraite.

Résultats

Onze partenaires ont répondu à cette question.

Les cinq actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- augmenter la valeur ajoutée (cité 9 fois)
- développer le classement mécanique (cité 7 fois)
- installer de nouveaux acteurs (cité 7 fois)
- créer de nouveaux produits (cité 6 fois)
- moderniser les outils de transformation (cité 6 fois)

Discussion

Trois actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Augmenter la valeur ajoutée : grand cheval de bataille de la filière, l'augmentation de la valeur ajoutée dans les entreprises de la première transformation permettrait à celles-ci de répondre à la demande de la seconde transformation qui demande du bois séché, raboté, voire normé.
- Développer le classement mécanique des bois : de la même manière qu'avant, le développement du classement mécanique des bois permettrait de répondre à la demande de la seconde transformation à l'heure où la réglementation concernant le bois construction devient de plus en plus exigeante. D'autre part, le classement visuel déclassant largement les sciages, le classement mécanique permettrait d'augmenter la valeur ajoutée de ces derniers.
- Installer de nouveaux acteurs : le manque de moyens des acteurs de la première transformation présents sur le territoire ardéchois, le manque d'ambition et de volonté de changer les techniques de transformation d'une majorité d'entre eux expliquent sûrement que sept partenaires sur onze jugent important d'installer de nouveaux acteurs sur le territoire. Toutefois, de nombreux partenaires précisent aussi qu'il est important de privilégier dans un premier temps la modernisation des scieries actuellement présentes sur le territoire avant d'envisager d'installer un nouvel acteur.
- Créer de nouveaux produits : dans l'optique d'augmenter la valeur ajoutée des sciages ardéchois et de valoriser la ressource en local, la création de nouveaux produits à même d'une part de répondre au marché du bois construction et d'autre part de trouver des débouchés aux essences ardéchoises est jugé important. Le meilleur exemple pourrait être celui du pin maritime qui pourrait être valorisé sous forme de BMR ou carrelé.
- Moderniser les outils de transformation : les scieries ardéchoises sont jugées vétustes. La modernisation de ces dernières a un coût important mais est indispensable. Un soutien financier des politiques est donc nécessaire pour maintenir ce maillon de la filière.

Cf. Annexe 16 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 2ème transformation ?

Introduction

Les entreprises de la seconde transformation sont compétitives en Ardèche. Néanmoins elles utilisent peu de bois ardéchois qui ne répond pas encore à leurs exigences.

Résultats

Dix partenaires ont répondu à cette question.

Les trois actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Communiquer avec les prescripteurs (cité 7 fois)
- Communiquer avec la première transformation (cité 6 fois)
- Créer de nouveaux produits (cité 6 fois)

Discussion

Trois actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Communiquer avec les prescripteurs et communiquer avec la première transformation : la filière met en évidence que les acteurs de la seconde transformation ont un souci de communication. Dans un premier temps avec les prescripteurs, c'est à dire leurs clients, où l'on voit par exemple que de nombreux architectes préfèrent utiliser d'autres matériaux que le bois. Le bois utilisé en construction souffre en effet de son image associée aux chalets montagnards et est souvent peu accepté en extérieur où « il vieillit mal ». De même son utilisation est jugée trop rigide et laisse peu de liberté aux architectes. La filière de par les évolutions technologiques (dont BRM, lamellé collé ...) doit communiquer auprès des prescripteurs pour vanter les atouts technologiques, esthétiques et écologiques du matériau. L'interprofession FIBOIS 07-26 est le relai de la politique départementale et de ses adhérents et possède toutes les compétences pour réaliser une telle action. Dans un second temps avec la première transformation puisqu'elle ne s'approvisionne pas en Ardèche alors que la ressource est présente mais mal transformée.
- Créer de nouveaux produits : la deuxième transformation apporte la dernière valeur ajoutée au produit bois et est le dernier maillon de la filière transformant le produit bois. La concurrence, dans le domaine de la construction, s'exerce face aux autres produits tels que le béton, l'acier ou encore la brique. C'est donc ce maillon qui doit proposer des solutions innovantes pour attirer les consommateurs vers des produits bois. La seconde transformation doit donc travailler à développer de nouveaux produits innovants et adaptés au marché. L'interprofession FIBOIS 07-26 est à nouveau le relai de la politique départementale et de ses adhérents et possède toutes les compétences pour réaliser cette action. A titre d'exemple, elle va bientôt travailler sur des produits bois/béton pour la construction.

La seconde transformation semble ainsi déconnectée de l'amont de la filière et des scieries du fait du manque de communication avec celle-ci. Cela pourrait s'expliquer par l'impossibilité pour la seconde transformation de trouver des produits chez les acteurs locaux, car elles se soumettent aux exigences de leurs consommateurs.

Cf. Annexe 17 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les prescripteurs ?

Introduction

De la même façon que les acteurs de la première et seconde transformation, les prescripteurs sont un maillon essentiel de la filière puisqu'ils sont quasiment les consommateurs des produits bois. Ils ont donc un rôle essentiel pour faciliter l'utilisation du bois dans la construction.

Résultats

Dix partenaires ont répondu à cette question.

Les quatre actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Communiquer sur les atouts techniques du bois (cité 7 fois)
- Mettre en place une stratégie d'utilisation de la ressource locale (cité 6 fois)
- Développer des projets vitrines (cité 6 fois)
- Développer un lien avec la commande publique (cité 6 fois)

Discussion

Quatre actions ont été jugées prioritaires par la filière. Cependant, on peut observer qu'aucune des quatre actions citées sur les cinq proposées ne fait l'unanimité. Cela peut s'expliquer par la relative méconnaissance de ce maillon par les partenaires ayant répondu à cette action. Les actions jugées prioritaires ont été :

- Communiquer sur les atouts du bois : les prescripteurs de par leur rôle de conseil et de designer proposent aux clients des matériaux à utiliser dans leurs constructions. Dès lors, ils ont un réel rôle à jouer pour vanter les qualités esthétiques et écologiques du bois.
- Mettre en place une stratégie d'utilisation de la ressource locale : de la même manière que précédemment, les prescripteurs en utilisant certains types de produits sont à même d'établir un cahier des charges auquel peuvent répondre les acteurs locaux en utilisant des bois locaux.
- Développer des projets vitrines : les prescripteurs via leurs réalisations peuvent valoriser certains bois ou produits en communiquant sur leurs atouts. La mise en place d'un réseau de projets vitrines permet de montrer au grand public et à aux élus qu'il est possible d'utiliser du bois dans la construction de manière esthétique et durable.
- Développer un lien avec la commande publique : le lien avec la commande publique est évident, puisque c'est elle qui permet de réaliser de grands bâtiments consommateurs d'importants volumes de matière, d'innover ou encore de promouvoir certaines techniques constructives. Les prescripteurs peuvent ainsi, que ce soit au niveau de la construction ou de la rénovation, proposer des systèmes constructifs innovants.

Cf. Annexe 18 : Pour développer la filière bois énergie locale, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre ?

Introduction

L'essor du bois énergie permet de valoriser une ressource qui ne l'était pas il y a plusieurs années. Cette nouvelle filière permet ainsi de rémunérer des bois qui étaient laissés sur place ou encore des bois qui étaient utilisés principalement pour de la trituration.

Résultats

Onze partenaires ont répondu à cette question.

Les cinq actions qui ont été citées le plus souvent sont :

- Installer des chaufferies collectives (cité 10 fois)
- Installer des chaufferies individuelles (cité 5 fois)
- Installer des réseaux de chaleur urbains (cité 5 fois)
- Développer des moyens de lutte contre la pollution atmosphérique (cité 4 fois)
- Professionnaliser les acteurs de la filière bois bûche (cité 4 fois)

Discussion

Cinq actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Installer des chaufferies collectives : c'est l'action qui est jugée comme étant prioritaire par la filière. L'augmentation du nombre de chaufferies publiques permet d'augmenter la demande en bois énergie et structure la filière. L'aide apportée par le Cg07 ces dernières années a permis la construction d'une importante quantité de chaufferies publiques.
- Installer des chaufferies individuelles : les chaufferies individuelles permettent elles aussi de structurer la filière. Présentes sur un marché différent des chaufferies collectives (pellet, plaquette sèche...) elles permettent de diversifier la filière.
- Installer des réseaux de chaleur urbains : les réseaux de chaleur urbains permettent de limiter le nombre de chaufferies bois et donc de structures à approvisionner. D'autre part, ces réseaux de chaleur concurrencent d'autres ressources telles que le gaz, notamment dans les zones reculées de l'Ardèche et présentes dans la montagne et sur le plateau.
- Développer des moyens de lutte contre la pollution atmosphérique : devant l'augmentation du nombre de chaufferies publiques et individuelles, la qualité de l'air est devenue une composante importante à prendre en compte. Le rejet des chaufferies devrait être capté pour éviter de polluer les alentours. Il est donc important d'anticiper des éventuelles modifications de la législation en la matière.
- Professionnaliser les acteurs de la filière bois bûche : le bois bûche représente une part non négligeable du bois consommé en Ardèche. L'autoconsommation en fait d'ailleurs le principal produit consommé. Professionnaliser les acteurs de cette filière permet d'une part de connaître la provenance des bois vendus et permet d'autre part d'augmenter le rendement de ses acteurs en mécanisant les processus de transformation du bois en bois bûche.

Cf. Annexe 19 : Quels sont les trois principaux points de vigilance à suivre pour un développement durable de la filière bois énergie

Introduction

L'essor du bois énergie, et notamment des projets de cogénération en vallée du Rhône mobilise les acteurs autour des questions de l'exploitation durable de la ressource. Bien que la forêt ardéchoise soit sous exploitée, il n'en demeure pas moins qu'une forte demande en volume en bois énergie pose des questions sur la sylviculture à mettre en œuvre pour répondre à ce marché grandissant. La peur des coupes rases et de l'exploitation des bois à des fins moins nobles et moins rémunératrices par facilité sont autant de sources d'inquiétude pour la filière.

Résultats

Onze partenaires ont répondu à cette question.

Les trois principaux points de vigilance à suivre cités le plus souvent sont :

- Les grands projets de cogénération (cité 10 fois)
- Les coupes rases (cité 9 fois)
- L'impact sur l'environnement (cité 6 fois)

Discussion

Cinq actions ont été jugées prioritaires par la filière :

- Les grands projets de cogénération : les projets de Pierrelatte (150 000 tonnes), Saint-Vallier et Gardanne posent des questions quant à la ressource et sa disponibilité. Les plans d'approvisionnement de ces projets se recoupent et rentrent en compétition avec la SEBSO entreprise fournissant la papèterie de Tarascon *Fibre Excellence*. Il est donc important de suivre l'évolution de ces projets et leurs perspectives d'approvisionnement dans le département (le projet de Pierrelatte projetant de s'approvisionner à 50% dans un rayon de 50km autour de la centrale, le projet de Gardanne projetant lui de s'approvisionner exclusivement avec des bois venant du Canada et transitant par voie maritime).
- Les coupes rases et l'impact sur l'environnement : l'ensemble des acteurs s'accordent sur un point : le bois énergie doit rester un sous produit d'exploitation ou un connexe de scierie. Cependant, l'augmentation vertigineuse de la demande en bois énergie ces dernières années pousse certains propriétaires à réaliser des coupes rases dans leur propriété de manière à dégager un revenu immédiat. Cependant les coupes rases ont un effet néfaste sur l'environnement :
 - Impact sur le paysage qui pourrait discréditer l'exploitation forestière au vue des habitants peu sensibilisés ou des touristes nombreux en Ardèche,
 - Impact sur la biodiversité car les coupes rases suppriment des habitats comme notamment le bois mort ou les très gros bois,
 - Impact sur les autres services éco-systémiques de la forêt : ressource en eau, stockage en carbone... .

C'est donc bien la surexploitation de la forêt au profit du bois énergie qui pose des questions alors même que l'on essaye de mobiliser plus de bois en forêt au profit du bois d'œuvre.

C - 1.3. Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche

L'Annexe 20 : Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche résume les principales idées relevées lors des rencontres avec les acteurs ayant participé à l'enquête ainsi que ceux ne l'ayant pas souhaité mais ayant été rencontrés. Les idées ont été regroupées en cinq catégories : général, amont, scieries, bois d'œuvre, bois énergie. Ces catégories ont été déterminées après les enquêtes, en fonction de l'occurrence des idées.

De manière générale, les idées précisent pour :

- l'amont : les soucis liés à la desserte et au foncier forestier (bourse foncière...) qui limitent la récolte. Un travail est à faire avec les propriétaires en ce qui concerne la sensibilisation (travail avec le CRPF, réseau de démonstrateurs...). Le travail à effectuer avec les ETF, maillon indispensable dans la mobilisation des bois, mais maillon fragile à accompagner. Et enfin les efforts à faire au niveau de la sylviculture (tri des bois, reboisement, limitation des coupes rases...).
- les scieries : l'importance de moderniser les scieries et d'apporter une valeur ajoutée au bois (séchage, rabotage, classement mécanique...), aider à l'investissement (accompagner les porteurs de projets pour trouver du foncier susceptibles d'accueillir une activité de sciage, trouver des porteurs de projets externes au département souhaitant investir en Ardèche...) et mettre en place une force de vente notamment pour répondre au négoce.
- le bois d'œuvre : l'importance d'innover pour anticiper les évolutions de marché ou tout simplement répondre au marché existant pour les structures désuètes ainsi que des idées et hypothèses sur l'évolution du marché (bois normés et collés, bois moyens...) et l'importance de développer une filière locale (sans label, sans labellisation et uniquement avec les compétences actuelles ou à acquérir pour les acteurs locaux).
- le bois énergie : la vigilance vis à vis des gros projets de la vallée du Rhône (qui freinent le développement local et peuvent engendrer l'émergence d'un acheteur unique), l'importance des plateformes (qui devraient mailler le territoire et être soutenu par des collectivités locales lors de leur mise en place...) et l'importance du bois bûche qui gagnerait à être professionnalisé.

Ces remarques complètent les conclusions de l'enquête.

C - 1.1. Conclusion de l'enquête : les principaux enjeux de la filière

Le questionnaire d'enquête et les rencontres avec les acteurs ont permis de déterminer les enjeux prioritaires en Ardèche. La politique forestière sur le territoire de l'Ardèche prend ainsi en compte ces différentes conclusions de manière à proposer une politique départementale en accord avec les aspirations de la filière.

Les enjeux principaux à intégrer dans le prochain plan seraient :

- Mobiliser d'avantage de bois en soutenant les propriétaires et en leur proposant des outils adaptés à même de les encourager dans une gestion durable de la ressource,
- Sensibiliser propriétaires privés et élus pour donner du crédit à la forêt et la filière bois en Ardèche,
- Protéger la ressource en limitant le risque incendie et en protégeant la biodiversité,
- Soutenir les scieries, maillon essentiel de la filière et interface entre le bois ressource et le bois matériau,
- Soutenir le bois énergie qui permet de valoriser une ressource qui ne l'était pas auparavant et qui génère des emplois en local,
- Soutenir l'aval de la filière, qui permet de valoriser le bois dans la construction, l'ameublement... et qui joue un rôle important en terme d'image vis à vis du grand public.

C - 2. Proposition d'un Plan Départemental Forêt – Bois pour 2013-2017

C - 2.1. Un travail réalisé en concertation avec la filière

La révision du Plan Département Forêt Bois a été réalisée en collaboration avec l'ensemble de la filière forêt bois qui a formé le comité de pilotage externe (COFIL externe) ainsi qu'avec les services compétents du Département qui ont formé le comité de pilotage interne (COFIL interne).

C - 2.2. Un travail mené en collaboration avec les autres politiques territoriales

Pour que la politique forestière du Département soit efficace, il est indispensable de se coordonner avec les autres politiques en place dans le département.

C - 2.2.1. Rappel concernant les compétences obligatoires du Département

Pour rappel, le Département possède plusieurs compétences obligatoires :

- L'aménagement foncier rural, le Département étant désormais en charge du pilotage des opérations d'aménagement foncier rural où figurent l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- La réglementation des boisements qui permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural,
- Les routes Départementales où le Département assure les études d'aménagement et de modernisation des voiries, la conduite des travaux, la maîtrise d'œuvre et la gestion du domaine public, le partenariat avec les collectivités locales pour les affaires d'urbanisme, l'instruction des demandes de subvention, l'entretien et l'exploitation des routes et des dépendances.

Et des compétences facultatives :

- Les forestiers sapeurs (FORSAPS) qui contribuent directement à la prévention de la forêt contre les incendies en entretenant les équipements classés Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et en surveillant les massifs,
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) où le Département assure la restauration, l'aménagement et la gestion des sites,

C - 2.2.2. L'état et le FEADER

L'état possède une politique propre (le Programme de Développement Rural Hexagonal [PDRH]), en lien avec le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Les principales actions de cette politique sont :

- Amélioration des peuplements: balivage, élagage, dépressage, protection gibier,
- Soutien au reboisement : préparation terrain, plants, entretiens, protection gibier,
- Soutien à la mécanisation des exploitations : ETF, coopératives, exploitants forestiers (combiné d'abattage, porteurs, débardage, câblage, broyeur à plaquette, façonnage bûches, informatique embarqué),
- Aide à la prévention des incendies via la DFCI : création de pistes, point d'eau, tour de guet, matériel, coupure combustible, sylviculture préventive et brûlages dirigés,
- Soutien à la desserte forestière : création de piste à grumiers, place de dépôt et de retournement, piste débardage, résorption de points noirs sur les voiries communale.

Les deux politiques se complètent sur les questions de DFCI où l'Etat subventionne la création de pistes DFCI alors que le Département en assure la régularisation et l'entretien, ou encore sur les questions de desserte forestière, où le Département vient cofinancer la mesure 125A de l'Etat. Cependant l'Etat subventionne des actions qui ne sont pas intégrées dans la politique du Département telles que le soutien à l'amélioration des peuplements ou encore au reboisement.

C - 2.2.3. La Région Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes a mis en place une politique régionale dont les principales aides sont les suivantes.

Le Fonds Régional d'Intervention Stratégique industries du bois (FRIS – bois) : favorise le développement des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation du bois (bois sciés, tranchés, déroulés ou fraisés). La Région soutient les projets industriels ayant un impact positif sur l'économie régionale en termes de potentiel productif et d'emploi d'une part, et de valorisation de la production forestière régionale et d'insertion dans l'environnement, d'autre part. Le fonds régional d'intervention stratégique est une aide à l'investissement matériel.

Fonds Régional d'Aide au Conseil filière bois (FRAC - bois) : la Région soutient les recours à un conseil extérieur pour mieux orienter la stratégie de développement des acteurs locaux, se tournant vers des technologies nouvelles, opérant une démarche de qualité, favorisant la coopération interentreprises, ou adaptant les circuits de commercialisation.

Soutien aux opérations sylvicoles : Pour encourager l'entretien des surfaces boisées, l'économie forestière et améliorer la qualité des bois, la Région apporte une aide aux propriétaires forestiers pour la réalisation des travaux d'entretien de leur patrimoine : première éclaircie, dégagement et dépressage de semis naturels, taille de formation des feuillus, élagage de grande hauteur des résineux.

Energie et collectivités publiques : L'action régionale porte tout d'abord en amont des projets, avec le financement d'actions d'accompagnement et d'aide à la décision. Lorsque le projet se concrétise, la Région peut apporter un cofinancement pour la réalisation de l'opération, en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels (Union Européenne, Ademe, ou collectivités territoriales) sur deux thématiques centrales : la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

On constate que la Région soutient l'investissement matériel des entreprises de la première et seconde transformation alors que le Département est engagé dans une politique de soutien des industriels pour l'acquisition d'immobilier. Les deux politiques sont donc bien complémentaires à ce niveau. En ce qui concerne les opérations de dépressage, le Département soutenant celles-ci pour des surfaces supérieures à 2 ha, le Département ne s'est pas engagé dans une telle action.

C - 2.2.4. Le PNR des Monts d'Ardèche

Le contrat de Parc du PNR des Monts d'Ardèche intègre des actions en faveur de la forêt et de la filière bois :

Améliorer la gestion forestière multifonctionnelle en développant références et outils : pour protéger la biodiversité forestière et une gestion conservatoire des forêts naturelles à enjeux (forêts du réseau NATURA 2000 et ENS du territoire) et pour développer la planification forestière (documents de gestion durable) et autres productions.

Améliorer l'exploitation forestière en accompagnant les propriétaires et les exploitants : en soutenant une sylviculture du châtaignier, les entreprises de travaux forestiers (ETF) et exploitants forestiers (EF) et les groupements forestier.

Soutenir la filière bois énergie à partir du projet « Maison du Parc ».

La politique du PNR est tournée vers son histoire qui est fortement liée à l'abandon des vergers de châtaigniers, et à la situation de précarité des ETF et EF de son territoire.

C - 2.2.5. Les pays

Il existe trois pays en Ardèche : l'Ardèche Verte, l'Ardèche Méridionale et le Pays VALDAC.

La politique de chaque pays est déclinée dans leur Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) respectif. L'Ardèche verte possède de manière supplémentaire une charte forestière de territoire (CFT).

Dans chaque PSADER, des actions ont été mises en place en faveur de la filière forêt – bois :

- Aider le regroupement foncier en soutenant sous toute forme les aides (animation CRPF par exemple) ou outils permettant le regroupement foncier (y compris une bourse foncière sur Internet),
- Soutenir les outils à enjeux collectifs pour les exploitants forestiers,
- Mieux connecter la ressource locale avec les besoins de transformation et des marchés (outils à mettre en place ou conforter, produits à faire évoluer, certification, transformation etc..), l'organisation des acteurs et une meilleure structuration et coordination,
- Consolidation de la filière bois au travers de démarches / outils / labels collectifs,
- Encourager les pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité et des paysages.

Les pays en tant que structures locales permettent de conforter des actions du Département, notamment en ce qui concerne le regroupement foncier, ou de soutenir des actions qui ne sont pas présentes dans la politique du Département.

C - 2.3. Présentation du futur PDFB 2013-2017

La proposition de PDFB pour la période s'étendant de 2013 à 2017 comporte trois axes et vingt et une actions. Ces actions apportent des solutions à des enjeux touchant l'ensemble de filière bois amont et aval. La proposition de PDFB prend compte des résultats du bilan du premier PDFB et des enquêtes réalisées auprès des partenaires du Département.

La présentation du PDFB se fera axe par axe, la proposition de PDFB 2013-2017 étant annexée en Annexe 21 : Proposition de Plan départemental Forêt – Bois 2013 - 2017

C - 2.3.1. Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

Ce premier axe regroupe les actions qui touchent directement à la ressource, que ce soit sa **protection** (ENS, DFCI, forestiers sapeurs, réglementation des boisements), sa **structuration** (regroupements fonciers, bourse foncière, aide à l'acquisition de domaines boisés communaux) et sa **gestion** (soutien à l'association des communes forestières et association des propriétaires privés).

Les neuf actions suivantes répondent ainsi à ces enjeux :

- **Action 1 : Mobilisation et regroupement foncier**

Cette action vise à réduire le morcellement de la propriété privée pour en améliorer la gestion et à inciter les collectivités à acquérir des biens forestiers. Les actions proposées sont :

- Aides aux frais d'échanges et achats de parcelles forestières avec une prise en charge partielle des frais de notaire et géomètre,

- **Action 2 : Mise en place d'une bourse foncière sur Internet**

L'objectif de cette action est de mettre en place une bourse foncière sur Internet. Les actions proposées pour y parvenir sont :

- Animation d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur la faisabilité d'une bourse foncière à l'échelle de l'Ardèche,
- Mise à jour de la base de données du CRPF qui recense les propriétaires susceptibles d'acheter, vendre ou échanger des parcelles forestières depuis 2001,
- Animation de la bourse foncière et suivi d'un partenaire qui portera l'animation et la mise à jour de la bourse foncière.

- **Action 3 : Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux**

Cette action vise à inciter les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) à investir dans un patrimoine forestier et à promouvoir les activités sylvicoles et la filière bois locale auprès des collectivités locales. La mesure proposée est la suivante :

- Aide aux collectivités qui souhaitent acheter des biens forestiers. Prise en charge des frais d'acquisition à hauteur de 30% de l'investissement, prise en charge des intérêts d'emprunts et prise en charge à 80% des frais de notaire et de géomètre
- **Action 4 : Soutien au démarrage de l'association des communes forestières**
 Cette action vise à soutenir la création d'une association des communes forestières et à sensibiliser les élus aux enjeux forestiers. A cet effet, il est proposé au Département de :
 - Soutenir le démarrage de l'association des communes forestières de l'Ardèche,
 - Participer à l'AG des maires de l'Ardèche.
- **Action 5 : Soutien aux associations de propriétaires privés**
 L'objectif de cette action est de concourir à la restructuration de l'amont de la filière forêt/bois (propriétaires privés principalement) pour accroître la mobilisation de la ressource dans un souci de gestion et d'exploitation durable du patrimoine forestier. Deux mesures sont proposées :
 - Prise en charge des frais de démarrage des ASLGF,
 - Soutien à l'Union Forestière des Propriétaires d'Ardèche.
- **Action 6 : Réglementation des boisements**
 L'objectif de cette action est de veiller au respect des grands équilibres entre forêt, agriculture et urbanisme eu égard notamment au risque de fermeture des paysages et incendies. A cet effet, une animation de la réglementation, compétence du Département, est proposée au Département.
- **Action 7 : La forêt et les ENS**
 Cette action vise à assurer le recensement et la préservation d'un réseau de forêts à forte valeur écologique. Il est proposé au Département de :
 - Recenser et cartographier les forêts à caractère naturel du Département,
 - Acquérir des terrains forestiers, puis assurer une gestion adaptée.
- **Action 8 : Forestiers sapeurs**
 L'objectif de cette action est de maintenir l'équipe des forestiers sapeurs et conforter leur mission. Dans un deuxième temps il est de poursuivre la mise en œuvre des conclusions de l'audit interne sur le périmètre d'intervention des forestiers sapeurs.
- **Action 9 : Régularisation des ouvrages de DFCI**
 L'objectif de cette action est de permettre aux forestiers sapeurs d'intervenir en toute sécurité technique et juridique sur les ouvrages de DFCI du Département. Cette mesure propose au Département de terminer le travail débuté durant le premier Plan et visant à régulariser le statut des ouvrages de DFCI.

C - 2.3.2. Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale de la ressource

Ce second axe vise à soutenir les investissements qui permettent de mobiliser et transformer le bois ressource en bois produit. Les investissements peuvent porter sur l'amont de la filière (voirie départementale, pistes forestières, ETF) de même que sur l'aval de la filière bois (soutien au développement industriel des unités de première et seconde transformation). Le Département s'engage aussi à montrer l'exemple en matière de construction bois, en intégrant dans ses bâtiments lorsque cela est judicieux, des critères en faveur du bois construction et bois énergie. Enfin, afin de valoriser la ressource en local, il est proposé au Département de soutenir les projets de construction de chaufferies bois collectives de manière à structurer cette filière.

- **Action 10 : Le transport des bois ronds**
 L'objectif de cette action est d'améliorer le transport des bois ronds pour permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers et accroître la mobilisation des bois en supprimant les points noirs sur la voirie départementale. Un second objectif vise à sensibiliser les propriétaires, les

entrepreneurs de travaux forestiers et les transporteurs à un transport responsable et durable des bois. Les actions proposées pour mener à bien ces objectifs sont :

- Poursuivre les investissements routiers à la suite de la hiérarchisation de ceux-ci dans le premier PDFB,
- Mettre en œuvre l'Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois ronds (ADTB),
- Mettre en place une charte de bonne conduite et la faire signer par les partenaires.

• **Action 11 : Soutien à la création de routes et pistes forestières**

L'objectif de cette action est de soutenir la création de dessertes forestières desservant les massifs forestiers, de manière à mobiliser les bois dans des massifs sous-exploités, et favoriser une exploitation durable et raisonnée de la forêt. Deux mesures sont proposées pour mener à bien cet objectif :

- Cofinancer avec l'Etat et l'Europe les projets de création de desserte en forêt,
- Suivre les projets de création de desserte en forêt via un appui technique du CRPF.

• **Action 12 : Soutien aux Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF)**

Cette action vise à soutenir les achats collectifs de matériels et à soutenir l'association des ETF d'Ardèche. Deux actions sont proposées à cet effet :

- Rendre les ETF éligibles aux aides "Opérations Rurales Collectives" du Cg07,
- Accompagnement technique des ETF par le biais de FIBOIS et de sa convention avec le Cg07 qui propose de soutenir l'association dans sa constitution.

• **Action 13 : Soutien au développement industriel d'unité(s) de première et seconde transformation**

L'objectif de cette action est de soutenir la filière bois locale et des porteurs de projets innovants, notamment ceux de la première transformation. Trois mesures sont proposées pour mener à bien cette action :

- Financer les projets innovants en Ardèche via les dispositifs ORC et FDAI,
- Faciliter l'accès au foncier pour les entreprises de la première transformation,
- Soutenir les projets collectifs innovants concourant à l'amélioration de la valeur ajoutée.

• **Action 14 : Intégration du bois construction et énergie dans la commande publique**

L'objectif est de favoriser l'utilisation du bois construction et du bois énergie dans les bâtiments du Département. Il est proposé au Département de :

- Réaliser des bâtiments bois innovants susceptibles d'utiliser des produits bois produits en Ardèche,
- Favoriser l'utilisation du bois énergie dans les bâtiments du Département.

• **Action 15 : Soutien à la filière bois énergie**

L'objectif de cette action est de favoriser le développement de la filière bois énergie en Ardèche en structurant l'offre et la demande. Dans un deuxième temps il est d'étudier la durabilité de la ressource bois énergie et son développement qui devra concilier la protection de la ressource forestière et de la biodiversité ainsi que préserver la qualité de l'air. Deux mesures sont proposées :

- Effectuer une analyse de la ressource en bois et sa mobilisation dont une partie étudiera la filière bois bûche,
- Inciter les collectivités locales à investir dans les chaufferies bois.

C - 2.3.3. Axe 3 : Animation du Départemental Forêt – Bois, et communication

Ce troisième axe regroupe les actions qui permettent l'animation du PDFB (poste au sein du Cg07 et conventions entre le Cg07 et FIBOIS et le CRPF) et la communication autour du PDFB (assises bidépartementales, changements climatiques, et communications diverses). Ces actions permettent

de soutenir et mettre en place les actions des deux axes précédents. Elles sont indispensables à leur réalisation

- **Action 16 : Animation du Plan Départemental Forêt – Bois**

L'objectif de cette action est d'animer le Plan Départemental Forêt Bois et de représenter le Département pour des questions relatives à la forêt et à la filière bois.

- **Action 17 : Soutien à l'animation du CRPF**

Cette action, mise en place sous forme d'une convention, vise à restructurer les propriétés forestières pour en assurer une meilleure gestion sylvicole. Dans un second temps, l'objectif est de permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers ainsi que de sensibiliser les propriétaires forestiers aux notions de changements climatiques et biodiversité. Quatre mesures sont proposées à cet effet :

- Poursuivre l'animation des échanges et achats de parcelles forestières,
- Participer au groupe de travail sur la bourse foncière sur Internet et notamment valoriser la base de données dont dispose le CRPF,
- Proposer l'outil "Indice de Biodiversité Potentielle" (IBP) aux propriétaires forestiers,
- Effectuer un suivi technique des projets de création de piste forestière.

- **Action 18 : Soutien à l'interprofession FIBOIS**

Cette action, mise en place sous forme d'une convention, vise à soutenir l'interprofession FIBOIS 07-26 via une convention, pour mettre en œuvre une partie de la politique Départementale de l'Ardèche, de manière à dynamiser la filière bois ardéchoise pour une utilisation des bois locaux et anticiper l'évolution des marchés du bois. Cinq mesures sont proposées au Département :

- Valoriser les essences locales en anticipant leurs débouchés,
- Mettre en place une force de vente pour les scieries,
- Mobiliser la filière autour de projets / produits innovants,
- Résoudre le problème du foncier pour les entreprises de la première transformation en lien avec la Direction Economique du Département de l'Ardèche,
- Accompagner les ETF.

- **Action 19 : Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire**

Cette action vise à regrouper les acteurs pour aborder et échanger autour de thèmes transversaux à la filière forêt / bois. Il est proposé au Département de maintenir l'organisation des assises de manière bidépartementale en Drôme Ardèche.

- **Action 20 : Les changements climatiques**

L'objectif de cette action est de mobiliser les acteurs de la filière forêt – bois ardéchoise autour des enjeux liés aux changements climatiques et d'anticiper ces derniers via la mise en place d'un programme d'action. Deux mesures sont proposées au Département :

- Organiser les assises de 2014 sur la filière forêt bois autour du thème des "changements climatiques",
- Mettre en place un programme d'actions pour anticiper les changements climatiques en lien avec la filière forêt – bois.

- **Action 21 : Communication sur la nouvelle politique forestière du Département**

Cette action vise à informer le grand public, les propriétaires forestiers et les élus des enjeux liés à la forêt et améliorer l'image de la filière bois via à vis des élus et des particuliers. Deux mesures sont proposées au Département :

- Mettre en forme une synthèse du Plan forêt,
- Communiquer en interne et en externe.

C - 2.3.4. Une validation de la nouvelle politique forestière du département par les Conseillers généraux

Une validation du PDFB par les élus est nécessaire. A la suite du stage, une note sera faite au Bureau regroupant les élus de la majorité, qui étudieront les aspects techniques et surtout financiers de la proposition de PDFB.

Une fois les remarques et ajustements corrigés, une proposition de PDFB sera soumise au vote des élus lors du Budget Primitif de 2013 qui délibéreront sur les missions et les crédits engagés pour l'année 2013.

C - 2.3.5. Proposition de budget

L'Annexe 22 : Proposition de budget pour financer le PDFB 2013-2017 présente la proposition de budget pour le prochain PDFB, et ceci par action.

Le budget annuel du Plan forêt s'élève à 1.469.000 €. Il faut néanmoins relativiser ce montant qui intègre le coût annuel de fonctionnement et d'investissement des forestiers sapeurs qui s'élève à 1.200.000€. Les 270.000€ restant intègrent :

- les aides directes à la profession : environ **130.000 € / an**,
- les coûts d'animation du Plan (poste de chargé de mission forêt du Département, poste d'animateur pour régulariser le statut des ouvrages de DFCl, et conventions entre le Cg07 et le CRPF et FIBOIS) : environ **140.000 € / an**.

Il faut cependant noter que le Plan forêt intègre des actions qui sollicitent des crédits non spécifiques à la forêt et la filière bois mais qui participent largement à sa dynamisation :

- Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation qui sollicite des crédits de la direction économique,
- Rénovation des routes départementales qui sollicite des crédits du Service des Routes.

L'investissement dans la filière reste donc limité et le PDFB 2013-2017 soutient principalement une animation de celle-ci en collaboration avec la Drôme, le CRPF et FIBOIS. Il n'en reste pas moins que cette politique n'est pas la seule sur le territoire ardéchois et qu'elle se veut tantôt complémentaire, tantôt supplémentaire des autres politiques pour avoir un réel effet levier pour le développement de la filière forêt – bois dans le département.

CONCLUSION

L'aménagement du territoire est une histoire d'homme. La filière forêt – Bois en Ardèche en est la preuve vivante, puisque la forêt d'une part est héritée d'un passé traumatisant représenté par la déprise agricole, et la filière bois, d'autre part, est restée artisanale, les gérants mélangeant entreprise et bien familial. Devant ce constat flagrant, il était indispensable d'appréhender la politique du Département de manière humaine avant d'en apprécier les enjeux écologiques, économiques ou encore paysagers.

La révision de la politique forestière du Département s'est faite en trois parties. Dans un premier temps, un bilan complet du premier Plan forêt a permis d'évaluer la politique forestière du Département mettant en avant les actions ayant un réel levier pour la filière Forêt – Bois et celles n'ayant un effet que très limité. Les aides directes aux propriétaires (aides aux frais d'échanges et achats de parcelles forestières) et à la filière (rénovation des routes départementales et soutien à l'acquisition d'immobilier par les entreprises de la première et seconde transformation) ont été très appréciées par la profession. En revanche des actions plus internes au Département telles que la gestion des arbres d'alignement des routes ou la gestion des activités de plein air en milieu forestier sont passées n'ont pas été réalisées.

Le bilan effectué, il était important, afin d'intégrer la dimension humaine de l'aménagement du territoire, de solliciter l'ensemble des acteurs du territoire ou du moins leur représentants de manière à connaître les attentes de chacun. L'analyse des résultats du questionnaire distribué à ces acteurs a contribué à cibler les enjeux de la filière forêt – bois en Ardèche.

Ces enjeux déterminés, une proposition de Plan Départemental Forêt – Bois a été dressée, regroupant vingt et une actions en faveur de la filière, développées en trois axes. Les deux premiers axes proposent des mesures permettant de dynamiser, d'une part, la filière amont pour mobiliser et protéger la ressource et, d'autre part, l'aval de la filière en animant et finançant des projets innovants à même d'utiliser la ressource en bois ardéchoise tout en garantissant des emplois sur le territoire. Le troisième axe s'attache plutôt à l'animation des mesures proposées précédemment et à la communication autour de celle-ci qui permettent de mettre en valeur l'engagement du Département dans une politique forestière à long terme.

A court terme, cette proposition de Plan Départemental Forêt – Bois sera soumise au vote des conseillers généraux qui se positionneront en faveur ou non d'une telle politique.

BIBLIOGRAPHIE

Agreste. (2012). Mémento Filière Forêt-Bois. Edition 2012. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Conseil général de l'Ardèche. (2010). Etat des lieux économique de la filière forêt bois en Sud Rhône-Alpes. 2èmes assises Sud Rhône Alpes, 2 décembre 2010.

Conseil général de l'Ardèche. (2011). Structurer et faire valoir le potentiel de la filière forêt – bois, 2^{ème} assises Sud Rhône Alpes, 2 décembre 2010.

Conservatoire de la forêt méditerranéenne (2005). Les forêts d'Ardèche, 91p.

DRAAF Rhône-Alpes. (2011). Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier – PPRDF – Période 2011-2015, 45p.

IFN. (2010). Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines. Chevillon imprimeur, ISBN : 978-2-11-128697-9.

IFN. (2006). Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises : un outil de suivi indispensable. L'IF, vol.13, ISSN : 1768-0077.

IFN – Inventaire Forestier National. (1995). Résultats du Troisième Inventaire Forestier, Département de l'Ardèche, 198p.

Parrain N. (chargé de mission forêt filière bois). (2006). Plan Forêt Ardèche 2006.

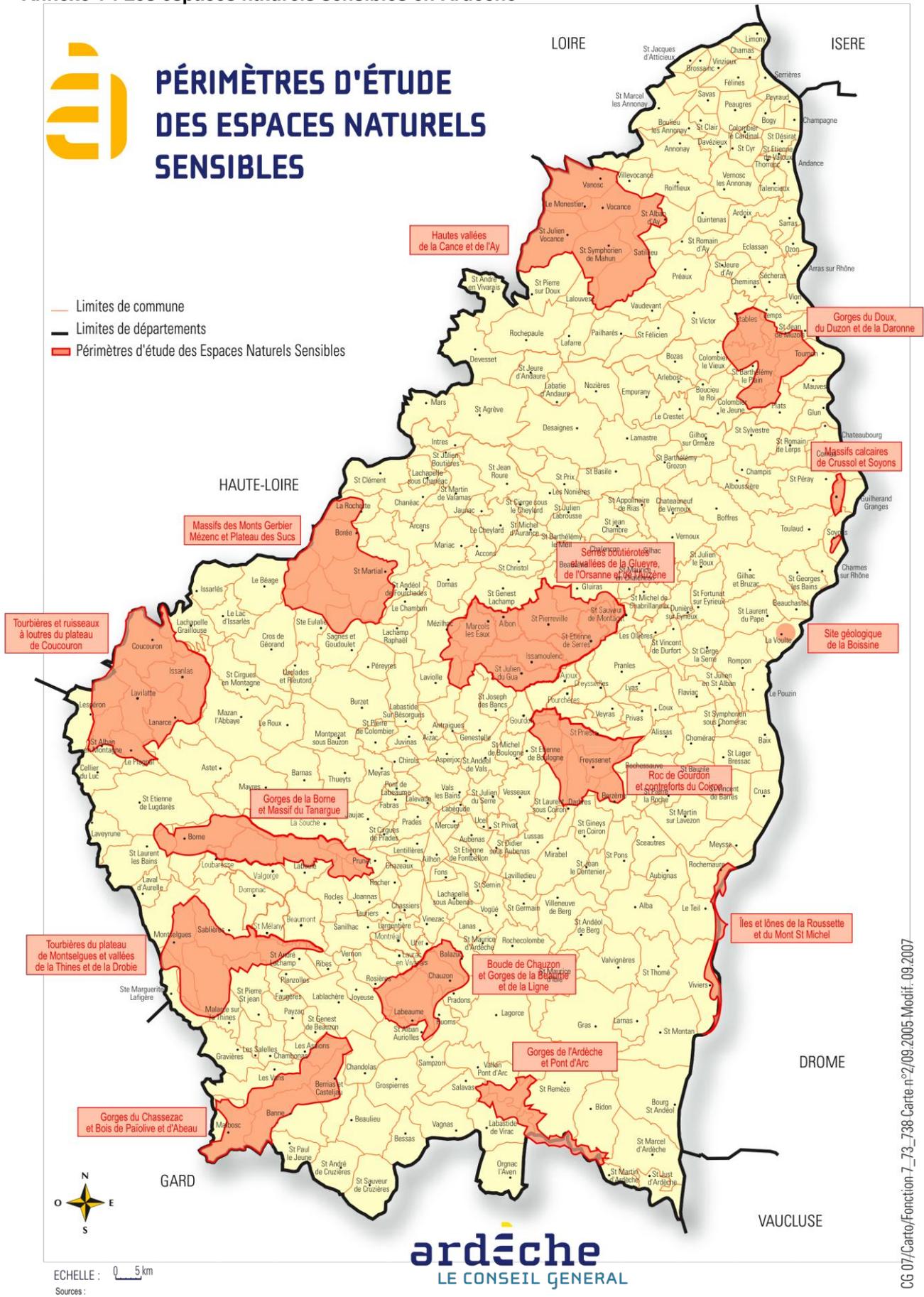
Pipame - Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques. (2012). Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolutions à échéance 2020. Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ; Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 204p.

Portet F. et Mahé T. (2012). Prospective AFClim Agriculture, forêt, climat : vers des stratégies d'adaptation. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 4p.

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Les espaces naturels sensibles en Ardèche</i>	70
Annexe 2 : Plan Départemental Forêt Bois 2006-2012	71
<i>Annexe 3 : Schéma méthodologique pour la révision du Plan Départemental Forêt Bois</i>	72
<i>Annexe 4 : Questionnaire d'enquête utilisé pour sonder les enjeux de la filière forêt bois en Ardèche</i>	73
<i>Annexe 5 : Quelles sont les cinq principales actions à conserver dans le prochain Plan forêt ?</i>	78
<i>Annexe 6 : Les évolutions climatiques à venir sont-elles suffisamment prises en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?</i>	79
<i>Annexe 7 : La préservation de la biodiversité est-elle suffisamment prise en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?</i>	79
<i>Annexe 8 : Selon vous, faut-il valoriser les fonctions non marchandes de la forêt ?</i>	79
<i>Annexe 9 : Quelles sont les cinq principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche ?</i>	80
<i>Annexe 10 : Quelles sont les cinq actions prioritaires à mener envers les propriétaires (publics et privés) pour mobiliser plus de bois ?</i>	81
<i>Annexe 11 : Quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre pour soutenir les ETF ?</i>	82
<i>Annexe 12 : Quelles sont les trois principales actions à mettre en place pour valoriser la ressource ardéchoise ?</i>	83
<i>Annexe 13 : Tout en garantissant sa gestion durable, la forêt ardéchoise peut-elle répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie / bois d'oeuvre / bois énergie ?</i>	84
<i>Annexe 14 : La qualité des bois est-elle adaptée au marché du bois construction ?</i>	84
<i>Annexe 15 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 1ère transformation ?</i>	85
<i>Annexe 16 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 2ème transformation ?</i>	86
<i>Annexe 17 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'oeuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les prescripteurs ?</i>	87
<i>Annexe 18 : Pour développer la filière bois énergie locale, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre ?</i>	88
<i>Annexe 19 : Quels sont les trois principaux points de vigilance à suivre pour un développement durable de la filière bois énergie</i>	89
<i>Annexe 20 : Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche</i>	90
<i>Annexe 21 : Proposition de Plan départemental Forêt – Bois 2013 - 2017</i>	91
<i>Annexe 22 : Proposition de budget pour financer le PDFB 2013-2017</i>	114

Annexe 1 : Les espaces naturels sensibles en Ardèche



CG 07/Carro/Fonction 7_73_739 Carte n°2/09.2005.Modif. 09.2007

AXE 1 : le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

- Action 1 : Mobiliser les acteurs forestiers et les collectivités publiques sur des préoccupations de développement durable
- Action 2 : Intégration dans la commande publique départementale de critères en faveur du bois matériaux et du bois énergie
 - Volet 1 : Intégrer plus de bois dans les bâtiments départementaux et s'assurer de leur origine
 - Volet 2 : Favoriser le bois-énergie dans les bâtiments départementaux
- Action 3 : Le transport des bois (ronds)
- Action 4 : Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire
- Action 5 : Gestion des arbres d'alignement du patrimoine linéaire boisé du Département
- Action 6 : Les activités de pleine nature et le PDESI
- Action 7 : La Forêt et les ENS
- Action 8 : Création d'un poste " forêt filière bois " pour la mise en oeuvre de la politique forestière du Département
- Action 9 : Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

AXE 2 : le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Volet 1 : Développement de la production forestière

- Action 10 : Mobilisation et regroupement fonciers
- Action 11 : Pistes forestières (hors DFCI)
- Action 12 : Soutien des opérations sylvicoles de dépressage
- Action 13 : Soutien à l'animation du CRPF

Volet 2 : Appui pour les filières de transformation

- Action 14 : Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation
- Action 15 : Soutien à l'interprofession forêt/filière bois

AXE 3 : Aménagement du territoire et DFCI

- Action 16 : La réglementation des boisements
 - Action 17 : Animation des plans cantonaux et instauration des servitudes de passage au sein du réseau de pistes DFCI
 - Action 18 : Evaluation du périmètre d'intervention des Forestiers-Sapeurs
-

Révision de la politique forestière du conseil général de l'Ardèche

1) Organisation du premier plan forêt

1^{er} Plan Forêt : 3 axes, 18 actions

Axe 1 : Le département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple (9 actions)

Axe 2 : Le département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt (6 actions)

Axe 3 : Aménagement du territoire et DFCI (3 actions)

2) Schéma méthodologique de la révision du Plan Forêt

Composition

Groupe de travail "externe"

Professionnels et institutionnels
de la filière de l'amont à l'aval

- CRPF
- ONF
- FIBOIS
- COFORET
- Polénergie
- ...
- Environ 15 partenaires

Groupe de travail "interne"

Direction des services du Cg07

- DGA TERRITOIRES
- DGA SOLIDARITES, EDUCATION, MOBILITES (Sport et vie associative)
- DGA AMENAGEMENT (Routes, Bâtiments)
- DGA RESSOURCES (Finances, marchés publics)

Calendrier prévisionnel

1^{er} COPIL : 1^{er} Mars – 14h

- Méthodologie
- Bilan qualitatif
- Etat des lieux de la filière "à dire d'expert"
- Perspectives

1^{er} COPIL : 1^{ere} quinzaine de Mars

- Méthodologie
- Bilan qualitatif
- Etat des lieux de la filière "à dire d'expert"
- Perspectives

Comptes rendus et échanges de mails entre les deux groupes de travail

Commission économie et développement durable → annulée

Bilan du plan forêt

Fin avril

2^{eme} COPIL : Fin Avril

- Diagnostic stratégique
- Validation par COPIL des enjeux du prochain plan

2^{eme} COPIL : Début Mai

- Diagnostic stratégique
- Validation par COPIL des enjeux du prochain plan

Comptes rendus et échanges de mails entre les deux groupes de travail

Commission économie et développement durable → annulée

Début Juin

Analyse des fiches-actions

Bureau

Mi Juin → repoussé à Septembre

3^{eme} COPIL commun

Fin Juin

Présentation des fiches-actions : discussion, avis critiques, ajustements

Réalisation du deuxième Plan forêt

**Annexe 4 : Questionnaire d'enquête
utilisé pour sonder les enjeux de la
filière forêt bois en Ardèche**

Date _____ Heure _____ Organisme _____

Personnes présentes (fonction) _____

Contexte

La Politique forestière du Conseil général de l'Ardèche est déclinée dans un "Plan en faveur de la filière forêt/bois" qui fut approuvé en 2006 pour 5 ans (2006-10) puis prolongé de 2 années supplémentaires (2011-12).
La révision de cette politique départementale doit en conséquence être engagée en 2012 pour disposer à compter de 2013 d'un nouveau programme d'actions.

Le présent questionnaire a pour ambition de déterminer et classer les principaux enjeux et souhaits de la filière pour le prochain plan départemental.

Bilan du premier Plan forêt

- 1) Vous êtes vous senti concerné par le Plan Forêt / filière bois de l'Ardèche ?
oui / non / sans avis
- 2) Le Plan forêt / filière bois a-t-il répondu à vos attentes ?
pas du tout / faiblement / assez bien / complètement
- 3) Selon vous, quels sont les points forts et les points faibles du Plan forêt / filière bois ?
.....
.....
- 4) Selon vous, quelles sont les **cinq** principales actions (parmi les 18 du 1^{er} Plan) à conserver dans le futur « Plan forêt / filière bois » ? Dans le tableau ci-contre, veuillez classer vos réponses par ordre de priorité

Enjeux et perspectives de la filière

I) La ressource forestière et sa multifonctionnalité

Changements climatiques et biodiversité

- 5) Les évolutions climatiques à venir sont-elles suffisamment prises en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ? oui / non / sans avis
- 6) La préservation de la biodiversité est-elle suffisamment prise en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?
 - i) Choix des essences en reboisement oui / non / sans avis
 - ii) Sylviculture (mélange d'essences, bois mort ...) oui / non / sans avis
 - iii) Mesures de préservations (Natura 2000, ENS, arrêté de biotope ...) oui / non / sans avis

1^{er} Plan forêt / filière bois (2006-2012)

Quelles seraient les **cinq** principales actions parmi les 18 du premier Plan à prolonger dans le prochain plan ? (numéroter de 1 à 5 par ordre de priorité)

Axe 1 : Le Département, un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

Action 1 : Mobiliser les acteurs forestiers et les collectivités publiques sur des préoccupations de développement durable	
Action 2.1 : Intégration dans la commande publique de critères en faveur du bois matériaux	
Action 2.2 : Intégration dans la commande publique de critères en faveur du bois énergie	
Action 3 : Le transport des bois ronds	
Action 4 : Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire	
Action 5 : Gestion des arbres d'alignement du patrimoine boisé du Département	
Action 6 : Les activités de pleine nature et le PDESI	
Action 7 : La forêt et les ENS	
Action 8 : Création d'un poste "forêt filière bois" pour la mise en œuvre de la politique forestière du département	
Action 9 : Communication sur la nouvelle politique forestière du Département	

Axe 2 : le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

Action 10 : Mobilisation et regroupement fonciers	
Action 11 : Pistes forestières (hors DFCI)	
Action 12 : Soutien des opérations sylvicoles de dépressage	
Action 13 : Soutien à l'animation du CRPF	
Action 14 : Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation	
Action 15 : Soutien à l'interprofession forêt / filière bois	

Axe 3 : Aménagement du territoire et DFCI

Action 16 : La réglementation des boisements	
Action 17 : Animation des plans cantonaux et instauration des servitudes de passage au sein du réseau de pistes DFCI	
Action 18 : Evaluation du périmètre d'intervention des Forestiers-Sapeurs	

7) Selon vous, quelles seraient les actions principales à mener en Ardèche dans le prochain Plan forêt / filière bois pour :

- anticiper les changements climatiques ?

.....
.....

- mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité ?

.....
.....

Les fonctions non marchandes de la forêt

8) Selon vous, faut-il valoriser les fonctions non marchandes de la forêt ?

- | | |
|--|--|
| i) Préservation de la ressource en eau potable | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| ii) Stockage du carbone | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| iii) Risques naturels | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| iv) Paysage | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| v) Accueil du public | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |

La Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

9) La DFCI est-elle

- | | |
|--|--|
| i) suffisamment prise en compte en Ardèche ? | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| ii) efficace ? | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |

Si non, quelles sont vos propositions d'actions prioritaires pour la question 9 ?

.....
.....

II) La ressource et sa mobilisation

10) Selon vous, quels sont les **cinq** principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche ? Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Climat | <input type="checkbox"/> Equipements de la 1 ^{ère} transformation |
| <input type="checkbox"/> Relief | <input type="checkbox"/> Absence de lien entre la 1 ^{ère} et la 2 nd transformation |
| <input type="checkbox"/> Morcellement de la propriété privée | <input type="checkbox"/> Manque d'implication des prescripteurs (maîtres d'ouvrages, architectes) dans la demande de bois local |
| <input type="checkbox"/> Manque de culture forestière chez les propriétaires forestiers | <input type="checkbox"/> Qualité des bois |
| <input type="checkbox"/> Déficit de desserte interne | <input type="checkbox"/> Prix des bois |
| <input type="checkbox"/> Routes départementales limitées en tonnage | <input type="checkbox"/> Manque de commande publique |
| <input type="checkbox"/> Routes communales limitées en tonnage | <input type="checkbox"/> Manque d'implication des élus locaux |
| <input type="checkbox"/> Déficit en ETF et EF | <input type="checkbox"/> Manque de soutiens publics |
| <input type="checkbox"/> Manque de qualification des ETF / EF | |

Le cas échéant, pourriez vous indiquer des freins à la mobilisation des bois qui ne seraient pas listés ci dessus :

.....
.....

11) Quelles seraient vos propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre pour lever les freins classés dans la question 11 de 1 à 5 :

- | | |
|----------------|-------|
| i) frein 1 : | _____ |
| ii) frein 2 : | _____ |
| iii) frein 3 : | _____ |
| iv) frein 4 : | _____ |
| v) frein 5 : | _____ |

Remarque : Le développement des grumiers légers (<20 tonnes lorsqu'ils sont chargé) serait-il une solution aux problèmes de desserte et aux limites en tonnage de la voirie publique ?

.....
.....

Le foncier forestier

Le Conseil général de l'Ardèche aide à la restructuration foncière forestière (prise en charge de 80% des frais liés aux échanges / achats de parcelles), au démarrage d'ASLGF et aide à la création d'une association des communes forestières de l'Ardèche.

12) Selon vous, quelles sont les **cinq** actions prioritaires à mener envers les propriétaires forestiers (publics et privés) pour mobiliser plus de bois ? Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mettre en place des procédures d'échanges amiables de parcelles | <input type="checkbox"/> Impliquer les communes sur des projets publics / privés |
| <input type="checkbox"/> Mettre en place des AFAF (Aménagement foncier agricole et forestier = anciens remembrement) | <input type="checkbox"/> Impliquer l'ONF sur des projets publics / privés |
| <input type="checkbox"/> Bourse foncière sur Internet | <input type="checkbox"/> Effectuer une campagne de communication auprès des privés |
| <input type="checkbox"/> Conditionner les aides au foncier à la mobilisation des bois (m3 sortis) | <input type="checkbox"/> Effectuer une campagne de communication auprès des élus |
| <input type="checkbox"/> Mutualiser la gestion | <input type="checkbox"/> Industrialiser la forêt |
| <input type="checkbox"/> Regrouper les propriétaires privés en ASLGF avec PSG groupé mis en œuvre par les hommes de l'art | <input type="checkbox"/> Inciter les communes à acquérir du foncier forestier |
| <input type="checkbox"/> Mettre en place des plans de développement de massif | |

Le cas échéant, pourriez vous indiquer des actions à mettre en œuvre favorisant la mobilisation des bois, qui ne seraient pas listées ci dessus :

.....
.....

Les ETF et EF

Les ETF et EF ont été identifiés comme un maillon essentiel mais en danger.

13) Selon vous, quelles seraient les **cinq** principales actions à mettre en œuvre pour soutenir ce maillon ? Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Développer la formation amont (jeunes) / continue | <input type="checkbox"/> Fédérer en association bi-départementale |
| <input type="checkbox"/> Mettre en place des tutorats | <input type="checkbox"/> Aider aux investissements sur le matériel |
| <input type="checkbox"/> Augmenter des rémunérations | <input type="checkbox"/> Mettre en place une démarche qualité |
| <input type="checkbox"/> Développer l'entrepreneuriat | <input type="checkbox"/> Mettre en place un système de remplacement |
| <input type="checkbox"/> Favoriser l'émergence d'un ETF référent représentant la profession | <input type="checkbox"/> Mettre en place une carte professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Fédérer en association départementale | |

Le cas échéant, pourriez vous indiquer des actions à mettre en œuvre pour soutenir les ETF et EF, qui ne seraient pas listées ci dessus :

.....

.....

14) Selon vous, quelles seraient les **trois** principales actions à mettre en place pour valoriser la ressource en bois ardéchoise ? Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Trier les bois | <input type="checkbox"/> Développer les contrats d'approvisionnement avec les collectivités territoriales propriétaires |
| <input type="checkbox"/> Développer les circuits locaux | <input type="checkbox"/> Développer les contrats d'approvisionnement avec les propriétaires privés |
| <input type="checkbox"/> Certifier les bois (type PEFC, FSC ...) | |
| <input type="checkbox"/> Créer une marque commerciale « bois d'Ardèche » | |

Le cas échéant, pourriez vous indiquer des actions à mettre en place pour valoriser la ressource en bois ardéchoise, qui ne seraient pas listées ci dessus :

.....

.....

III) Les débouchés dans une approche de filière

15) Tout en garantissant sa gestion durable, la forêt ardéchoise peut-elle répondre à une demande supplémentaire en :

- | | |
|---------------------|--|
| i) bois d'industrie | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| ii) bois d'œuvre | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |
| iii) bois énergie | <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> sans avis |

La filière forêt bois d'industrie (trituration / emballage)

16) La concurrence du bois énergie est-elle une menace pour la filière bois d'industrie? oui / non / sans avis

17) Selon vous, la filière va-t-elle subir de grandes mutations dans les cinq prochaines années ? oui / non / sans avis

.....

.....

18) Dans la filière bois d'industrie en Ardèche :

i) Les acteurs de la filière bois de trituration sont-ils compétitifs ? oui / non / sans avis

ii) Les acteurs de la filière bois pour l'emballage (palettes) sont-ils compétitifs ? oui / non / sans avis

La filière forêt bois d'oeuvre

19) La qualité des bois est-elle adaptée au marché du bois construction ? Pourquoi ? oui / non / sans avis

.....

.....

20) La diversité en essences est-elle : un atout / une contrainte ? Pourquoi ?

.....

.....

21) Selon vous, pour structurer et faire valoir le potentiel de la filière bois d'œuvre (construction, ameublement et menuiserie) ardéchoise, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre par :

i) Les acteurs de la 1^{ère} transformation (Veuillez classer **cinq** réponses par ordre de priorité)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Moderniser les outils de transformation | <input type="checkbox"/> Former les acteurs actuels aux nouvelles techniques industrielles |
| <input type="checkbox"/> Mutualiser les outils de production (unité de séchage, rabotage ...) | <input type="checkbox"/> Développer la formation amont (jeune) aux métiers de la première transformation |
| <input type="checkbox"/> Se regrouper à la vente sous une même marque | <input type="checkbox"/> Proposer des services de proximité |
| <input type="checkbox"/> Installer de nouveaux acteurs | <input type="checkbox"/> Aider les scieries qui ne bénéficient pas d'aides du Plan scierie national |
| <input type="checkbox"/> Standardiser les produits | <input type="checkbox"/> Conditionner les aides du Département au respect des normes du marquage CE |
| <input type="checkbox"/> Créer de nouveaux produits | <input type="checkbox"/> Développer le classement mécanique des bois |
| <input type="checkbox"/> Communiquer pour valoriser les bois locaux | |
| <input type="checkbox"/> Augmenter la valeur ajoutée (séchage, rabotage ...) | |

ii) Les acteurs de la 2nd transformation (Veuillez classer **trois** réponses par ordre de priorité)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Moderniser les outils de transformation | <input type="checkbox"/> Communiquer avec la première transformation sur des aspects techniques |
| <input type="checkbox"/> Se regrouper à la vente sous une même marque | <input type="checkbox"/> Communiquer avec les prescripteurs sur les atouts du bois |
| <input type="checkbox"/> Installer de nouveaux acteurs | <input type="checkbox"/> Former les acteurs aux nouvelles techniques |
| <input type="checkbox"/> Créer de nouveaux produits innovant | <input type="checkbox"/> Développer la formation aux métiers de la seconde transformation |

iii) Les prescripteurs (Veuillez classer **trois** réponses par ordre de priorité)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Développer un lien avec la commande publique | <input type="checkbox"/> Favoriser la création de coopératives d'artisans |
| <input type="checkbox"/> Développer des projets vitrines | <input type="checkbox"/> Communiquer sur les atouts techniques du bois |
| <input type="checkbox"/> Mettre en place une stratégie d'utilisation de la ressource locale | |

Le cas échéant, pourriez vous indiquer des actions, qui ne seraient pas listées ci dessus, à mettre en œuvre pour structurer et faire valoir le potentiel de la filière bois d'œuvre ardéchoise par :

i) Les acteurs de la 1^{ère} transformation

.....
.....
.....

ii) Les acteurs de la 2nd transformation

.....
.....
.....

iii) Les prescripteurs

.....
.....
.....

La filière bois énergie

22) Selon vous, pour développer la filière bois énergie locale, quelles seraient les **cing** actions prioritaires à mettre en œuvre ? Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Installer des plateformes de production industrielles | <input type="checkbox"/> Développer une force de vente collective |
| <input type="checkbox"/> Installer des réseaux de chaleur urbain | <input type="checkbox"/> Développer des moyens de lutte contre la pollution atmosphérique sur les installations utilisant du bois énergie |
| <input type="checkbox"/> Installer des chaufferies bois collectives en milieu rural | <input type="checkbox"/> Réaliser une campagne de sensibilisation au bois énergie |
| <input type="checkbox"/> Installer des chaufferies bois individuelles | <input type="checkbox"/> Promouvoir les labels « Chaleur Bois Q+ » et « Bois bûche Rhône Alpes » |
| <input type="checkbox"/> Soutenir l'utilisation du bois bûche par les particuliers | |
| <input type="checkbox"/> Professionnaliser les acteurs de la filière bois-bûche | |

23) Selon vous, quels sont les **trois** principaux points de vigilance à suivre pour un développement durable de la filière bois énergie ? (Veuillez classer vos réponses par ordre de priorité.)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les grands projets industriels | <input type="checkbox"/> Les coupes rases et l'impact sur le paysage |
| <input type="checkbox"/> La multiplication des chaufferies bois collectives | <input type="checkbox"/> La pollution atmosphérique |
| <input type="checkbox"/> L'impact sur l'environnement en cas de surexploitation des forêts (appauvrissement du sol, érosion ...) | <input type="checkbox"/> La concurrence sur les marchés du bois d'œuvre et du bois énergie |
| | <input type="checkbox"/> L'évolution des prix du bois |

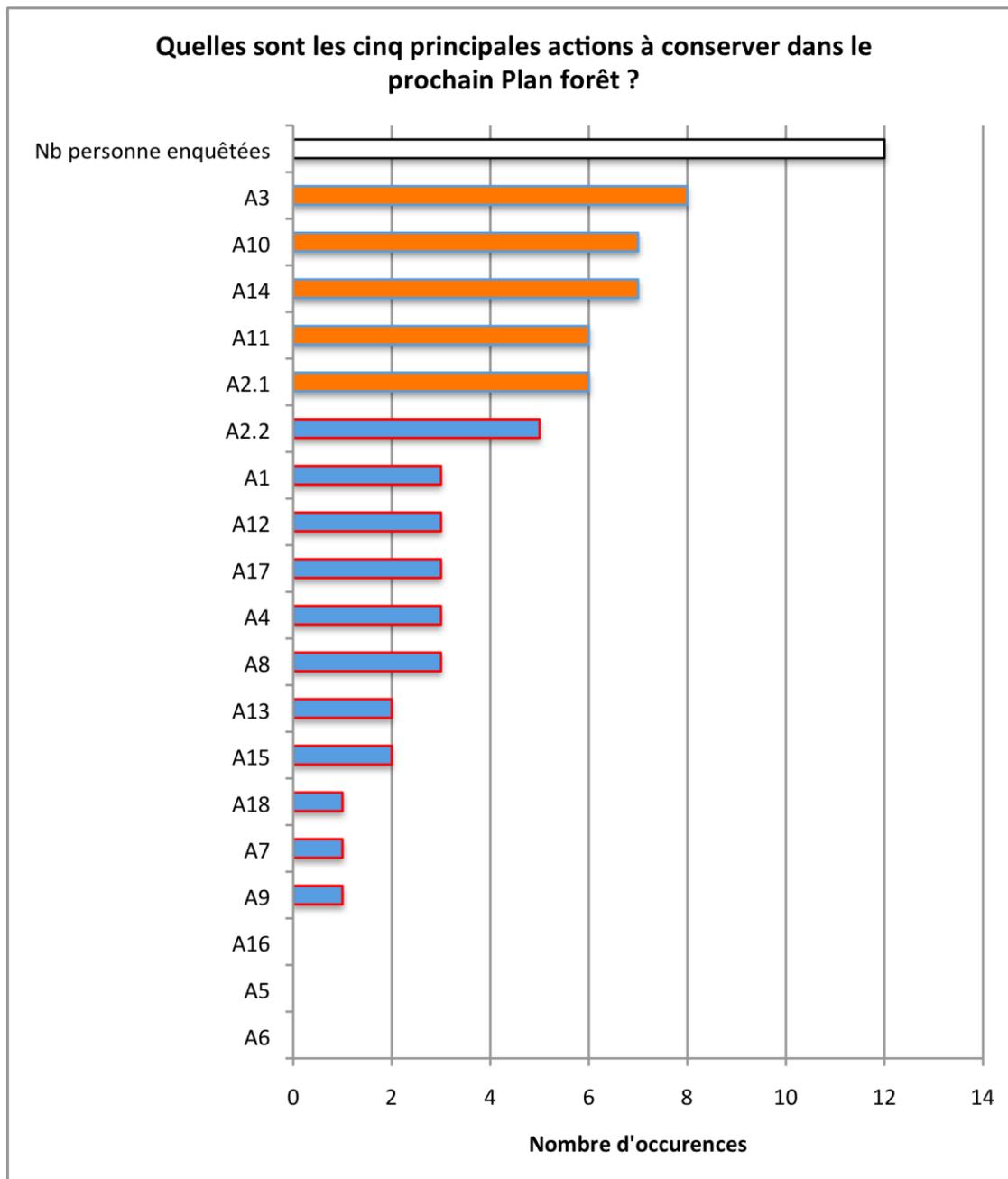
24) Selon vous, des thématiques ou des problématiques ont-elles été oubliées dans ce questionnaire ?

oui / non / sans avis

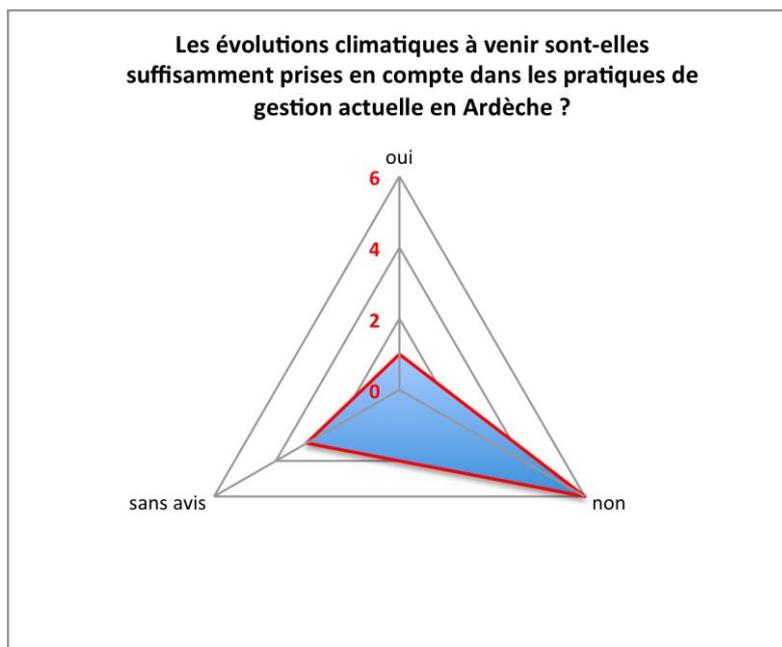
Si oui, veuillez préciser lesquelles

.....
.....
.....
.....
.....
.....

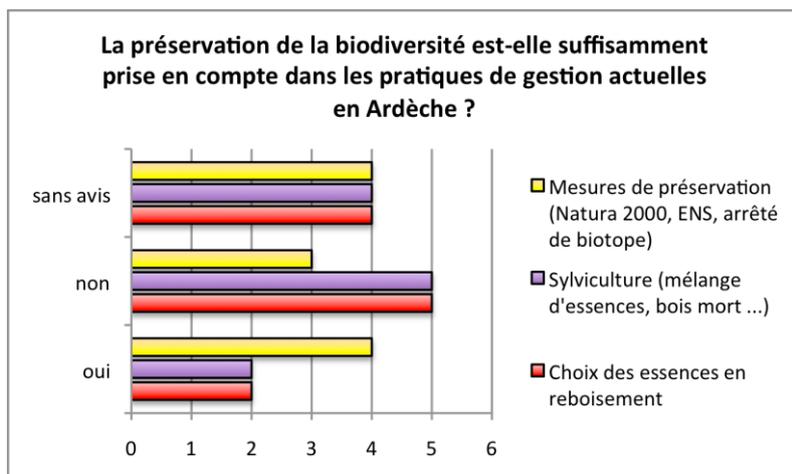
Annexe 5 : Quelles sont les cinq principales actions à conserver dans le prochain Plan forêt ?



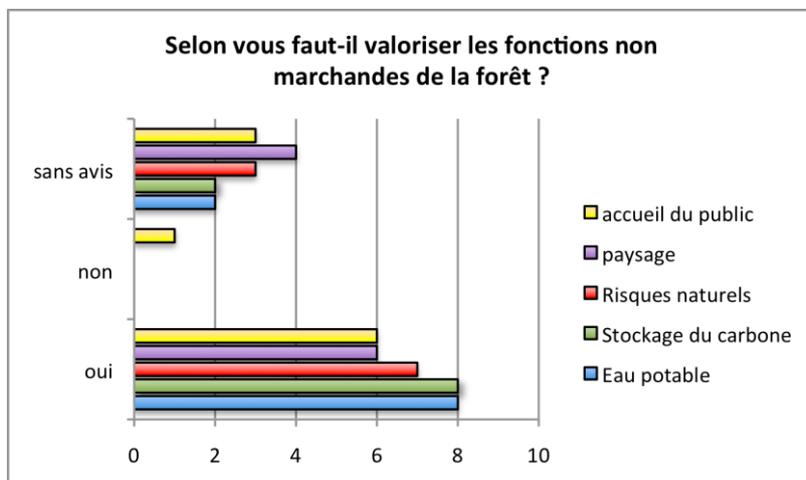
Annexe 6 : Les évolutions climatiques à venir sont-elles suffisamment prises en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?



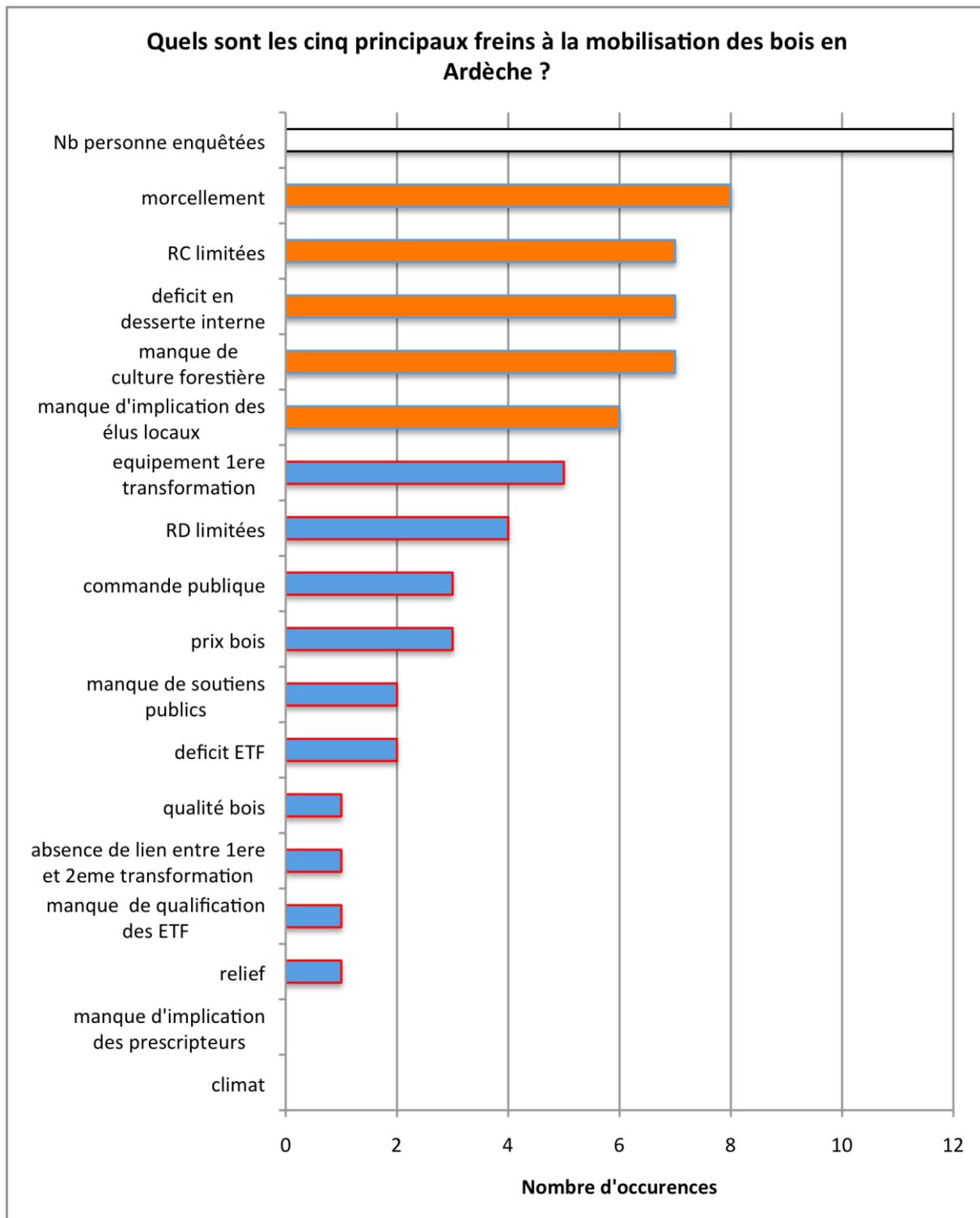
Annexe 7 : La préservation de la biodiversité est-elle suffisamment prise en compte dans les pratiques de gestion actuelles en Ardèche ?



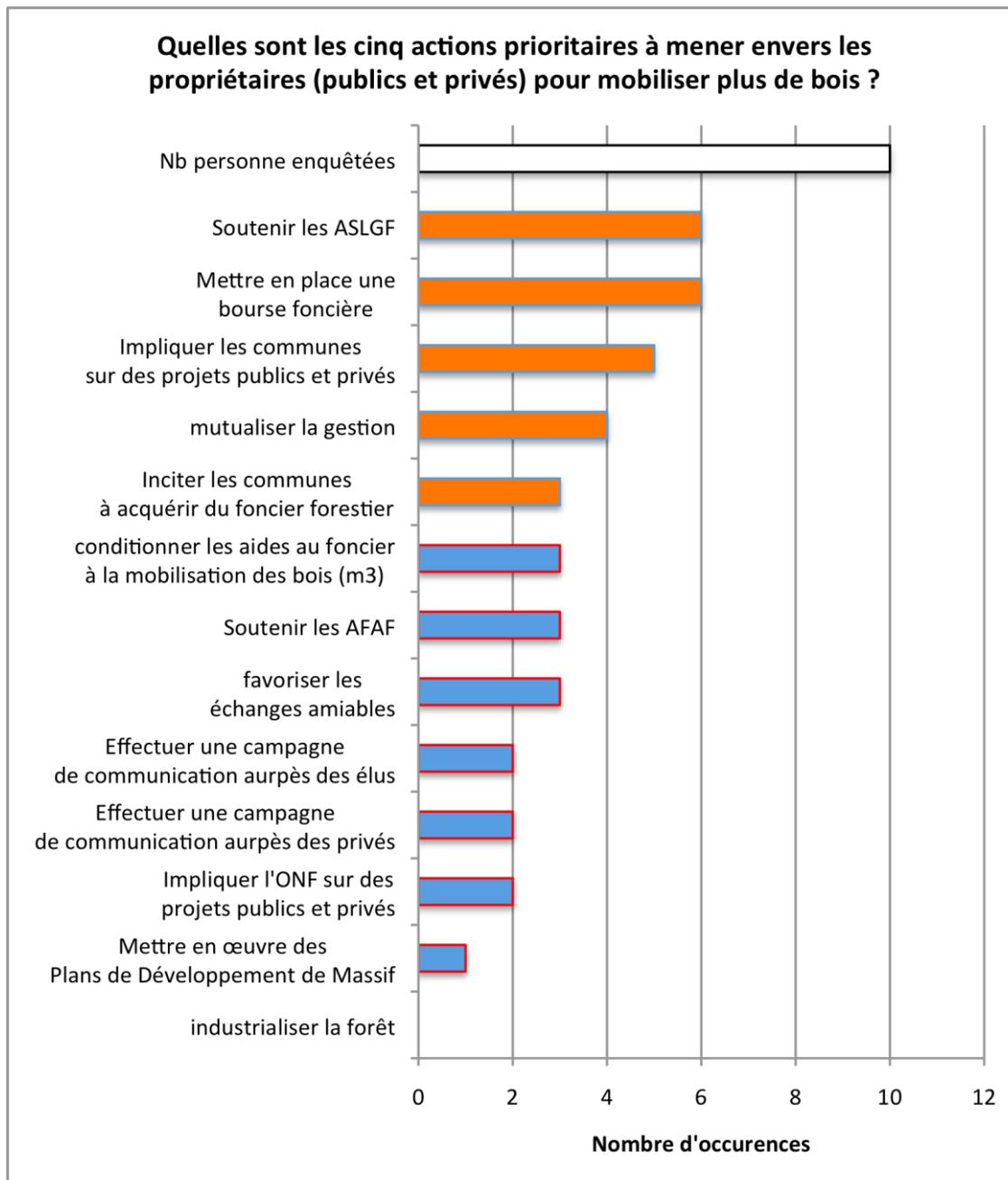
Annexe 8 : Selon vous, faut-il valoriser les fonctions non marchandes de la forêt ?



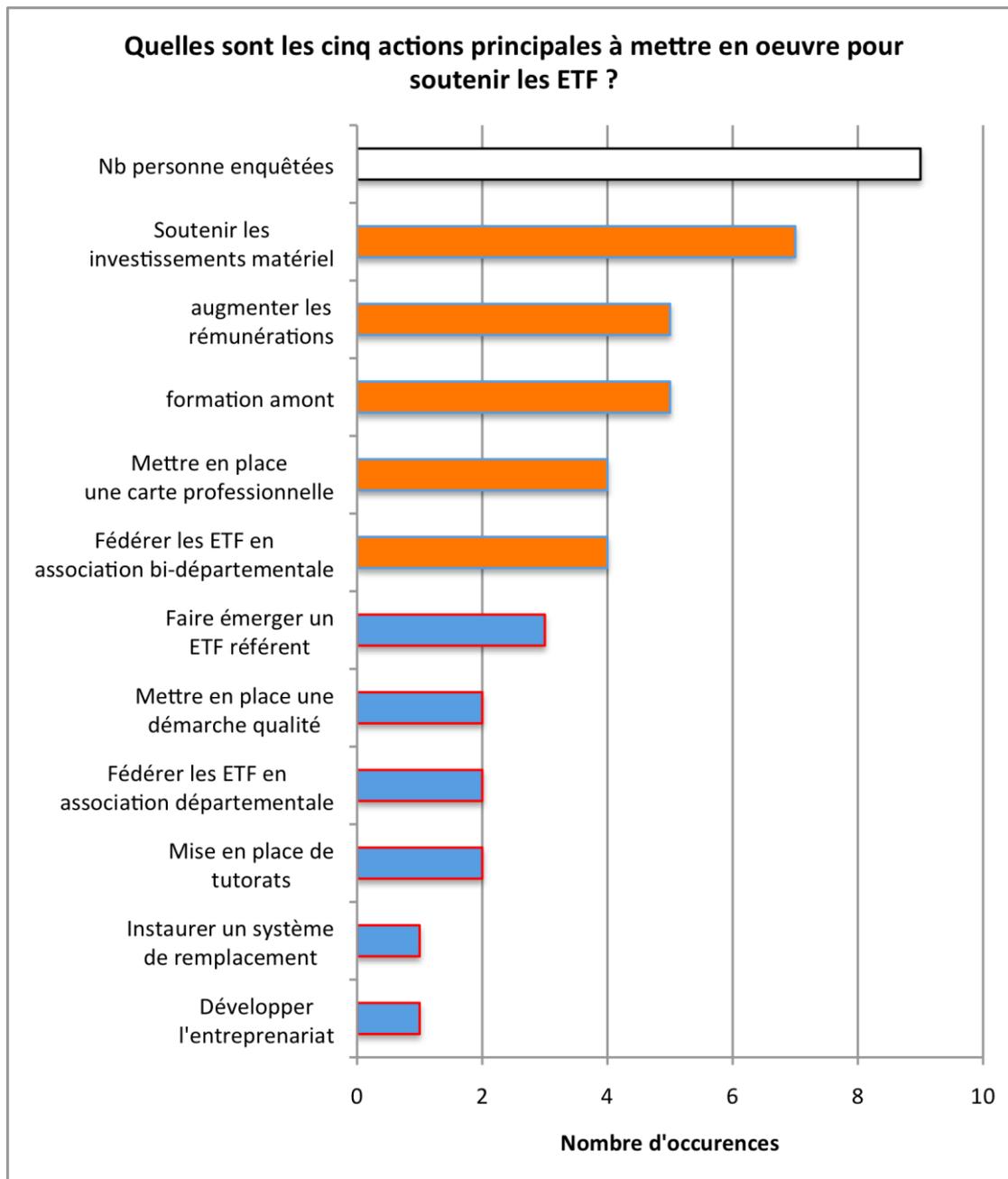
Annexe 9 : Quelles sont les cinq principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche ?



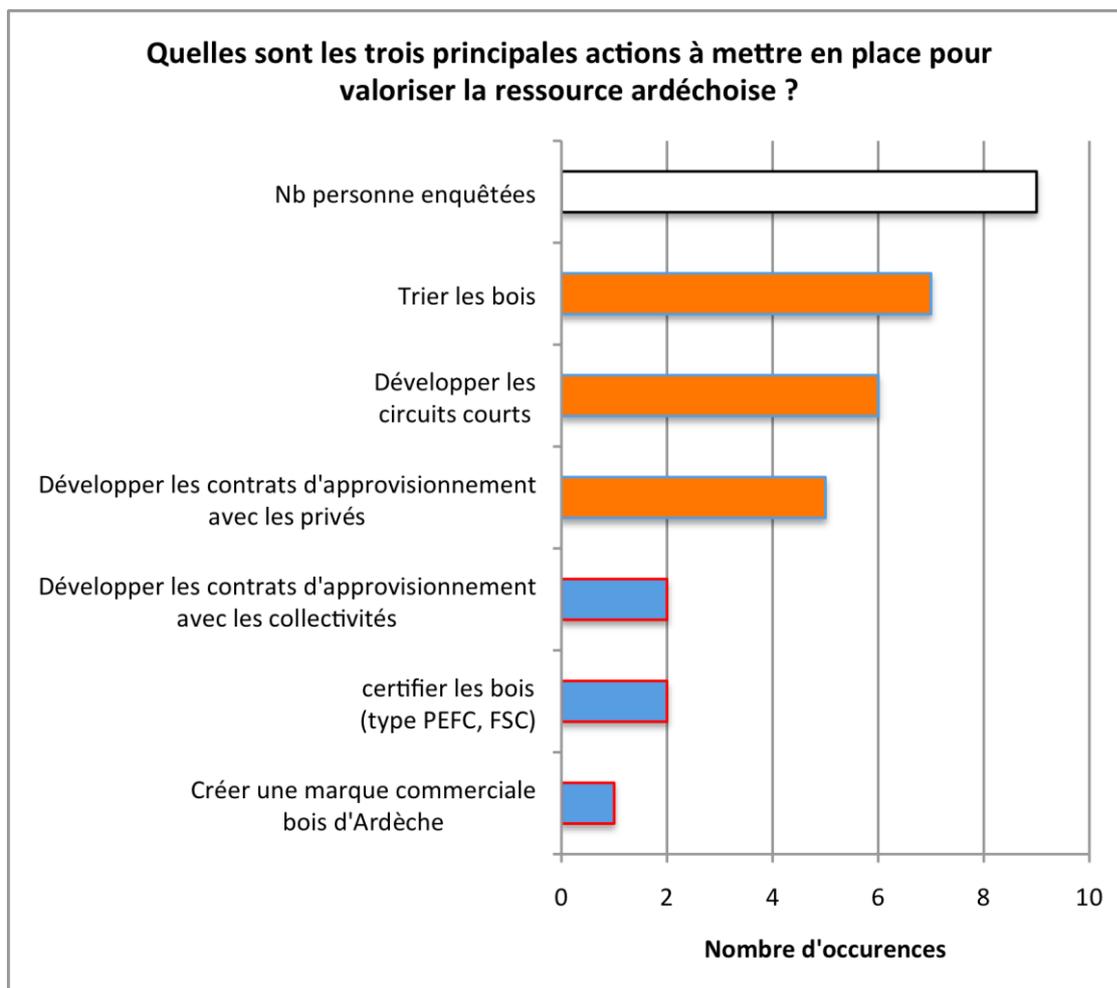
Annexe 10 : Quelles sont les cinq actions prioritaires à mener envers les propriétaires (publics et privés) pour mobiliser plus de bois ?



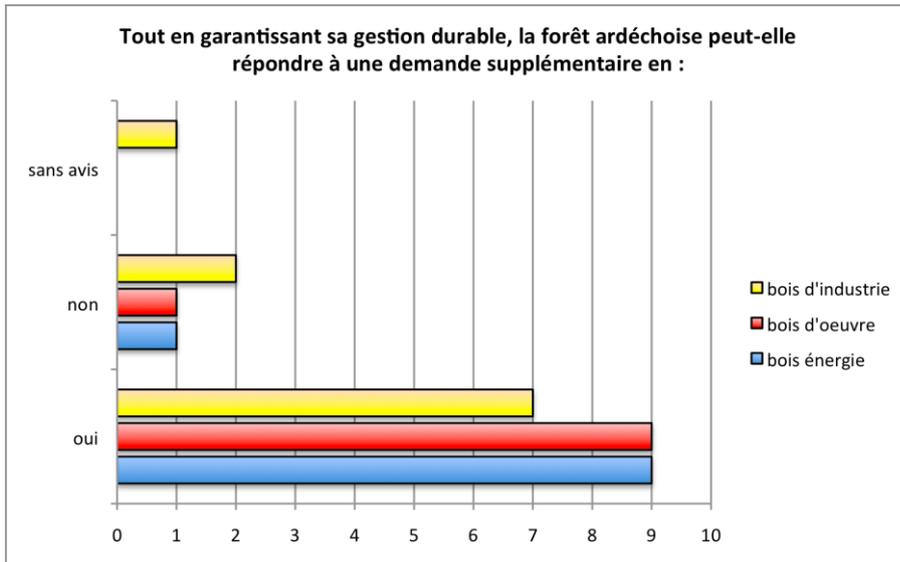
Annexe 11 : Quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre pour soutenir les ETF ?



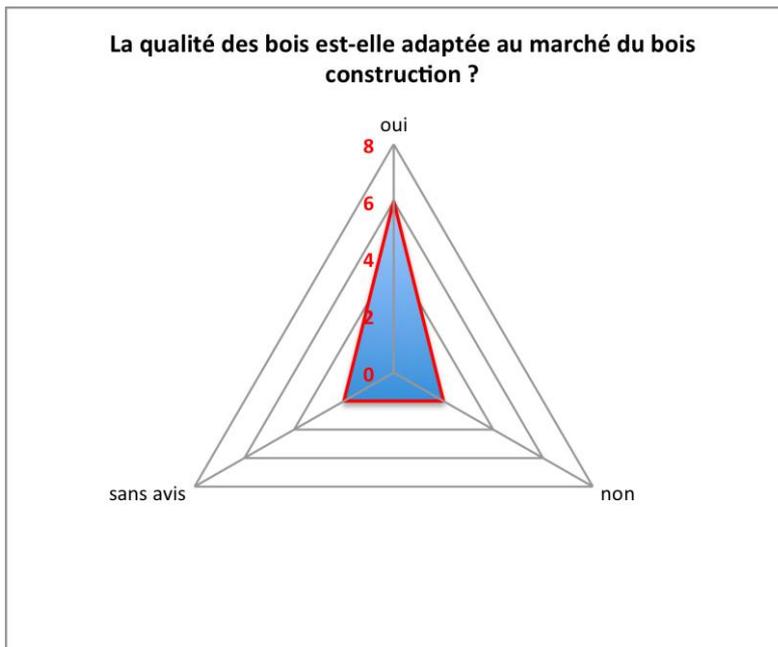
Annexe 12 : Quelles sont les trois principales actions à mettre en place pour valoriser la ressource ardéchoise ?



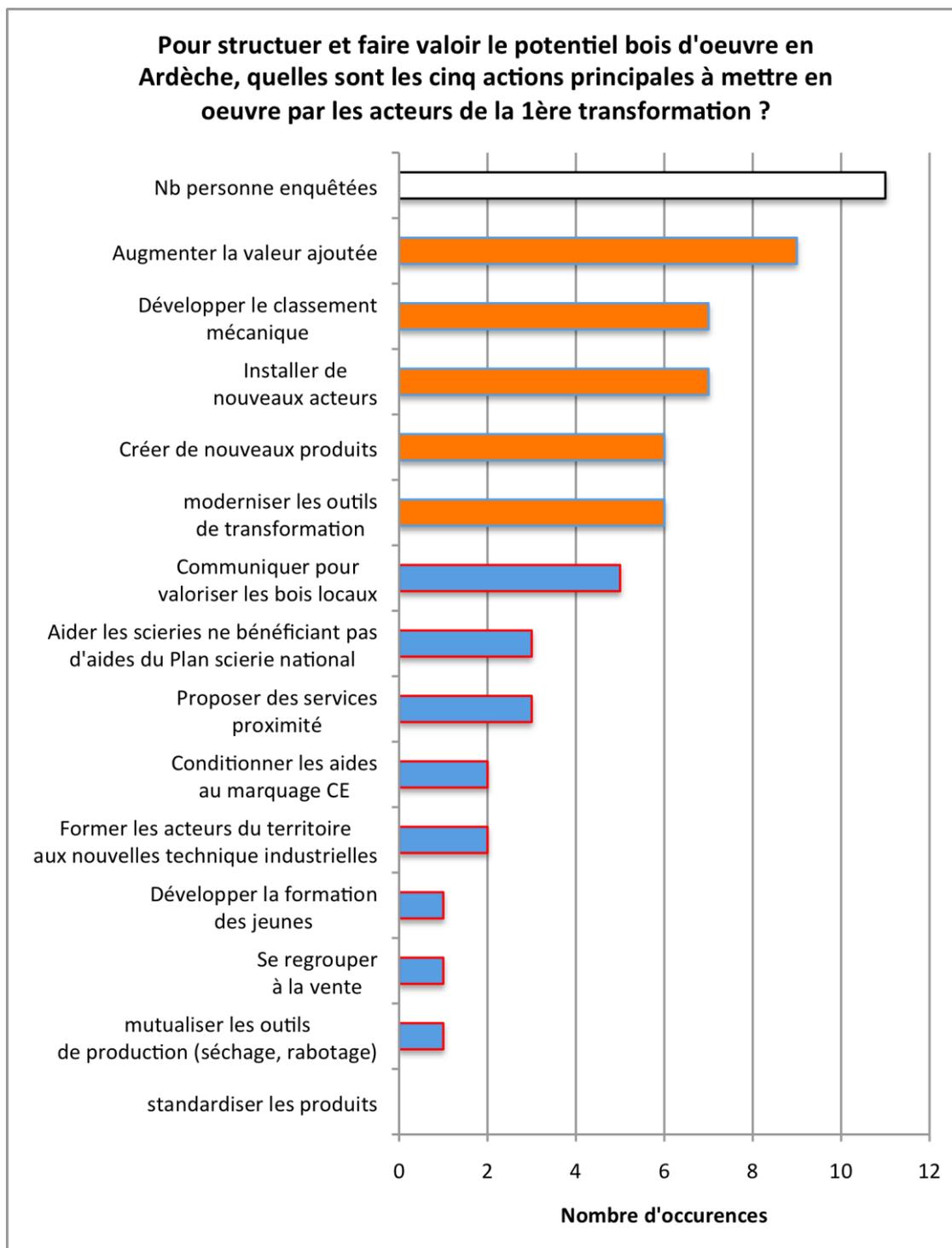
Annexe 13 : Tout en garantissant sa gestion durable, la forêt ardéchoise peut-elle répondre à une demande supplémentaire en bois d'industrie / bois d'oeuvre / bois énergie ?



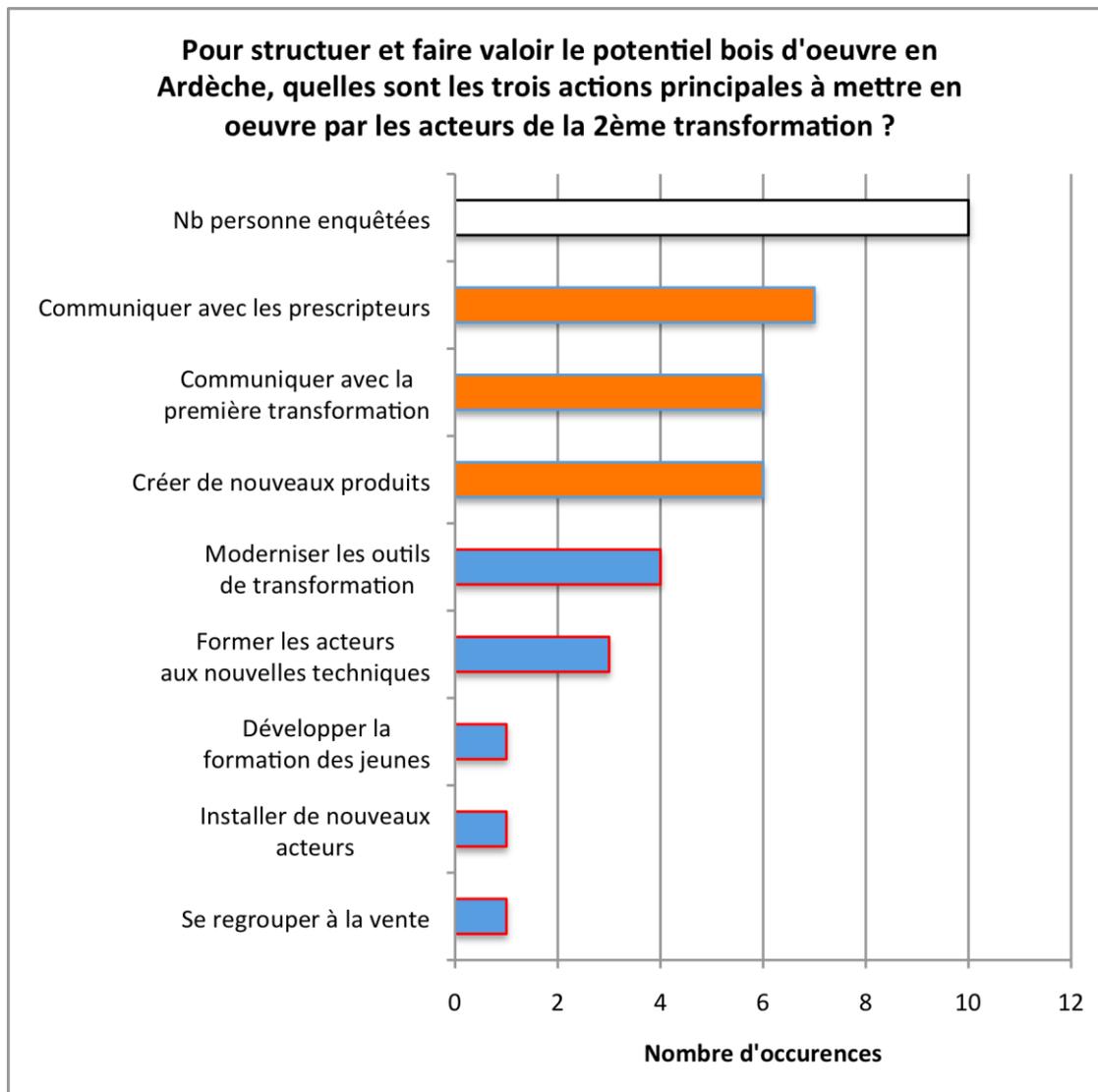
Annexe 14 : La qualité des bois est-elle adaptée au marché du bois construction ?



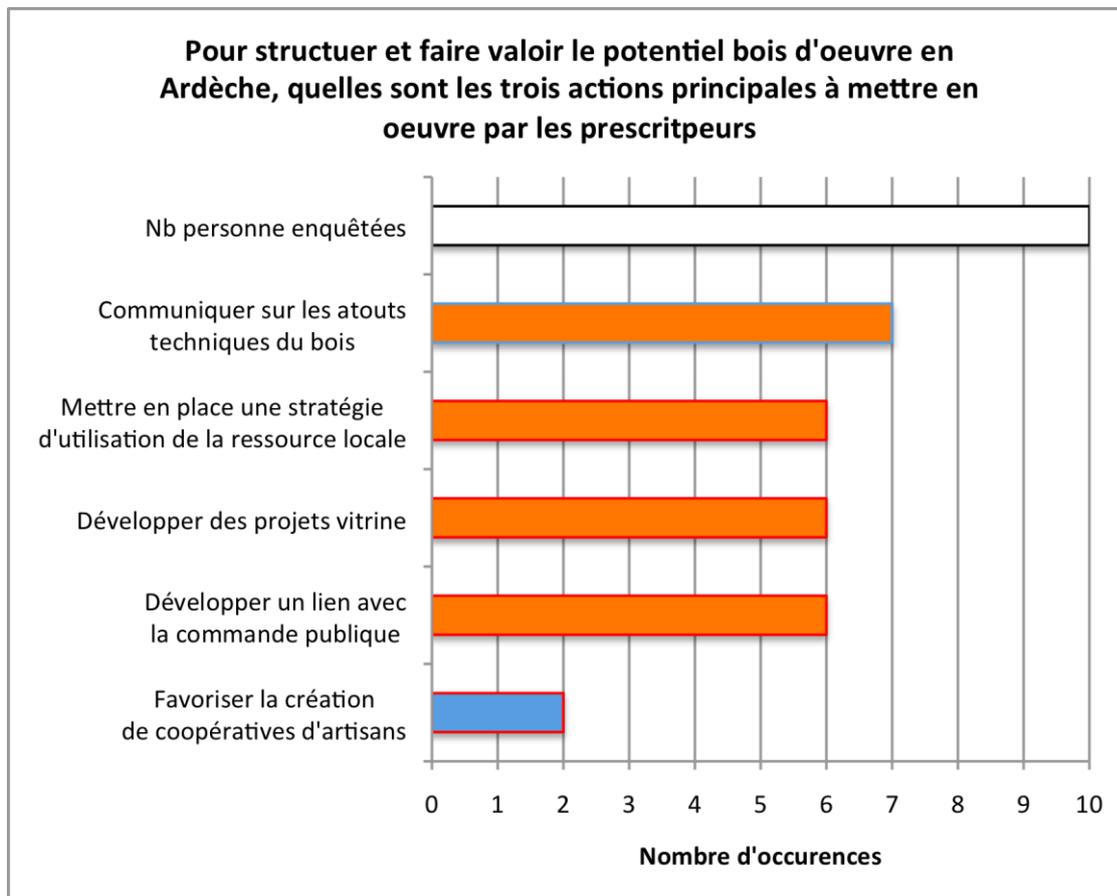
Annexe 15 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les cinq actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 1ère transformation ?



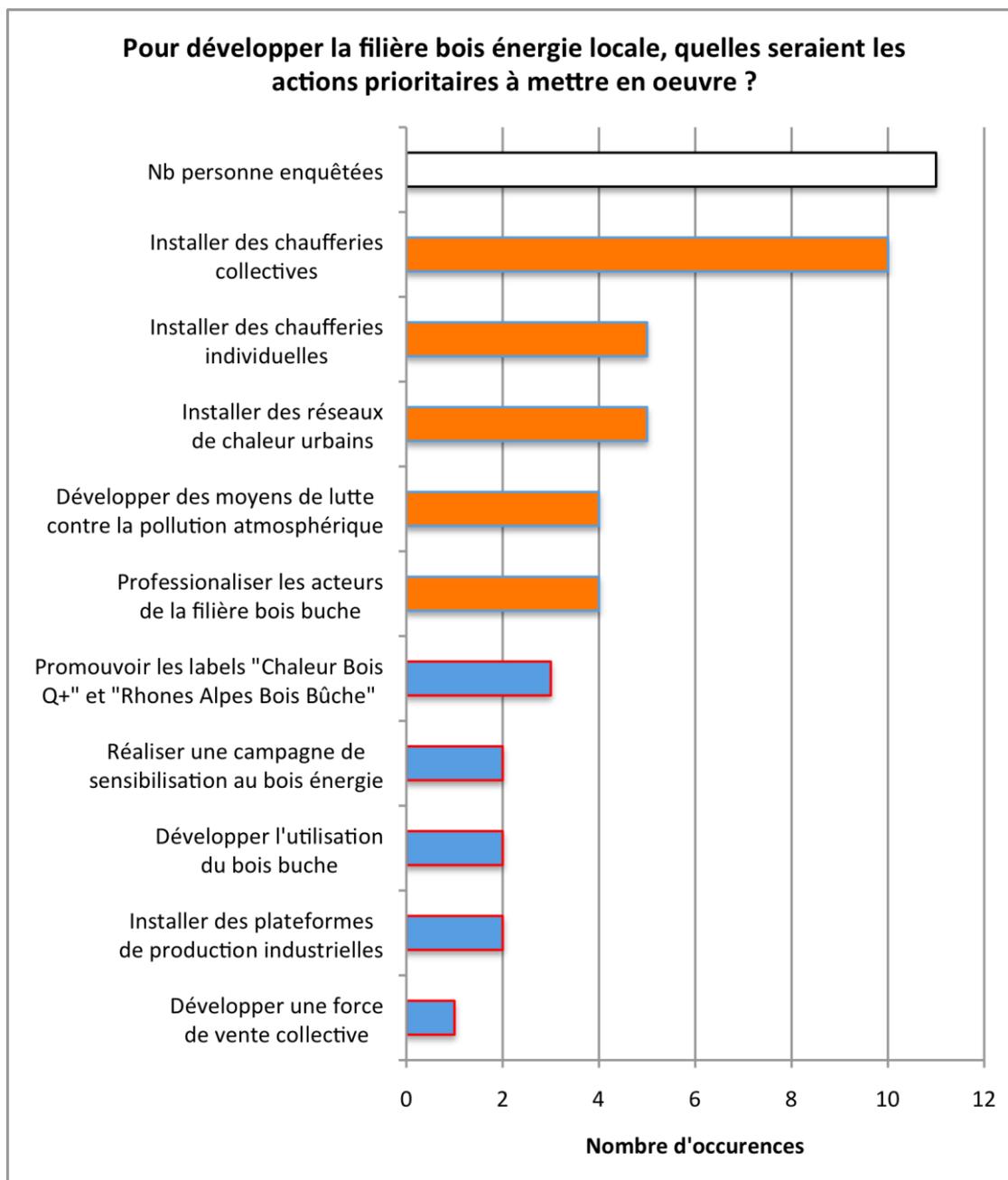
Annexe 16 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les acteurs de la 2ème transformation ?



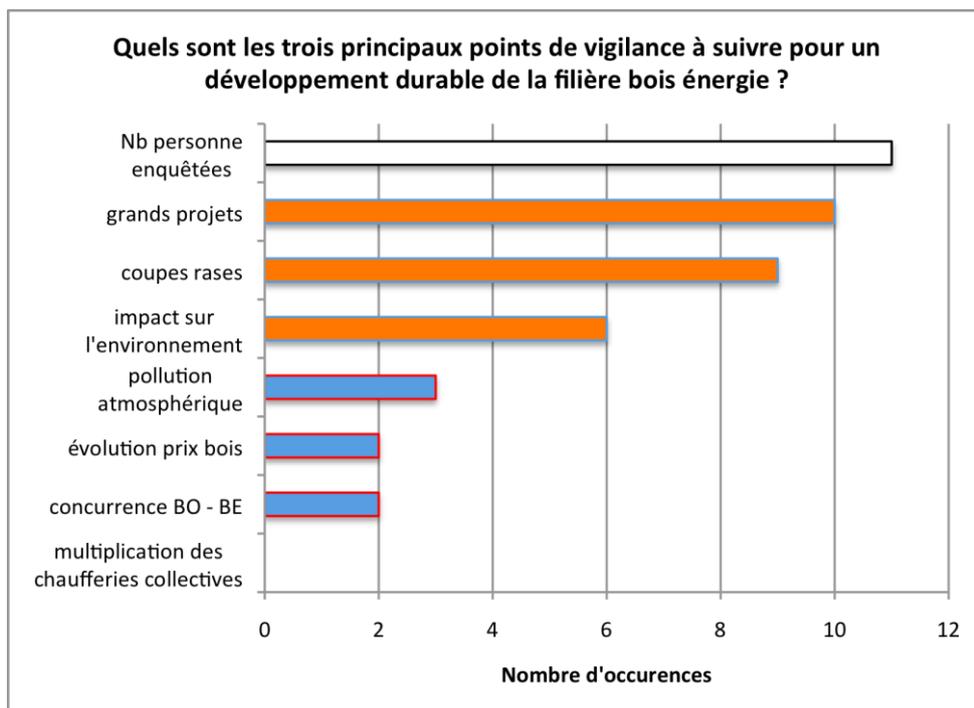
Annexe 17 : Pour structurer et faire valoir le potentiel bois d'œuvre en Ardèche, quelles sont les trois actions principales à mettre en œuvre par les prescripteurs ?



Annexe 18 : Pour développer la filière bois énergie locale, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre ?



Annexe 19 : Quels sont les trois principaux points de vigilance à suivre pour un développement durable de la filière bois énergie



Annexe 20 : Bilan des rencontres avec les principaux acteurs du département de l'Ardèche

Général	Amont	Scieries	Bois d'œuvre	Bois énergie
<ul style="list-style-type: none"> Faire le plan, en ayant une vision des choses à moyen terme Niveaux de financement trop faibles par rapport aux enjeux <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication auprès des élus (faire visiter des sites, chantiers ...) Manque de volonté commune de se développer Créer des espaces d'échanges <p>Le Département comme exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> La politique ne peut se substituer à l'économique CG07 : donner exemple sur les contrats Aides mais conditionner achat des communes 5porteur de projet) Contradiction sur les choix de gestion dans les ENS → libre évolution vs. gestion Commande publique permet de développer la demande, faire des tests 	<p>Transport / desserte</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer et subventionner les transports légers (surcoûts) Problèmes au niveau communal <p>Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Pertinence du regroupement foncier ? En cas de moyens limités, il faut territorialiser Mettre en place une bourse foncière sur internet <p>Sylviculture</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter les coupes rases développer le tri des bois, former Développer les ventes de bois en commun (ONF, COFORET, expert) Interdire la coupe rase > 1ha Rémunérer les fonctions non marchandes de la forêt (carbone, biodiversité ...) Financer le reboisement Changements climatiques (pratique de conservation [génétique ...], outils d'observation, bonnes pratiques) <p>Propriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Regrouper en ASLGF (public + privé) Manque de culture forestière (CRPF → sensibilisation) Aides mais conditionner achat des communes 5porteur de projet) Mettre en place un réseau de démonstrateur (gestion, chantiers ...) <p>ETF</p> <ul style="list-style-type: none"> Solidarité au niveau des prix Prise en compte du risque de fermeture du paysage (via une rémunération) Développer une offre pluriannuelle Démarche qualité : certificat de formation 	<p>Moderniser les outils</p> <ul style="list-style-type: none"> Petits bois, outil de sciage non adapté Développer le classement mécanique des bois (matériel portatif), CE Mettre en place des services de proximité Sécher le bois Raboter le bois Mettre en place une force de vente pour répondre aux négoce Former les acteurs <p>Aider à l'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Régler le problème du foncier pour la première transformation Trouver des porteurs de projets extérieurs à l'Ardèche pour impulser une nouvelle dynamique Faire émerger un marché de niche <p>Force de vente</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un commercial en commun Créer une marque bois d'Ardèche Développer les contrats d'approvisionnement <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Régler le problème des successions 	<p>Innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> Difficulté pour trouver un porteur de projet Faire travailler des créatifs Aider à l'implantation de nouveaux acteurs Actuellement la valorisation ne va pas plus loin que la palette Le pin maritime est plus adapté au carrelet qu'au BMR <p>Avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> L'avenir s'inscrit dans des bois normés et collés L'avenir ce sont les bois moyens Hypothèse d'avenir : bois d'œuvre comme marché de niche <p>Local</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser du bois local La massification n'est pas une solution en Ardèche Le label n'est pas une bonne idée 	<p>Gros projets de la vallée du Rhône</p> <ul style="list-style-type: none"> Freinent le développement du bois énergie local La compétition est bénéfique pour le propriétaire, attention à l'acheteur unique Le bois énergie permet de valoriser le bois qui était laissé en forêt <p>Plateformes</p> <ul style="list-style-type: none"> Les plateformes industrielles ne sont pas adaptées, il faudrait des entreprises locales mitant le territoire (minimum 10-20 000 tonnes / plateforme) Les plateformes sécurisent l'approvisionnement des chaufferies Associer la création de plateformes à un projet dans une intercommunalité + chaufferie collective + réseau de chaleur Sur une plateforme, le principal coût est le broyeur <p>Bois bûche</p> <ul style="list-style-type: none"> Professionnaliser le bois bûche Favoriser l'autoconsommation des agriculteurs en milieu rural <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Broyage en forêt possible sur de gros chantiers

**Annexe 21 : Proposition de Plan
départemental Forêt – Bois 2013 - 2017**

Plan Départemental Forêt – Bois 2013 - 2017

- Fiche Action 1. Mobilisation et regroupement foncier
- Fiche Action 2. Mise en place d'une bourse foncière sur Internet
- Fiche Action 3. Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux
- Fiche Action 4. Soutien au démarrage de l'association des communes forestières de l'Ardèche
- Fiche Action 5. Aide aux associations de propriétaires privés
- Fiche Action 6. Réglementation des boisements
- Fiche Action 7. La forêt et les ENS
- Fiche Action 8. Forestiers sapeurs
- Fiche Action 9. Régularisation des ouvrages de DFCI
- Fiche Action 10. Le transport des bois ronds
- Fiche Action 11. Soutien à la création de pistes forestières (hors DFCI)
- Fiche Action 12. Soutien aux Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF)
- Fiche Action 13. Soutien au développement industriel d'unité(s) de première et seconde transformation
- Fiche Action 14. Intégration du bois construction et énergie dans la commande publique
- Fiche Action 15. Soutien à la filière bois énergie
- Fiche Action 16. Animation du Plan forêt / filière bois
- Fiche Action 17. Soutien à l'animation du CRPF
- Fiche Action 18. Soutien à l'interprofession FIBOIS
- Fiche Action 19. Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire
- Fiche Action 20. Changements climatiques
- Fiche Action 21. Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

1

Mobilisation et regroupement foncier

Contexte

La forêt Ardéchoise présente un morcellement important avec près de 60 000 propriétaires privés se partageant plus de 260 000 ha de forêt. Le manque de culture forestière, la méconnaissance de la localisation des biens forestiers, ainsi qu'une réticence des propriétaires à investir en forêt sont autant de freins à la mobilisation des bois.

Le Département est le seul acteur de la filière à aider les échanges et achats de parcelles forestières en Ardèche. Cette aide est considérée comme étant un levier non négligeable pour d'une part la restructuration de la propriété privée, et d'autre part pour la sensibilisation des propriétaires à leur bien forestier et sa gestion.

La faible proportion des forêts appartenant aux collectivités limite leur effet de vitrine et d'entraînement pour une gestion rationnelle d'un patrimoine forestier. La forêt ardéchoise étant jeune, elle est actuellement considérée comme un problème plus que comme un enjeu. Dans le précédent Plan, une aide à l'acquisition de biens boisés par les collectivités locales avait été proposée. Elle proposait de financer une partie de l'achat de terrains boisés et de prendre en charge les intérêts d'emprunts.

Coût prévisionnel

- Aides aux frais d'échanges et achats de parcelles forestières 22 000€ / an pris sur les crédits forêt.
- Bourse foncière : cf. fiche action 2
- Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux : cf. fiche action 3

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07 – collectivités

Autres partenaires :

Cg26 – CRPF – Experts forestiers – Coopératives forestières – ONF – Groupements Forestiers – Syndicat des propriétaires forestiers – COFOR

Objectifs :

- A** Réduire le morcellement de la propriété privée pour en améliorer la gestion
- B** Inciter les collectivités à acquérir des biens forestiers

Actions	Indicateurs
<p>1. Aides aux frais d'échanges et achats de parcelles forestières</p> <p>Prise en charge à 80% des frais de notaire et de géomètre, pour les propriétaires dont le patrimoine boisé est situé à proximité des parcelles forestières acquises. Les propriétaires bénéficiant de l'aide s'engagent dans un document de gestion durable (type PSG, RTG, CBPS ...) et dans un dispositif de certification forestière (type PEFC, FSC ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des échanges / achats réalisés • Montant des subventions allouées par le Département
<p>2. Mise en place une bourse foncière</p> <p>Cf. fiche action 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf fiche action 2
<p>3. Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux</p> <p>Cf. fiche action 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf fiche action 3

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

2

Mise en place d'une bourse foncière sur Internet

Contexte

La forêt Ardéchoise présente un morcellement important avec près de 60 000 propriétaires privés se partageant plus de 260 000 ha de forêt. Le manque de culture forestière, la méconnaissance de la localisation des biens forestiers, ainsi qu'une réticence des propriétaires à investir en forêt sont autant de freins à la mobilisation des bois.

Avec l'avènement des technologies numériques et l'omniprésence d'Internet dans le vie courante, il devient de plus en plus pertinent de mettre en place un outil d'aide à la restructuration foncière sur Internet. Cependant, il subsiste quelques incertitudes sur ce type d'outil et notamment sur l'échelle spatiale adéquat, le coût réel de l'outil et de son animation, ainsi que sa portée réelle auprès des propriétaires forestiers. De plus, des projets similaires voient le jour à travers différents organismes ou institutions et il convient donc d'éviter une prolifération de ce type d'outil pour éviter de perdre aujourd'hui un public peu sensibilisé.

Le CRPF, à travers ses différentes réunions informative, a accumulé une importante base de donnée de propriétaires susceptibles d'acheter, d'échanger ou de vendre leur propriété ou une partie de celle-ci. La mise en place d'une bourse foncière apparaît ainsi être un excellent moyen de mettre en valeur ces différentes informations.

Coût prévisionnel

- 1ère année : Réflexion sur le sujet
- 2 – 5ème année : Si le projet est retenu, possibilité de le financer (coût objectif de 5 000 € / an pris sur les crédits forêt), avec un cofinancement de la région via les CDDRA

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07 – Cg26

Autres partenaires :

- CRPF – FIBOIS – ONF – COFORET
- Syndicat des propriétaires forestiers
- Pays – collectivités territoriales

Objectifs :

- A** Mettre en place une bourse foncière sur Internet

Actions	Indicateurs
1. Animer un groupe de travail Animer un groupe de travail pour coordonner la mise en place de l'outil en Ardèche, estimer son coût, et désigner un porteur de projet	<ul style="list-style-type: none">• Animation d'un groupe de travail
2. Mettre à jour la base de donnée du CRPF Utiliser la base de données du CRPF comme source d'information initiale et proposer aux propriétaires de publier leur annonce sur le site Internet de la bourse foncière	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de jours passés par l'organisme animateur à animer la bourse foncière sur Internet• Nombre et surface des parcelles mises en vente / achetée grâce à la bourse foncière sur Internet
3. Animer la bourse foncière sur Internet A la suite des conclusions du groupe de travail, un partenaire portera l'animation de la bourse foncière sur Internet et sa mise à jour	

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

3

Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux

Contexte

Les collectivités locales propriétaires de forêts se sont regroupées en 2012 pour former une association des communes forestière d'Ardèche.

Les communes ou communautés de communes forestières sont un véritable levier pour la gestion durable des forêts. Elles permettent de promouvoir la gestion forestière, et sensibilisent les propriétaires à la forêt, sa mise en production et sa protection. En effet, les forêts des collectivités relèvent du régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF. L'expérience et la notoriété de cette institution pourraient avoir un écho positif susceptible de mobiliser les collectivités territoriales autour d'enjeux forestiers.

Coût prévisionnel

- 25 000 € / an pris sur les crédits forêts comprenant l'acquisition des terrains boisés, la prise en charge des intérêts d'emprunt et les frais de notaire et de géomètres

Maîtrise d'ouvrage :

Collectivités

Autres partenaires :

Cg07, Etat, ONF, COFOR

Objectifs :

- A** Inciter les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) à investir dans un patrimoine forestier
- B** Promouvoir les activités sylvicoles et la filière bois locale auprès des collectivités locales

Actions	Indicateurs
<p>1. Aide à l'acquisition de domaines boisés</p> <ul style="list-style-type: none">- Financement des acquisitions par les collectivités de terrains boisés ou à boiser à hauteur de 30% de l'investissement avec un plafond d'aide fixé à 25 000 €- Prise en charge des intérêts d'emprunts (capitalisés pour règlement en une seule fois à la signature de l'acte)- Prise en charge à 80% des frais de notaire et de géomètre. <p>Les collectivités qui solliciteront cette aide, ne pourront bénéficier des aides prévues dans la fiche action 1</p> <p>Lors de l'élaboration du règlement d'aides à l'acquisition de domaines boisés communaux, conditionner les aides du Département à un projet ayant pour but de promouvoir les activités sylvicoles, la protection du milieu et/ou la filière bois locale (chantiers démonstratifs, mise en place de circuits courts)</p> <p>L'ONF utilisera son expertise pour évaluer la qualité des terrains à acquérir ainsi que pour émettre un avis sur leur prix de vente.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de communes ayant sollicitées l'aide du Cg07• Surface acquise par les collectivités

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

4

Soutien au démarrage de l'association des communes forestières de l'Ardèche

Contexte

Les collectivités locales propriétaires de forêts se sont regroupées en 2012 pour former une association des communes forestière d'Ardèche.

Les communes ou communautés de communes forestières sont un véritable levier pour la gestion durable des forêts. Elles permettent de promouvoir la gestion forestière, et sensibilisent les propriétaires à la forêt, sa mise en production et sa protection. En effet, les forêts des collectivités relèvent du régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF. L'expérience et la notoriété de cette institution pourraient avoir un écho positif susceptible de mobiliser les collectivités locales autour d'enjeux forestiers.

Coût prévisionnel

- Aide au démarrage : 5 000 € pris sur les crédits forêt
- adhésion du Cg07 à l'association : 565 € pris sur les crédits forêts

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07 – Association des communes forestières d'Ardèche

Autres partenaires :

Union Régionale Rhône-Alpes des communes forestières – ONF

Objectifs :

- A** Soutenir la création d'une association des communes forestières
- B** Sensibiliser les élus aux enjeux forestiers

Actions	Indicateurs
<p>1. Soutien au démarrage de l'association des communes forestières de l'Ardèche</p> <p>Aide de 5000 € pour le démarrage de l'association.</p> <p>Adhésion annuelle du Département à l'association, et participation du Département à l'association des communes forestières de l'Ardèche</p>	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage de l'association
<p>2. Participation à l'AG des maires de l'Ardèche</p> <p>Présentation de l'association des communes forestières à l'AG des maires de l'Ardèche</p>	<ul style="list-style-type: none">• Participation de l'association des communes forestières à l'AG des maires de l'Ardèche

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

5

Soutien aux associations de propriétaires privés

Contexte

La forêt Ardéchoise présente un morcellement important avec près de 60 000 propriétaires privés se partageant plus de 260 000 ha de forêt. Le manque de culture forestière, la méconnaissance de la localisation des biens forestiers, ainsi qu'une réticence des propriétaires à investir en forêt sont autant de freins à la mobilisation des bois.

Les Associations Syndicales Libre de Gestion Forestière (ASLGF) regroupent des propriétaires forestiers dans une même association dans le but de mieux gérer leurs forêts. Ces ASLGF peuvent notamment réaliser un PSG groupé mis en place par un homme de l'art (dont coopérative forestière, expert forestier agréé ...). Les ASLGF représentent donc un outil intéressant pour mobiliser le bois de manière durable et continue.

L'Union Forestière des Propriétaires d'Ardèche (UFPA) regroupe les quatre Groupements de Sylviculteurs Ardéchois et le Syndicat des Propriétaires Forestiers. Elle représente la propriété forestière ardéchoise et en est son

Coût prévisionnel

- 10 000 € / an, correspondant à l'aide à la création d'ASLGF, pris sur les crédits forêt
- 1 000 € / an en soutien à l'UFPA, pris sur les crédits forêt

Maîtrise d'ouvrage :

ASLGF – UFPA

Autres partenaires :

CRPF – experts forestiers – Cg07

Objectifs :

A Concourir à la structuration de l'amont de la filière forêt/bois (propriétaires privés principalement) pour accroître la mobilisation de la ressource dans un souci de gestion et d'exploitation durable du patrimoine forestier

Actions	Indicateurs
<p>1. Prise en charge des frais de démarrage des ASLGF</p> <p>Subvention à 80% des frais occasionnés pour le démarrage de l'ASLGF, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (par un homme de l'art, une coopérative forestière, un expert forestier agréés) pour la réalisation du PSG groupé. L'aide sera conditionnée au nombre d'adhérents et à la surface de l'ASLGF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ASLGF aidées • Nombre de propriétaires et surface des ASLGF aidées
<p>2. Soutien à l'Union Forestière des Propriétaires d'Ardèche (UFPA)</p> <p>Soutien à l'UFPA pour assurer un relais auprès des adhérents et promouvoir une gestion durable de la forêt. Ce soutien prendra la forme d'une convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions de sensibilisation des propriétaires par l'UFA pour le Département

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

6

Réglementation des boisements

Contexte

Avec l'accroissement constant de la forêt au dépend de l'agriculture, les paysages ardéchois se ferment. Cette homogénéisation des paysages s'installe avec ses conséquences : risque accrue d'incendies, abandon des terres, désertification rurale, etc ...

La gestion de l'espace dans les régions pauvres en Ardèche pose de véritables problèmes et la réglementation des boisements doit prendre en compte ces nouvelles évolutions qui se sont accélérées depuis 25 ans. La loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23/02/2005 transfère la compétence des conseils généraux en matière de réglementation des boisements pour leur mise en œuvre.

Coût prévisionnel

- Crédits DRH, poste rattaché au chargé de mission forêt, cf. fiche action 16

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

aucun

Objectifs :

A

Veiller au respect des grands équilibres entre forêt, agriculture et urbanisme eu égard notamment au risque de fermeture des paysages et incendies.

Actions	Indicateurs
<p>1. Animer la réglementation des boisements</p> <p>En lien avec le chargé de mission forêt, le Département instruira les dossiers de demande de boisements ainsi que les plaintes contre des boisements illégaux. Le chargé de mission forêt sera l'interlocuteur principal pour toutes les questions relatives aux boisements en Ardèche.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de demandes de boisement et leur surface respective• Nombre de plaintes reçues

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois



La forêt et les ENS

Contexte

Au titre de l'article L 142-1 du Code de l'Urbanisme, « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

L'utilisation de la taxe départementale ENS est fortement encadrée par les textes.

Un Schéma départemental des ENS planifie la mise en œuvre des actions sur le réseau des sites ENS. Ce réseau constitue un échantillon représentatif de la diversité naturelle du Département. A ce titre presque tous les sites ENS identifiés sont concernés par la forêt.

Le Département entend participer à son niveau et avec les outils qui lui sont propres à l'engagement pris en 2010 par les principaux acteurs forestiers et les associations de protection de l'environnement de laisser 10% des forêts rhône-alpines en libre évolution. Par cette politique, le Département entend démontrer une approche équilibrée entre intérêts économiques et préservation.

L'Ardèche est le Département disposant de la plus importante superficie de forêt domaniale classée en réserve biologique.

Coût prévisionnel

- Etude FRAPNA : 15 000 € sur trois ans pris sur les crédits forêt
- Acquisition foncier : crédits ENS

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07 – FRAPNA

Autres partenaires :

PNR – ONF

Objectifs :

- A** Assurer le recensement et préserver un réseau de forêts à forte valeur écologiques

Actions	Indicateurs
<p>1. Recenser et cartographier les forêts à caractère naturel du Département</p> <p>Subventionner une telle étude. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un rapport sur cette étude
<p>2. Acquisition de terrains forestiers, puis gestion adaptée.</p> <p>Assurer sur les sites ENS du réseau Départemental la maîtrise foncière puis la gestion adaptée des forêts à haute valeur écologique tout en ouvrant celles-ci de façon maîtrisée au public.</p> <p>Mettre en lien la politique de protection du milieu avec la politique des partenaires : ONF et PNR des Monts d'Ardèche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface forestière acquise dans les ENS • Montant investi

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois



8 Forestiers sapeurs



Contexte

La prévention de la forêt contre les incendies représente une priorité pour le Conseil Général de l'Ardèche. En effet, par sa couverture forestière qui atteint 52% de la surface départementale, le département de l'Ardèche compte parmi les plus boisés du sud-est de la France. L'unité des Forestiers Sapeurs (FORSAPS) de l'Ardèche est constituée de 27 agents, organisés en groupes fonctionnels basés sur trois communes : LES VANS, LARGENTIERE et LALEVADE. Les missions des agents de terrain consistent :

- à réaliser des travaux d'entretien (mécaniquement ou manuellement) des ouvrages classés Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Ils concernent actuellement :
 - 496 kms de pistes
 - 124 réserves d'eau, et exceptionnellement sur d'autres réserves du Département
 - 5 tours de guets
 - ...ainsi que 30 kms d'abords de routes départementales.
- à réaliser des travaux exceptionnels pour d'autres services du Conseil Général.
- à réaliser des opérations de surveillance et d'intervention sur feux naissants pendant les périodes sensibles au risque d'incendies.

Pendant l'été, les forestiers patrouillent tous les jours pour surveiller la forêt et sensibiliser les usagers au risque feu de forêt. La zone géographique d'intervention est vaste : 101 communes, principalement les cantons cévenols du sud du département. En Mars 2010, le Conseil général a reçu les conclusions d'une étude du périmètre d'intervention des forestiers sapeurs en Ardèche. En 2012, la prise en compte des conclusions de cette étude est déjà bien avancée. D'autres points méritent cependant d'être développés dans ce Plan Départemental Forêt-Bois.

Coût prévisionnel

- Régularisation des ouvrages : Cf. action 9
- Crédits forestiers sapeurs: 1 200 000€
 - Financement Cg07 : ~ 950 000 €
 - Co-financement de l'état : 250 000 €

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

Etat – CFM – collectivités territoriales

Objectifs :

- A** Maintenir l'équipe des Forestiers Sapeurs, et conforter leurs missions
- B** Finaliser la mise en œuvre de l'étude sur le périmètre d'intervention des forestiers sapeurs

Actions	Indicateurs
<p>1. Maintenir l'équipe et les missions des FORSAPS</p> <p>Le Département soutient le fonctionnement de l'équipe des FORSAPS. Ces aides seront co-financées par l'Etat dans le cadre du CFM.</p> <p>Le Département soutient aussi les investissements réalisés par l'équipe des FORSAPS pour garantir la pérennité de leur activité et garantir l'efficacité et la sécurité des interventions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des investissements réalisés par les FORSAPS • Montant des coûts de fonctionnement • Sécurisation de l'état des ouvrages de DFCI (pistes et citernes)
<p>2. Poursuite de la mise en œuvre de l'étude des FORSAPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition avec l'ONF de l'entretien des ouvrages DFCI situés en forêt domaniale - poursuite de la régularisation du statut des ouvrages de DFCI (cf. action 9) - élaboration du conventionnement type avec les communes pour les interventions à leur demande hors zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'étude

Axe 1 : Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois

9

Régularisation des ouvrages de DFCI

Contexte

Actuellement les orientations en matière de protection des forêts contre les incendies sont élaborées dans les plans cantonaux. Ces documents d'aménagement définissent les actions diverses de prévention ainsi que les équipements traditionnels à mettre en œuvre à l'échelle du territoire cantonal.

Le Département accompagne les communes depuis 2007 dans une démarche de régularisation des pistes DFCI présente sur leur territoire, en mettant en place des servitudes de passage. De même le Département aide au montage des dossiers à présenter au Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour les communes et les communautés de communes.

Les servitudes de passage : l'article L 321-5-1 du Code Forestier précise :

« Dans les bois classés en application de l'article L. 321-1 et dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. L'assiette de cette servitude ne peut excéder la largeur permettant l'établissement d'une bande de roulement de six mètres pour les voies. Si les aménagements nécessitent une servitude d'une largeur supérieure, celle-ci est établie après enquête publique. »

Coût prévisionnel

- 22 500 € / an pris sur les crédits DRH, dont 7 500 € co-financés par l'état (CFM)

La mission ne se poursuivra peut être pas sur la totalité du Plan

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

Etat – CFM – collectivités – COFOR

Objectifs :

- A** Permettre aux forestiers sapeurs d'intervenir en toute sécurité technique et juridique sur les ouvrages de DFCI du département

Actions	Indicateurs
<p>1. Régularisation des ouvrages de DFCI</p> <p>Mobiliser puis accompagner les élus dans une démarche de régularisation des ouvrages de DFCI en les incitant à instaurer des servitudes de passage. L'état subventionne en partie cette régularisation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Linéaire de pistes régularisées• Nombre de citernes régularisées

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

10

Le transport des bois ronds

Contexte

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 Août 2010, les charges maximales autorisées pour les grumiers ont été réévaluées. Toutefois, les routes Départementales restent un point de blocage dans certains secteurs où elles sont limitées en tonnage. L'ensemble de la filière bois a établi entre 2009 et 2011 une liste priorisée de cinq itinéraires stratégiques devant être rénovés. Le Département, intégrant dans ses compétences la gestion des routes Départementales, est ainsi à même d'effectuer les rénovations nécessaires pour supprimer la limite en tonnage des itinéraires bloquants.

Lorsqu'une route est limitée en tonnage, les transporteurs peuvent demander des dérogations de passage au Département. Le dispositif Autorisation Dérogatoire de Transport des Bois ronds (ADTB) formalise ces demandes de dérogation pour les transporteurs de bois ronds et intègre une étude technique des itinéraires en amont du transport.

Coût prévisionnel

- Investissements routiers, crédits du Service des Routes
- Animation de l'ADTB
- Appui de FIBOIS (prévu dans la convention avec FIBOIS, cf. action 18)

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

Ensemble des partenaires de l'amont jusqu'aux scieries

Objectifs :

A Améliorer le transport des bois ronds pour permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers et accroître la mobilisation des bois en supprimant les points noirs sur la voirie départementale

B Sensibiliser les propriétaires, les entrepreneurs de travaux forestiers et les transporteurs à un transport responsable et durable des bois

Actions	Indicateurs
1. Poursuite des investissements routiers Suite à la hiérarchisation des points noirs routiers effectuée dans le premier PDFB, la rénovation de ces itinéraires doit être prévue dans le SDEERRD	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de points noirs résorbés et leur coût spécifique
2. Mettre en œuvre l'ADTB Poursuite des investigations sur la faisabilité du dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de demandes d'ADTB / nombre de réponses positives
3. Charte de bonne conduite Finalisation, signature et mise en œuvre de la charte par le Conseil général et les principaux partenaires (propriétaires forestiers, ONF, transporteurs, experts, coopératives, scieries ...). Appui de FIBOIS pour promouvoir cette charte auprès de la filière (cf. fiche action 18).	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de signataires de la charte

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

11

Soutien à la création de routes et pistes forestières

Contexte

Le relief et le morcellement compliquent particulièrement la gestion forestière en Ardèche, en particulier en ce qui concerne l'accès dans les massifs. La desserte forestière est donc un enjeu majeur pour la mise en production et l'entretien des forêts.

Des aides à la création de desserte existent à ce jour en provenance de l'Etat et de l'Europe, via le programme FEADER notamment. Le Département est appelé à cofinancer ces aides pour un effet levier important.

Le suivi des projets de desserte (faisabilité économique, technique et administrative) est réalisé par le CRPF en lien avec la convention établie avec le Conseil général (cf. action 17).

Coût prévisionnel

- 30 000 € / an pris sur les crédits forêt
- Suivi des projets de desserte : Cf. fiche action 17

Maîtrise d'ouvrage :

Experts forestiers – Propriétaires forestiers – Coopératives – ONF

Autres partenaires :

Etat – Europe, Cg07

Objectifs :

Soutenir la création de dessertes desservant les massifs forestiers, de manière à :

- A** Mobiliser les bois dans des massifs sous-exploités
- B** Favoriser une exploitation durable et raisonnée de la forêt

Actions	Indicateurs
<p>1. Cofinancement avec l'Etat et l'Europe des projets de création de desserte en forêt</p> <p>Aides allant de 5% jusque 40%. L'aide est en moyenne de 10% lors du cofinancement d'un projet de desserte avec l'Etat et l'Europe mais peut être plus importante lorsqu'un projet ne rentre pas dans les critères des aides FEADER mais reste recevable sur le plan technique et environnemental.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur les débouchés des projets de desserte forestière qui devront lorsque c'est possible aboutir sur une route départementale. De même, une réflexion sera à engager pour limiter les aides du Département pour des projets de desserte en zone très difficile d'accès dont l'entretien coûteux ne pourra pas être assuré par les propriétaires.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Linéaires de pistes créés• Nombre de m3 mobilisable suite à la création des pistes
<p>2. Suivi des projets de desserte en forêt via un appui technique du CRPF</p> <p>Cf. fiche action 17</p>	<ul style="list-style-type: none">• Cf. fiche action 17

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

12

Soutien aux Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF)

Contexte

Les ETF constituent un maillon essentiel de la filière bois. Cependant ce maillon est fragile, et est caractérisé par un relatif isolement de ses acteurs, qui peinent à se fédérer. En 2011, l'association d'ETF des monts d'Ardèche a vu le jour et a été accompagnée à la fois par le PNR et FIBOIS. A ce titre, le PNR des monts d'Ardèche aide financièrement le démarrage de l'association.

D'autre part, les ETF ont d'importantes difficultés à investir dans du matériel, de part la lourdeur des investissements, et le manque de trésorerie. Les entreprises de travaux forestiers inscrites au registre du commerce et des sociétés peuvent bénéficier d'aides à l'investissement, notamment dans le cadre des ORC (cf. action 13). Cependant, la plupart des ETF ne sont pas inscrites dans ce registre, mais se déclarent plutôt à la MSA, ce qui les rend inéligible aux aides ORC. Ces aides déclinant d'un règlement national ne peuvent être ajustée pour rendre éligible les ETF. Deux pistes seront à étudier dans le prochain Plan Départemental Forêt – Bois : rendre éligible les ETF aux aides ORC en les regroupant en entreprises, ou alors créer une aide spécifique aux ETF et EF avec une enveloppe propre. La seconde option est cependant difficilement envisageable dans le contexte de crise actuelle.

Les ETF déclarées à la MSA en tant qu'exploitant forestier peuvent se regrouper en Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et bénéficient d'aides de la région.

Coût prévisionnel

- Ligne ORC de la Direction Economie
- Accompagnement des ETF : Cf. fiche action 18

Maîtrise d'ouvrage :

Association d'ETF Ardéchoise –
Cg07 – FIBOIS – Pays via le CDRA

Autres partenaires :

PNR des Monts d'Ardèche –
Etat/Europe

Objectifs :

- A** Soutenir les achats collectifs de matériels
- B** Soutenir l'association des ETF d'Ardèche

Actions	Indicateurs
<p>1. Rendre les ETF éligibles aux aides ORC du Cg07</p> <p>En lien avec les associations d'ETF du territoire, professionnaliser les ETF et les fédérer pour faciliter les achats de matériels éligibles aux aides ORC</p>	<ul style="list-style-type: none">• Investissement total réalisé dans le cadre des ORC par les ETF
<p>2. Accompagner techniquement les ETF</p> <p>Cf. fiche action 18</p>	<ul style="list-style-type: none">• Cf. fiche action 18

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

13

Soutien au développement industriel d'unité(s) de première et seconde transformation

Contexte

La Direction Economie du Cg07 travaille sur des projets de Développement et accompagne les acteurs du tissu économique ardéchois dans leurs projets de développement et d'innovation.

La filière bois est bien implantée en Ardèche avec plus d'une trentaine de scieries et près de 500 entreprises de la seconde transformation. Cependant, la première transformation souffre actuellement de la concurrence avec des scieries plus industrielles et peine à trouver des successeurs pour leur activité. De même, bien que les scieries subsistent grâce à leur commerce de proximité, elles ont du mal à concurrencer les produits innovants d'aujourd'hui et de demain.

Le Département, dans l'optique de moderniser sa filière bois pour la positionner sur des marchés d'avenir, a mis en place des dispositifs d'aide à l'investissement au travers :

- Des Opérations Rurales Collectives (ORC) ayant pour objectif de re-dynamiser le tissu d'entreprises artisanales et commerciales en aidant la modernisation des outils de production des entreprises
- Du Fond Départemental d'Aide à l'Immobilier (FDAI) qui soutient les projets de Développement entraînant un investissement immobilier et/ou des créations d'emplois

Coût prévisionnel

- Crédits de la Direction Economique

Maîtrise d'ouvrage :

Entreprises

Autres partenaires :

FIBOIS – Syndicat des scieurs – collectivités – CCI – COFOR – Pays – Région Rhône-Alpes

Objectifs :

A Soutenir la filière bois locale

B Soutenir les porteurs de projets innovants et notamment les acteurs de la première transformation

Actions	Indicateurs
<p>1. Financer les projets innovants en Ardèche</p> <p>Financer les porteurs de projets innovants via les dispositifs ORC et FDAI en l'adaptant aux acteurs de la première transformation (cf. bonus de 10% accordé aux entreprises de la 1ère transformation dans le cadre du dispositif FDAI)</p> <p>La région aide à l'investissement dans des outils de production</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus et montant des aides versées par le Département
<p>2. Résoudre le problème du foncier pour les entreprises de la première transformation</p> <p>Travailler avec FIBOIS, les communes et les communautés de communes pour faciliter l'accueil d'un ou plusieurs nouveaux acteurs de la première transformation en Ardèche, ou pour accompagner la croissance d'un acteur du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une telle étude • Nombre de sites susceptibles d'accueillir des acteurs de la première transformation • Nombre d'acteurs ayant contactés le Cg07 pour des problèmes de foncier
<p>3. Soutenir les projets collectifs innovants concourant à l'amélioration de la valeur ajoutée</p> <p>Financer dans le cadre de la politique d'innovation du Conseil général, les projets d'expérimentation collaboratifs, sous réserve d'autres financements publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'expérimentations soutenus et montant des aides versées par le Département

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

14

Intégration du bois construction et énergie dans la commande publique

Contexte

Le Conseil général a signé au budget primitif de 2006 un Plan départemental en faveur de la forêt et la filière bois. Les élus, en votant la révision du Plan forêt en 2011 pour cinq ans ont confirmé l'engagement du Département à développer la filière bois en Ardèche depuis l'amont jusqu'à l'aval, en structurant la filière de manière à valoriser les bois et les emplois de la filière sur le territoire.

Le Département se veut être un exemple pour la filière mais aussi pour les collectivités et les particuliers. La commande publique joue le rôle de vitrine des engagements du Conseil général et a un rôle primordial de communication auprès des élus locaux. Deux enjeux majeurs sont à intégrer dans la commande publique :

- l'utilisation du bois énergie qui génère systématiquement des emplois locaux et permet de structurer la filière d'approvisionnement tout en soutenant les projets de création de chaufferies bois, soit de manière directe, soit de manière indirecte en reliant des bâtiments du Conseil général à des réseaux de chaleur urbains

- l'utilisation du bois construction qui s'intégrant parfois peu au paysage lorsque utilisé en bardage extérieur, possède toutefois des qualités prouvées en matière d'isolation ou d'esthétique intérieure. Avec une mondialisation de la filière bois et une diminution du coût des produits d'importation, l'utilisation de bois locaux n'est pas systématiquement justifiée. Toutefois des enjeux tels que la valorisation d'emplois locaux, le développement des circuits courts, et la valorisation des essences locales sont à intégrer dans la commande publique.

Le Département est déjà vertueux en la matière en intégrant des volumes de bois supérieurs aux normes légales en vigueur dans ses bâtiments, ou encore en raccordant lorsque c'est possible ses bâtiments à des réseaux de chaleurs alimentés par une chaufferie bois. De même la commande publique Départementale impose une certification (type PEFC, FSC) des produits bois qu'elle commande.

Coût prévisionnel

- Crédits de la Direction des Bâtiments

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

Architectes – FIBOIS

Objectifs :

- A** Favoriser l'utilisation du bois construction et du bois énergie dans les bâtiments du Département

Actions	Indicateurs
<p>1. Réaliser des bâtiments bois innovants</p> <p>Lorsqu'il est pertinent d'utiliser du bois dans une construction ou une rénovation du Département, le Cg07 favorisera l'utilisation de produits innovants et susceptibles d'être produits en Ardèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume du lot bois utilisé dans les réalisations du Département
<p>2. Favoriser l'utilisation du bois énergie dans les bâtiments du Département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser systématiquement lorsque c'est pertinent une étude d'installation ou de raccordement à un réseau de chaleur relié à une chaufferie bois - Lorsqu'il est économiquement et techniquement viable d'utiliser du bois comme source énergétique dans les bâtiment Départementaux, favoriser l'utilisation d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois collective ou la création d'une chaufferie bois départementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance (KWh) délivrée par une chaufferie bois départementale ou un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois collective • Quantité de bois énergie valorisée

Axe 2 : Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois

15

Soutien à la filière bois énergie

Contexte

Suite au Grenelle de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un Plan Climat. Celui-ci intègre désormais le Plan Energie du Département. Le Grenelle de l'environnement de 2007 a défini des objectifs réglementaires à atteindre d'ici 2020. Le Département qui dépasse déjà l'objectif national des 23% d'énergie renouvelable dans son patrimoine s'est fixé comme objectif d'aller au delà de ce chiffre.

Le bois énergie représente 7% des approvisionnements énergétiques du département. Cette consommation de bois est absorbée à 80% par le secteur résidentiel, le reste par le secteur industriel. Le bois énergie a la différence de l'énergie hydraulique possède une potentialité de croissance importante tout comme l'éolien. Dans l'optique d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production départementale d'énergie, le département doit se mobiliser pour dynamiser des filières comme l'éolien et le bois énergie.

Le Département est en cours d'élaboration d'un Plan Climat départemental. A cet effet le Plan Climat intègre le bois énergie ; source énergétique renouvelable en plein essor en Ardèche. Le Plan Climat associera le Plan Départemental Forêt – Bois et la personne en charge de son animation pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Coût prévisionnel

- Analyse de la ressource : crédits du Plan Climat ou crédits du Service Environnement
- PILOTS : crédits du service eau et politiques territoriales
- Appel à projet Energie : crédits spécifiques

Maîtrise d'ouvrage :

FIBOIS – Cg07-26

Autres partenaires :

Polénergie

Objectifs :

A Favoriser le développement de la filière bois énergie en Ardèche en structurant l'offre et la demande

B Etudier la durabilité de la ressource bois énergie et son développement qui devra concilier la protection de la ressource forestière et de la biodiversité, et préserver la qualité de l'air.

Actions	Indicateurs
<p>1. Effectuer une analyse de la ressource en bois et sa mobilisation, dont une partie étudiera la filière bois bûche</p> <p>Suite aux assises de l'énergie de 2011, FIBOIS a effectué une demande de subvention afin d'évaluer la ressource en bois en Ardèche, et ainsi connaître la part de bois auto-consommée (ne rentrant pas dans les circuits commerciaux). Il est d'autant plus nécessaire d'effectuer cette étude, que la multiplication de grands projets bois énergie mobilise toutes les attentions et pose notamment question sur la disponibilité de la ressource en bois énergie.</p> <p>Le Cg07 pourra subventionner FIBOIS pour que l'association réalise cette analyse qui devrait être réalisée en bi-départementalité avec le Drôme.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'une étude sur la ressource en bois
<p>2. Inciter les collectivités à investir dans des chaufferies bois</p> <p>Le Département apporte une aide aux communes via des appels à projet PILOTS. Dans ces appels à projet, la création de chaufferies bois et de réseaux de chaleur est une priorité départementale. Dans l'hypothèse où ces appels à projet soient maintenus, le Département conservera les chaufferies collectives et les réseaux de chaleur comme priorité Départementale.</p> <p>En 2012, un appel à projet Développement durable Energie subventionne la production de chaleur à partir de bois en vue du chauffage de bâtiments publics. Le taux de subvention est de 20% au minimum. Dans l'hypothèse où cet appel à projet serait renouvelé, le Département conservera comme éligible, les projets de production de chaleur à partir du bois.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Montant investi par les collectivités pour la création de chaufferies bois et la mise en place de réseaux de chaleur au bois.

Axe 3 : Animation du Plan départemental Forêt - Bois et communication

16

Animation du Plan Départemental Forêt - Bois

Contexte

La mise en place d'une politique départemental forêt – filière bois demande des moyens adaptés pour préparer et suivre les dossiers. Cette animation bien que transversale aux compétences du Département nécessite l'appui d'une personne ressource qui prendra en charge la réalisation, le pilotage et le suivi des actions du Plan Départemental Forêt – Bois.

Le Département a acquis des compétences en terme de réglementation des boisements, d'après la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23/02/2005.

Coût prévisionnel

- 45 000 € / an pris sur les crédits DRH

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

aucun

Objectifs :

Animer le Plan Départemental Forêt - Bois et représenter le Département pour des questions liées à la forêt et la filière bois

A

Actions	Indicateurs
<p>1. Animation du Plan Départemental Forêt – Bois</p> <p>Financement d'un poste de chargé de mission de catégorie A pour suivre et mettre en œuvre la politique forestière du Département, et animer la réglementation des boisements (cf. fiche action 6).</p> <p>Le chargé de mission forêt sera l'interlocuteur principal de la profession pour le Département</p>	<ul style="list-style-type: none">• Animation du Plan Départemental Forêt – Bois

Axe 3 : Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication

17

Soutien à l'animation du CRPF

Contexte

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public. Il a pour mission de conseiller les propriétaires et de les orienter dans leurs choix de gestion forestière. Ces missions d'informations et de conseil portent notamment sur :

- L'amélioration de la gestion des forêts en agréant des Plans Simples de Gestion et en enregistrant des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- Un soutien à la mobilisation des bois en forêt privée via :
 - le regroupement des propriétaires via des associations Syndicales Libre de Gestion Forestière (ASLGF), ou via l'animation des échanges et achats de parcelles forestières
 - Le suivi technique des projets de création de desserte
 - La sensibilisation des propriétaires et leurs gestionnaires à des techniques de gestion sylvicole durable
 - La prise en compte des changements climatiques et de la biodiversité dans la gestion forestière

Coût prévisionnel

- 25 000 € / an pris sur les crédits forêt

Maîtrise d'ouvrage :

CRPF

Autres partenaires :

ASLGF – Association de sylviculteurs
 – Groupement forestiers – Experts forestiers – Coopératives – Cg07-26

Objectifs :

- A** Restructurer les propriétés forestières pour en assurer une meilleure gestion sylvicole
- B** Permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers
- C** Sensibiliser les propriétaires forestiers aux notions de changements climatiques et de biodiversité

Actions	Indicateurs
<p>1. Poursuivre l'animation des échanges et achats de parcelles forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des journées d'informations et des permanences à destination des propriétaires privés - Correction et mise à jour de la base de donnée du CRPF concernant les propriétaires acheteurs, vendeurs ou échangeurs de parcelles forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires présents • Nombre et surface des parcelles proposées à l'échange ou à la vente
<p>2. Participer au groupe de travail sur la bourse foncière sur Internet</p> <p>Participation au projet de bourse foncière sur Internet, notamment en proposant de valoriser la base de donnée concernant les propriétaires acheteurs, vendeurs ou échangeurs de parcelles forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mise en place de la bourse foncière • Journées d'animation passées sur la bourse foncière
<p>3. Proposer l'outil « Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) » aux propriétaires forestiers</p> <p>Généraliser l'outil IBP à l'ensemble du Département en proposant aux propriétaires de réaliser gratuitement un diagnostic IBP dans leur propriété pour les sensibiliser à la biodiversité en forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires chez lesquels l'outil IBP a été utilisé, ainsi que la surface couverte
<p>4. Effectuer un suivi technique des projets de création de piste forestière</p> <p>Compte tenu des missions régaliennes du CRPF, le soutien apporté par le Conseil général portera sur la pré-étude foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers de desserte suivis

Axe 3 : Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication

18

Soutien à l'interprofession FIBOIS

Contexte

FIBOIS est l'interprofession du bois en Drôme – Ardèche. Elle représente l'ensemble de la filière Forêt Bois, et œuvre en faveur de celle-ci. Ses principaux objectifs et compétences sont ainsi :

- La promotion de la filière bois dans les deux Départements, notamment en travaillant sur des projets vitrine à même de sensibiliser les particuliers et les élus
- Le suivi technique des acteurs de la filière bois en Drôme – Ardèche
- La dynamisation de la filière bois énergie et bois construction en :
 - Développant la filière d'approvisionnement en bois énergie et bois d'œuvre
 - Accompagnant les professionnels sur des projets / produits innovants

Le Département soutient depuis plusieurs années les actions de l'interprofession FIBOIS 07 – 26.

Coût prévisionnel

- 25 000 € / an pris sur les crédits forêt

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07 – FIBOIS

Autres partenaires :

aucun

Objectifs :

Soutenir l'interprofession FIBOIS 07 – 26 via une convention, pour mettre en œuvre une partie de la politique Départementale de l'Ardèche, de manière à :

A Dynamiser la filière bois ardéchoise pour une utilisation des bois locaux

B Anticiper l'évolution des marchés du bois

Actions	Indicateurs
1. Valoriser les essences locales Anticiper les débouchés et la valorisation des essences locales (pin maritime, châtaigner, etc ...) en travaillant avec la première et la deuxième transformation du bois en Ardèche.	<ul style="list-style-type: none">• Etude des débouchés et de la valorisation des essences locales (pin Maritime, châtaigner, etc ...)
2. Mettre en place une force de vente pour les scieries Afin de répondre aux négociants, une massification de l'offre des scieries ardéchoises est nécessaire. FIBOIS travaillera à la mise en place d'une force de vente à cet effet.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de scieries s'étant regroupées pour former une force de vente
3. Mobiliser la filière autour de projets / produits innovants Accompagner les entreprises porteuses de projets innovants à même de structurer la filière forêt – bois ardéchoise, et utilisant des bois locaux.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets innovants accompagnés
4. Résoudre le problème du foncier pour les entreprises de la première transformation Cf fiche action 13	<ul style="list-style-type: none">• Cf. action 13
5. Accompagner techniquement les ETF Prévoir dans la convention avec FIBOIS un accompagnement des ETF et notamment de l'association nouvellement créée.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de journées passées à accompagner des ETF

Axe 3 : Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication

19

Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire

Contexte

La forêt et la filière bois de par leur complexité souffrent d'un manque de dialogue entre acteurs. Chacun œuvre dans son champ d'action précis et ses propres problématiques. Ce cloisonnement provoque au quotidien un manque d'échanges.

Des passerelles méritent d'être créées afin de comprendre l'évolution des problématiques d'aménagement du territoire (DFCI, friches, nouvelles demandes touristiques, agriculture ...), les logiques économiques (filieres courtes et besoins des marchés à l'échelle européenne ...) et environnementales (gestion durable, changements climatiques ...)

Coût prévisionnel

- 10 000 € par assise, soit un total de 20 000 € sur l'ensemble du Plan ne comprenant pas :
 - l'animation prévue dans la convention avec FIBOIS cf. fiche action 18
 - la communication autour de l'événement, pris sur les crédits du Service communication

Maîtrise d'ouvrage :

Cg 07-26 – FIBOIS

Autres partenaires :

Ensemble de la filière

Objectifs :

A

Regrouper les acteurs pour aborder et échanger autour de thèmes transversaux à la filière forêt / bois

Actions	Indicateurs
<p>1. Organisation des assises bidépartementales de la forêt / filière bois en Drôme – Ardèche</p> <p>Organisation des assises bi-départementales tous les deux ou trois ans, de manière alterne en Drôme et en Ardèche.</p> <p>Les assises de 2014 seront organisées dans la Drôme de manière bi-départementales autour du thème des changements climatiques, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une prise en compte des enjeux liés à la ressource forestière- Une prise en compte de l'évolution des marchés du bois et de son adaptation face aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none">• Organisation des assises de la filière forêt /bois• Nombre de participants

Axe 3 : Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication

20

Les changements climatiques

Contexte

Les changements climatiques impactent fortement les forestiers puisqu'ils sont susceptibles de modifier les aires de répartition des espèces (dont les essences forestières). De même, les changements climatique influent sur la productivité des essences forestières, l'augmentation des aléas climatiques (dont les tempêtes, sécheresses, épisodes neigeux lourds ...), l'augmentation de la sensibilité des forêts aux ravageurs.

Il existe une stratégie nationale pour lutter contre les changements climatiques

- diminuer l'âge d'exploitabilité,
- augmenter le brassage génétique,
- optimiser le choix des provenances génétiques,
- adapter la sylviculture pour diminuer la surface foliaire

Cependant, les propriétaires, les sylviculteurs et les politiques en Ardèche peinent à partager leur expérience et à se regrouper pour adopter une stratégie commune. Bien que les enjeux soient différents entre le Nord et le Sud du Département ainsi qu'entre la vallée du Rhône et le montagne ardéchoise, il est nécessaire d'établir un programme d'action commun pour limiter les effets des changements climatiques sur la forêt ardéchoise.

Les Pays animent déjà des réunions entre les techniciens forestiers d'un territoire pour recenser les expériences de chacun et ainsi améliorer la connaissance sur la réaction de la forêt ardéchoise aux changements climatiques

Coût prévisionnel

- Organisation des assises : cf. fiche action 19, pris sur les crédits forêt
- Programme d'action : financement à évaluer à la suite des assises de 2014 avec un coût objectif de 10 000 € / an

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07-26, CRPF, FIBOIS

Autres partenaires :

Ensemble des partenaires

Objectifs :

- A** Mobiliser les acteurs de la filière Forêt – Bois ardéchoise autour des enjeux liés aux changements climatiques
- B** Anticiper les changements climatiques via la mise en place d'un programme d'action

Actions	Indicateurs
<p>1. Organiser les assises de 2014 sur la filière forêt bois autour du thème des « changements climatiques » (cf. fiche action 19)</p> <p>Durant les assises, réfléchir à des moyens permettant d'anticiper les changements climatiques, dont par exemple: les réseaux d'observation et de suivi, l'information des propriétaires, la mise en place d'une veille scientifique, etc...</p>	<ul style="list-style-type: none">• Organisation des assises autour du thème des changements climatiques• Réalisation des actes
<p>2. Mise en place d'un programme d'actions pour anticiper les changements climatiques en lien avec la filière forêt/ bois</p> <p>Possibilité de financer des actions stratégiques pour le Département de l'Ardèche, notamment la recherche, expérimentation, innovation.</p> <p>Mettre en lien ces actions stratégiques et les réseaux d'observation du DSF</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un programme d'actions pour lutter contre les changements climatiques• Montant consacré par le Département à la lutte contre les changements climatiques

Axe 3 : Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication

21

Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

Contexte

La mise en place de la politique forêt – filière bois nécessite une forte action de communication tant vers les propriétaires forestiers et les élus que vers les acteurs du territoire afin que chacun puisse connaître et comprendre les enjeux que représentent la forêt et la filière bois ardéchoise.

Coût prévisionnel

- 6 000 € / an
- Assises : cf. fiche action 19

Maîtrise d'ouvrage :

Cg07

Autres partenaires :

Aucun

Objectifs :

- A** Informer le grand public, les propriétaires forestiers et les élus des enjeux liés à la forêt
- B** Améliorer l'image de la filière bois vis à vis des élus et des particuliers

Actions	Indicateurs
<p>1. Mise en forme d'une synthèse du Plan forêt</p> <p>Afin de sensibiliser les élus et les acteurs de la filière forêt – bois ardéchoise à la politique forestière du Département, celui-ci réalisera une plaquette succincte présentant le contexte, les enjeux et les actions du prochain Plan forêt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaquettes envoyées
<p>2. Communiquer en interne et en externe</p> <p>Communiquer sur l'exemplarité et l'implication du Département dans la filière forêt – bois (mise en place de règlements d'aide, réalisation de bâtiments bois exemplaires, rénovation de routes départementales pour la filière, accompagnement de projets industriels, mobilisation et structuration de l'amont...).</p> <p>→ La communication pourra prendre la forme d'un article dans un magazine, d'une vidéo, d'une brochure téléchargeable en ligne ...</p> <p>Organiser les assises bi-départementales en lien avec le Cg26 pour regrouper les acteurs de la filière autour de thèmes stratégiques pour le Département</p> <p>Communiquer en interne pour informer les services du Département des enjeux de la filière forêt – bois et des résultats du Plan Départemental Forêt – bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des assises cf. fiche action 19

Annexe 22 : Proposition de budget pour financer le PDFB 2013-2017

Axes	Plan Départemental Forêt Bois 2013-2017	Evaluation préalable des coûts annuels
Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois	8 Mobilisation et regroupement foncier ==> Frais échanges achats de parcelles forestières	22 000 €
	9 Mise en place d'une bourse foncière	5 000 €
	10 Aide à l'acquisition de domaines boisés communaux	25 000 €
	11 Soutien au démarrage de l'association des communes forestières de l'Ardèche ==> Adhésion du Cg07	1 000 € 565 €
	13 Aide aux associations de propriétaires privés	11 000 €
	3 Animation de la réglementation des boisements	3 500 €
	2 La forêt et les ENS ==> Acquisitions de parcelles forestières en zone ENS Etude sur les forêts anciennes	Crédits ENS 15 000 €
	4 Forestiers sapeurs	1 200 000 €
	5 Régularisation des ouvrages de DFCI	45 000 €
	6 Le transport des bois ronds ==> Investissements selon les orientations du Plan routier et les opportunités	Crédits routes
	7 Soutien à la création de pistes forestières (hors DFCI)	30 000 €
Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois	14 Soutien aux ETF	Crédits éco
	17 Soutien au développement industriel d'unité(s) de première transformation	Crédits éco
	18 Intégration du bois construction et énergie dans la commande publique	Crédits bâtiments
	19 Soutien à la filière bois énergie Etude bois bûche --> cf. fiche FIBOIS Appels à projets PILOTS ==> DD Energie ==>	Cf. fiche action 16 Crédits politiques territoriales Crédits spécifiques
Animation du Plan Départemental Forêt - Bois, et communication	15 Animation du Plan forêt / filière bois	45 000 €
	12 Soutien à l'animation du CRPF	25 000 €
	16 Soutien à l'interprofession FIBOIS	25 000 €
	20 Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire	4 000 €
	1 Changements climatiques ==> Programme issu des assises	6 000 €
21 Communication sur la nouvelle politique forestière du Département	6 000 €	
TOTAL		1 469 065 €

* L'objectif du Département est de travailler à budget constant. L'évaluation préalable des coûts annuels du Plan Forêt est susceptible d'être modifiée en fonction de la décision finale des élus

Résumé

Hier territoire dominé par l'agriculture, l'Ardèche est aujourd'hui une région forestière héritée de la déprise agricole des cent cinquante dernières années. Une culture forestière réduite, un territoire accidenté et une transformation du bois artisanale sont autant d'enjeux à considérer pour aménager le territoire

Le Conseil général de l'Ardèche soutient la filière forêt – bois à travers une politique départementale. Le présent document fait un bilan de la politique forestière départementale entre 2006 et 2012 et propose une nouvelle politique pour les cinq prochaines années tournée vers une mobilisation et protection durable de la ressource et une transformation locale des bois.